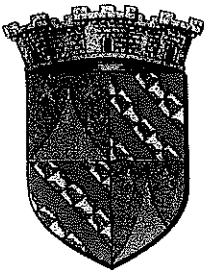


DEPARTEMENT DE LA SOMME



EPAGNE-EPAGNETTE

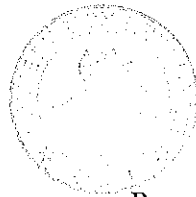
Révision du
Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER D'APPROBATION

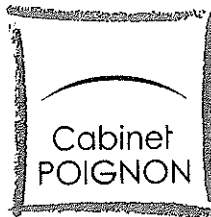
RAPPORT DE
PRESENTATION

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal du : 28 Juin 2007
Le Maire

1



Pascal LEFEBVRE



DEPARTEMENT
URBANISME

124 Boulevard Vauban – 80100 ABBEVILLE
Téléphone : 03.22.24.08.71 – Fax : 03.22.24.45.87
E-mail : abbeville@cabinet-poignon.fr

PREAMBULE

Par délibération en date du 26 septembre 2003, le Conseil Municipal d'EPAGNE-EPAGNETTE a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le document d'urbanisme doit permettre à la commune d'exprimer ses projets après avoir élaboré un diagnostic d'ensemble et une politique globale pour l'aménagement et le renouvellement du village.

L'élaboration du PLU doit être faite selon les dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Outre les aspects du développement communal, le PLU doit également intégrer les dispositions réglementaires et les contraintes issues notamment de la loi d'orientation pour la ville du 13 juillet 1991, de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, de la loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992, de la loi sur la protection et la mise en valeur des paysages du 8 janvier 1993, de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 et de leurs décrets d'application.

Le PLU est constitué de plusieurs documents :

- le **rapport de présentation** qui :
 - expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme
 - analyse l'état initial de l'environnement
 - explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L.121-1 et des dispositions mentionnées à l'article L.111-1-1, expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement et justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a) de l'article L.123-2. en cas de modification ou de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces règles
 - évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

- le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** qui définit dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et 121-1 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.
Dans ce cadre, il peut préciser :
 - les mesures de nature à préserver les centres-villes et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux ;
 - les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre

- l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles ;
- les caractéristiques et le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer ;
 - les actions et opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers ;
 - les conditions d'aménagement des entrées de ville en application de l'article L.111-1-4 ;
 - les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.
- le **règlement** qui définit les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N). Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article R.123-9.
- un ou plusieurs **plans de zonage** qui délimitent les zones U, AU, A et N.
- les **annexes** qui comprennent les pièces énumérées à l'article R.123-14 et notamment les annexes sanitaires, la liste des emplacements réservés, les servitudes d'utilité publique et les contraintes à partir des informations du porter à connaissance.

SOMMAIRE

Première Partie : ANALYSE GENERALE DE LA COMMUNE

1. SITUATION DE LA COMMUNE	9
1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE	9
1.2 SITUATION ADMINISTRATIVE	10
1.3 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE	11
2. TERRITOIRE NATUREL ET ENVIRONNEMENT	12
2.1 MILIEU PHYSIQUE	12
2.1.1 Géomorphologie et relief	12
2.1.2 Géologie	13
2.1.3 Pédologie.....	13
2.1.4 Hydrogéologie.....	13
2.1.5 Hydrologie	14
2.1.6 Climatologie.....	14
2.2 PAYSAGES	15
2.2.1 Occupation du sol.....	15
2.2.2 Eléments structurants et unités paysagères	16
2.2.2.1 Le plateau agricole.....	16
2.2.2.2 Le coteau.....	17
2.2.2.3 L'espace bâti.....	18
2.2.2.4 La vallée de la Somme.....	18
2.2.3 Entrées de village.....	20
2.3 RESSOURCES ET RISQUES NATURELS	22
2.3.1 Faune et Flore.....	22
2.3.2 Protection et inventaire des milieux naturels	22
2.3.2.1 ZNIEFF.....	22
2.3.2.2 ZICO	22
2.3.2.3 Réseau Natura 2000.....	22
2.3.3 Zones inondables.....	23
2.3.4 Ruissellement.....	23
2.3.5 Cavités souterraines	23
3. MORPHOLOGIE URBAINE ET PATRIMOINE BATI	24
3.1 HISTOIRE	24
3.2 URBANISATION	24
3.2.1 Structure générale	24
3.2.2 Tissu urbain.....	26
3.2.3 Patrimoine bâti	29
3.2.3.1 Architecture	29
3.2.3.2 Bâti monumental et patrimonial	31
3.2.4 Espaces publics	32
3.3 EQUIPEMENTS PUBLICS	33
3.3.1 Infrastructures	33
3.3.3.1 Voies autoroutières	33
3.3.3.2 Voies routières	33

3.3.3.3 Voies ferrées	34
3.3.3.4 Itinéraires de promenade.....	34
3.3.2 Transports en commun.....	34
3.3.3 Réseaux	34
3.3.3.1 Adduction en eau potable	34
3.3.3.2 Assainissement	34
3.3.3.3 Electricité et éclairage public.....	34
3.3.3.4 Ordures ménagères et déchets.....	34
3.3.4 Equipements de superstructure	35
3.3.4.1 Equipements administratifs	35
3.3.4.2 Equipements scolaires	35
3.3.4.3 Equipements socioculturels	35
3.3.4.4 Equipements sportifs et de loisirs	35
4. EQUILIBRE SOCIAL DE LA COMMUNE.....	36
4.1 PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES.....	36
4.1.1 Evolution de la population	36
4.1.2 Soldes naturel et migratoire	36
4.1.3 Population par âge.....	37
4.1.4 Structure des ménages.....	38
4.2 HABITAT.....	38
4.2.1 Types de logement	38
4.2.2 Ancienneté du parc de logement.....	39
4.2.3 Rythme des constructions	39
4.2.4 Statut d'occupation des logements.....	40
4.2.5 Taux d'occupation des résidences principales	40
4.2.6 Caractéristiques des résidences principales.....	40
4.3 SITUATION ECONOMIQUE	41
4.3.1 Activité agricole.....	41
4.3.1.1 Statistiques.....	41
4.3.1.2 Réglementation concernant les exploitations	41
4.3.2 Activités artisanales et industrielles	42
4.3.2.1 Activités artisanales	42
4.3.2.2 Activités industrielles	42
4.3.3 Commerces et services.....	42
4.3.3.1 Commerces	42
4.3.3.2 Services.....	42
4.4 MIXITE SOCIALE	43
4.4.1 Population active.....	43
4.4.2 Catégories socioprofessionnelles	43
4.4.3 Migrations des actifs	43
4.4.4 Vie associative de la commune.....	44
5. BILAN DU POS EN VIGUEUR.....	45
6. SYNTHESE.....	46

Deuxième Partie : PROJET D'AMENAGEMENT

1. HIERARCHIE DES NORMES ET DISPOSITIONS LEGISLATIVES.....	48
1.1 DISPOSITIONS LEGISLATIVES.....	48
1.1.1 Lois SRU et UH.....	48
1.1.2 Loi n°91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville.....	48
1.1.3 Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.....	49
1.1.4 Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit.....	49
1.1.5 Loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages.....	49
1.1.6 Loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et de la circulaire n°99-63 du 10 septembre 1999.....	50
1.2 CODE DE L'URBANISME.....	50
1.3 SCHEMA DIRECTEUR.....	51
1.4 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	52
2. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	54
2.1 OBJECTIFS COMMUNAUX.....	54
2.2 PERSPECTIVES D'EVOLUTION.....	54
2.3 PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	56
2.3.1 Projet relatif à l'habitat.....	56
2.3.2 Projet relatif aux infrastructures et équipements.....	56
2.3.3 Projet relatif au cadre de vie.....	56
2.3.4 Projet relatif à la protection de l'environnement.....	56
2.3.5 Projet relatif au développement économique.....	56

Troisième Partie : LE PLAN LOCAL D'URBANISME ET SES IMPLICATIONS

1. CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES.....	58
1.1 LA ZONE URBAINE.....	58
1.2 LA ZONE A URBANISER.....	59
1.3 LA ZONE AGRICOLE.....	62
1.4 LA ZONE NATURELLE ET FORESTIERE.....	62
1.5 LES EMPLACEMENTS RESERVES.....	63
2. REGLEMENTATION DES ZONES.....	63
2.1 LA ZONE URBAINE.....	63
2.2 LA ZONE A URBANISER.....	64
2.2.1 La zone AU.....	64
2.2.2 La zone AUF.....	65
2.3 LA ZONE AGRICOLE.....	65
2.3 LA ZONE NATURELLE.....	66
3. TABLEAU DE SUPERFICIES DES ZONES.....	67

4. INCIDENCE DU PROJET SUR SON ENVIRONNEMENT ET MESURES MISES EN ŒUVRE POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR.....	68
4.1 LE MILIEU NATUREL	68
4.1.1 Hydrographie	68
4.1.2 Paysages	68
4.1.3 Faune et flore	69
4.1.4 Risques naturels	69
4.2 L'OCCUPATION DU SOL	70
4.2.1 Tissu bâti	70
4.2.2 Activités agricoles	70
4.3 INFRASTRUCTURES ET RESEAUX.....	71
4.3.1 Réseau routier	71
4.3.2 Assainissement des eaux usées	71
4.3.3 Ordures ménagères.....	71

CONCLUSION GENERALE

ANNEXES

Première partie :

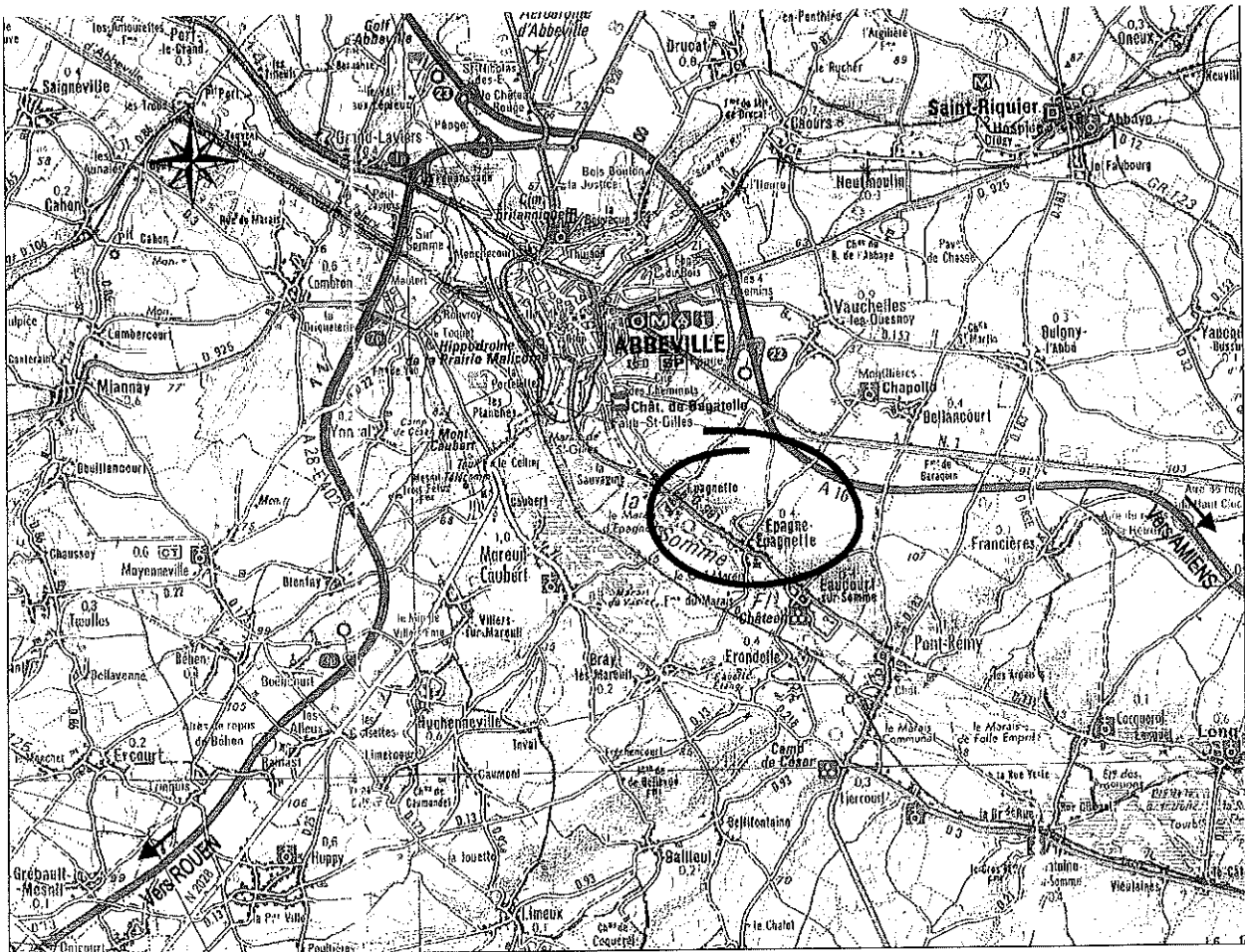
ANALYSE GENERALE DE LA COMMUNE

1. SITUATION DE LA COMMUNE

1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune d'EPAGNE-EPAGNETTE se situe à l'Ouest du département de la Somme, sur le versant Nord de la vallée de la Somme.

La commune est située à 5 km au Sud-Est d'ABBEVILLE et à 45 km environ au Nord-Ouest d'AMIENS.



Extrait de la carte IGN 03 TOP 100 ROUEN ABBEVILLE

Les communes limitrophes d'EPAGNE-EPAGNETTE sont :

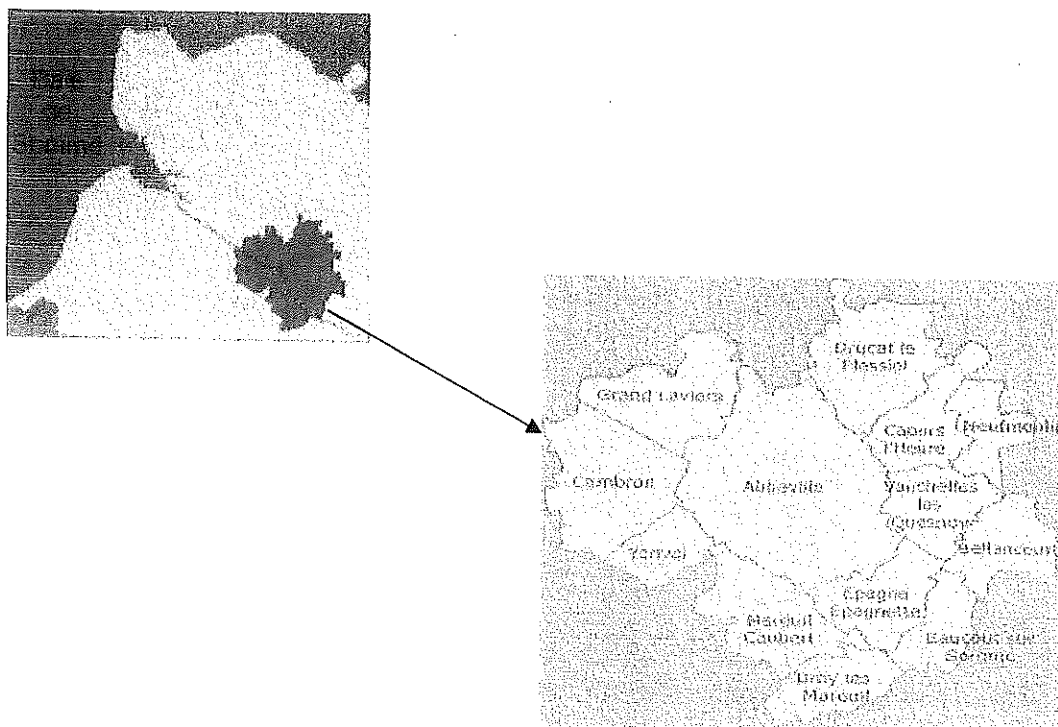
- VAUCHELLES-LES-QUESNOY, au Nord
- BELLANCOURT, au Nord-Est
- EAUCOURT-SUR-SOMME, à l'Est
- BRAY-LES-MAREUIL, au Sud
- MAREUIL-CAUBERT, au Sud-Ouest
- ABBEVILLE, à l'Ouest.

1.2 SITUATION ADMINISTRATIVE

EPAGNE-EPAGNETTE est du ressort de la Sous-Préfecture d'ABBEVILLE.

Depuis 1806, la commune fait partie du canton d'ABBEVILLE SUD qui regroupe 7 communes.

EPAGNE-EPAGNETTE adhère à la Communauté de Communes de l'Abbevillois regroupant les 13 communes des cantons NORD et SUD d'ABBEVILLE.



Communauté de Communes de l'Abbevillois

Communes adhérentes	Nombre d'habitants	Superficie	Canton
ABBEVILLE	24 568	2 642 ha	Nord et Sud
BELLANCOURT	429	598 ha	Nord
BRAY LES MAREUIL	220	543 ha	Sud
CAMBRON	709	1 261 ha	Sud
CAOURS-L'HEURE	592	613 ha	Nord
DRUCAT-LE PLESSIEL	861	1 084 ha	Nord
EAUCOURT SUR SOMME	376	412 ha	Sud
EPAGNE-EPAGNETTE	552	656 ha	Sud
GRAND-LAVIERS	371	951 ha	Nord
MAREUIL-CAUBERT	892	908 ha	Sud
NEUFMOULIN	345	443 ha	Nord
VAUCHELLES-LES-QUESNOY	830	614 ha	Nord
YONVAL	212	393 ha	Sud
TOTAL	30 957	11 118 ha	

1.3 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE

Le territoire de la Communauté de Communes de l'Abbevillois est couvert par le Schéma Directeur d'Aménagement Urbain (SDAU) de la Côte Picarde approuvé par l'Etat le 27 juin 1975. Le SDAU a fait l'objet d'une révision partielle approuvée le 27 septembre 1997 sur les 13 communes de l'agglomération abbevilloise.

D'abord économiquement ouverte sur la mer par le canal maritime conduisant à la baie de Somme, ABBEVILLE, deuxième ville du département avec près de 25 000 habitants, et son agglomération se sont orientées progressivement vers l'intérieur, dans l'orbite et la zone d'influence de la capitale régionale, AMIENS.

Toutefois, ABBEVILLE, pôle d'emplois et de services, continue de rayonner sur une région agricole riche et active.

Les limites de sa zone d'influence coïncident à l'Est avec celles de l'arrondissement, au Nord avec la vallée de l'Authie et au Sud avec la vallée de la Bresle. ABBEVILLE reste le trait d'union obligé entre les deux régions agro-industrielles du Ponthieu au Nord-Est et du Vimeu au Sud-Ouest.

Sur le plan touristique, l'agglomération d'ABBEVILLE est complémentaire de la baie de Somme et du littoral et bénéficie indirectement des retombées de la forte fréquentation estivale.

La réalisation des autoroutes A28 et A16 a permis à ABBEVILLE d'être raccordée à des axes internationaux. Plus localement, ces infrastructures ont modifié l'équilibre du développement spatial par une nouvelle répartition des lieux d'attractivité et de résidence.

Sur le plan de l'urbanisation, ABBEVILLE s'est implantée en bordure de Somme, au confluent des vallées de la Somme et du Scardon, puis s'est développée de façon linéaire le long des principales voies d'accès, avant de s'orienter vers le Nord et l'Est où le plateau s'abaisse vers la Somme.

Les villages périphériques se sont localisés :

- soit dans les vallées, au pied des coteaux comme EPAGNE-EPAGNETTE, où ils présentent une structure plutôt linéaire
- soit sur les plateaux agricoles, où ils se sont davantage étalés, avec des cœurs d'îlot importants.

Les villages périphériques ont conservé leur caractère rural et fonctionnent comme des villages péri-urbains et non comme des banlieues : absence de zones d'activités importantes, pas de grands quartiers d'habitat social, aucun immeuble d'habitat collectif... Certains villages ont connu un développement plus important de leur parc de logements depuis 1985, notamment :

- en rive droite : DRUCAT, CAOURS, EPAGNE-EPAGNETTE
- en rive gauche : MAREUIL-CAUBERT et CAMBRON.

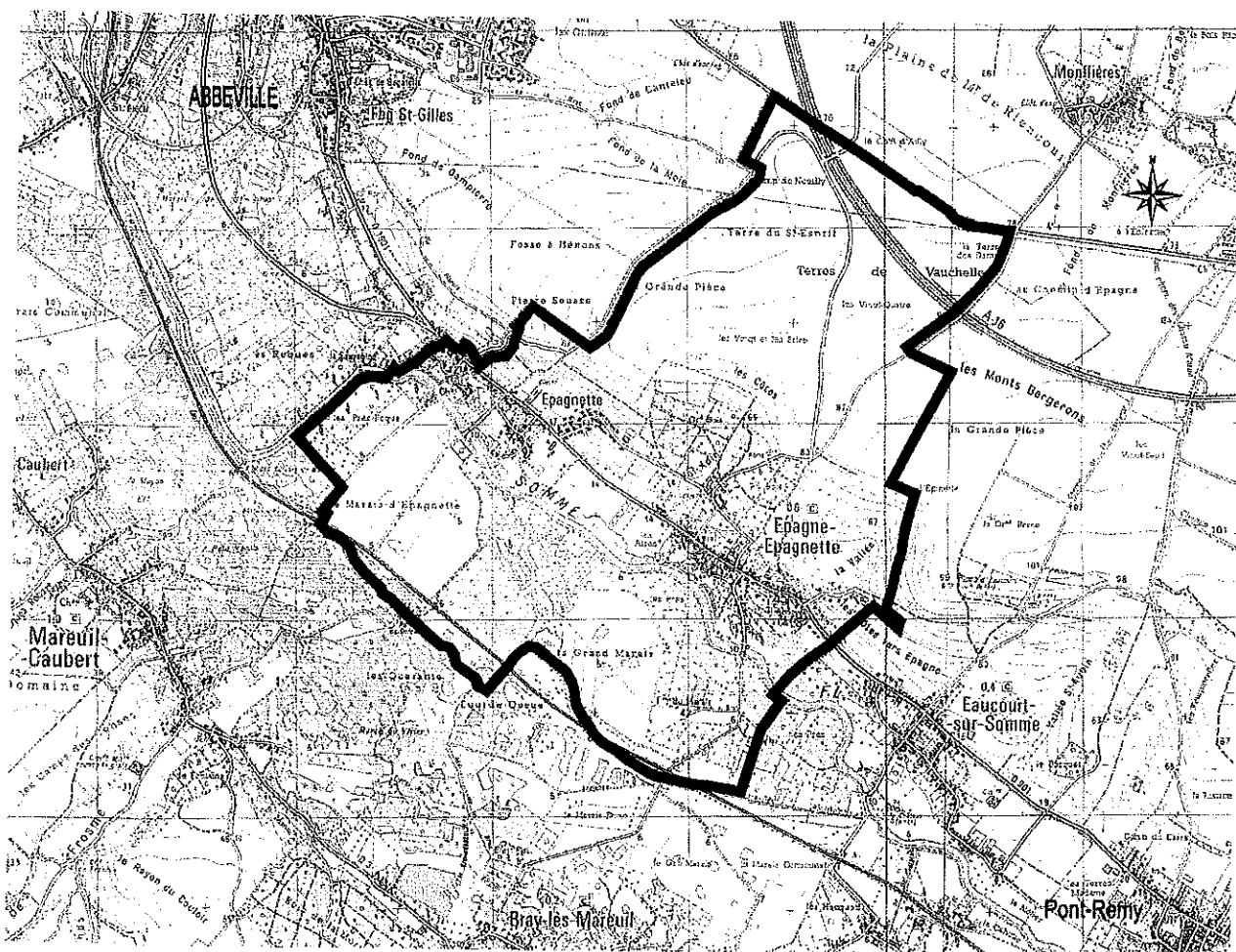
2. TERRITOIRE NATUREL ET ENVIRONNEMENT

2.1 MILIEU PHYSIQUE

2.1.1 Géomorphologie et relief

Le territoire d'EPAGNE-EPAGNETTE s'étend sur deux entités distinctes :

- au Nord, le plateau du Ponthieu, situé dans le biseau induit par la jonction des vallées de la Somme et du Scardon. Son altitude oscille globalement autour de 85 mètres NGF. Le plateau s'incline légèrement à l'Ouest vers ABBEVILLE et de façon nettement plus marquée au Sud : des coteaux entaillés par des vallées sèches (le Val Adin, La Vallée) convergent vers la vallée de la Somme ;
- au Sud, le fleuve Somme traverse le territoire d'Est en Ouest dans une large vallée. L'altitude moyenne est d'environ 5 mètres NGF.



Extrait de la carte IGN 22070

2.1.2 Géologie

Le territoire communal appartient en partie au grand ensemble du plateau crayeux picard. Il est constitué d'un substratum crayeux déposé par la mer au cours du Crétacé supérieur. Les dépôts ont été érodés et altérés au cours de la période d'émersion suivant le Crétacé (retrait de la mer). Par la suite, au cours du Cénozoïque, la mer ayant reconquis ce territoire, des dépôts essentiellement sableux ont été mis en place. Ces dépôts ont été totalement érodés pendant la phase d'émersion suivante (Quaternaire).

Au cours du Quaternaire, les phénomènes d'altérations de la craie déjà rencontrés à la fin du Crétacé ont abouti à la mise en place d'argile à silex.

Un peu plus tard, au cours des périodes froides de glaciations, des sédiments éoliens, appelés limons de plateau, ont été déposés.

C'est également au cours du Quaternaire que les principaux cours d'eau se sont mis en place. Ces cours d'eau ont creusé les vallées comme celles de la Somme et du Scardon et ont déposé des alluvions. Les limons de plateau et les argiles à silex ont couramment glissé sur les versants des vallées, constituant les colluvions.

2.1.3 Pédologie

Cinq types de sols peuvent être identifiés sur le territoire :

- sur les limons (dominant sur le plateau) : on y rencontre des sols bruns à horizons superficiels plus ou moins lessivés ; la haute porosité des limons permet une bonne réserve en eau ; ces sols sont favorables à la grande culture.
- sur les substrats crayeux présents sur le flanc des vallées : on rencontre des sols de type rendzine ; ce sont des sols minéraux, pauvres, à faible capacité de rétention d'eau.
- sur les limons à silex : on observe des sols argileux brunifiés ; ce sont des sols qui nécessitent des amendements en calcaire et en humus et qui sont relativement perméables ;
- sur les colluvions : des sols souvent intermédiaires s'y développent ; ils dépendent essentiellement de la nature des formations remaniées et accumulées sous forme de colluvions (limons, argiles résiduelles ou calcaire) ;
- sur les alluvions : des sols hydromorphes, asphyxiants, peu favorables à la mise en culture se mettent en place.

2.1.4 Hydrogéologie

La principale nappe aquifère du secteur est constituée par les diaclases de la craie dont le réseau permet une circulation et un stockage plus ou moins important d'eau. Son niveau de base est constitué par les dièves du Turonien ou par la disparition de la fissuration. La surface de la nappe (surface piézométrique) épouse les ondulations du sol en les atténuant. Son écoulement s'effectue globalement en suivant la topographie de surface. Dans la partie Nord du territoire communal (plateau), la nappe se situe à une profondeur de l'ordre de 70 mètres.

La nappe de la craie est alimentée par les eaux de précipitation. Elle est donc très sensible aux pollutions de surface.

2.1.5 Hydrologie

Le territoire d'EPAGNE-EPAGNETTE est traversé dans sa partie Sud par le fleuve Somme, qui s'écoule d'Est en Ouest.

2.1.6 Climatologie

Les informations météorologiques sont issues de la station Météo France d'ABBEVILLE.

La région d'ABBEVILLE reçoit entre 650 et 750 mm d'eau par an répartis sur 184 jours. Les mois les plus pluvieux sont septembre, octobre, novembre et décembre. Les événements les plus importants surviennent l'été, de juin à septembre. Il s'agit le plus souvent de pluies orageuses.

Les masses océaniques toutes proches (Manche et Atlantique) agissent comme régulateur thermique. La température moyenne annuelle oscille autour de 9,3°C. L'amplitude thermique hiver/été est d'environ 13°C. La moyenne des températures minimales se situe rarement en-dessous de 1°C.

Les vents dominants sont de secteur Ouest / Sud-Ouest. Ils atteignent couramment 60 km/h, tandis que certaines rafales parfois 110 à 150 km/h. Ces vents sont généralement porteurs de précipitations.

2.2 PAYSAGES

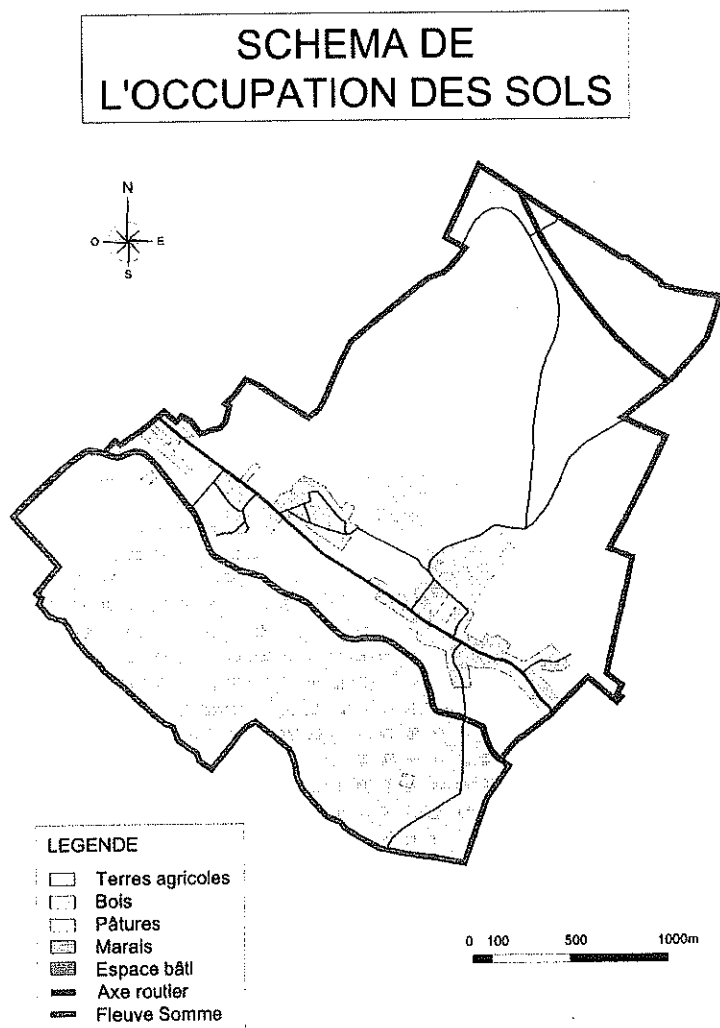
2.2.1 Occupation du sol

Le territoire communal d'EPAGNE-EPAGNETTE couvre une surface de 656 hectares environ. L'utilisation du territoire se répartit de la façon suivante :

Utilisations	Surface en hectares
Terres agricoles	300 ha
Prés, surfaces en herbe	40 ha
Bois (massifs situés sur les coteaux)	20 ha
Marais	240 ha
Autres (habitat, voirie...)	56 ha

Les prés et surfaces en herbe en périphérie de la zone bâtie disparaissent au profit de l'urbanisation ou de champs cultivés.

La moitié du territoire reste à vocation agricole, plus du tiers est en zone naturelle constituée de landes et marais et à peine 10% de la commune sont urbanisés.



2.2.2 Eléments structurants et unités paysagères

L'analyse paysagère du territoire conduit à distinguer quatre grandes unités :

- le plateau agricole
- les coteaux et massifs boisés
- l'espace bâti
- la vallée de la Somme.

2.2.2.1 Le plateau agricole

Au Nord du territoire, le plateau agricole appartient au plateau du Ponthieu, paysage référent de la région Picardie.

Cette entité paysagère est caractérisée par la domination de champs cultivés, représentatifs d'une activité agricole à fort rendement utilisant de grandes surfaces dégagées.

Le relief, la nature des sols, le climat... ont conduit au développement de méthodes agraires principalement dédiées aux cultures céréalières, pommes de terre et betteraves.

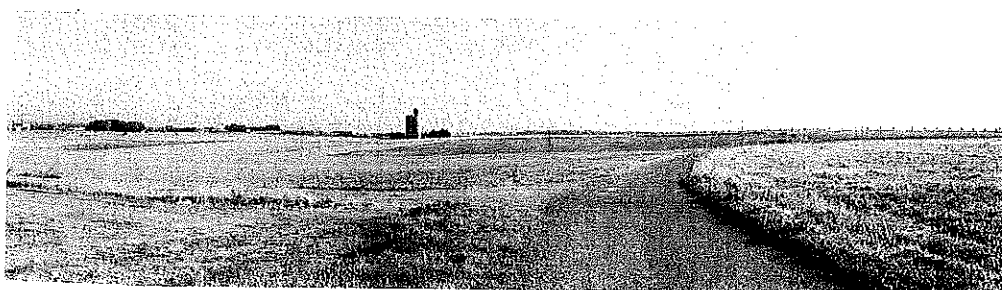
Cet espace agricole est un paysage ouvert dont les points d'appel sont :

- au Nord, la ligne de plantations accompagnant l'autoroute A16 et la ceinture verte de BELLANCOURT,
 - à l'Est, le moulin d'EAUCOURT-SUR-SOMME et le bois de FRANCIERES,
 - au Sud, la silhouette de massifs boisés,
 - à l'Ouest, l'agglomération abbevilloise avec au premier plan, le château d'eau.
- Par temps clair, on peut suivre le cours de la Somme jusqu'à SAINT-VALERY.

Le plateau sera bientôt jalonné d'éoliennes.



Vue du plateau agricole et la silhouette des massifs boisés depuis un chemin de remembrement



Vue d'une partie de l'agglomération abbevilloise et du château d'eau depuis le plateau agricole

2.2.2.2 Le coteau

Le rebord de plateau offre un panorama exceptionnel sur la vallée de la Somme et son versant Sud :

- à l'Est, on aperçoit PONT-REMY, LIERCOURT et son oppidum, EAUCOURT-SUR-SOMME
- au Sud, BRAY-SUR-SOMME et son coteau boisé
- à l'Ouest, MAREUIL-CAUBERT avec son château, son relais, ses monts et ses étangs.



Vue sur la vallée de la Somme depuis le rebord du plateau agricole

Le coteau constitue la transition naturelle entre le plateau et la vallée.

Malgré la pente, cette entité paysagère demeure à vocation agricole (champs cultivés et pâtures).

Des talus en friche ou boisés présentent une utilité avérée en hydraulique et assurent la stabilité des sols.

Deux massifs boisés significatifs (le Grand Bois et le Petit Bois) constitués d'arbres et arbustes à feuilles caduques font partie intégrante de l'identité communale.



Vue sur le Petit Bois et le coteau agricole



Vue sur les pâtures du coteau et le quartier Val Adin

2.2.2.3 L'espace bâti

L'espace bâti de la commune est caractéristique d'un village-rue. Le village s'est implanté en pied de coteau et s'est développé de façon linéaire le long de la RD901 et le long de voies secondaires vers la vallée de la Somme.

L'espace bâti est constitué de trois entités distinctes : les villages d'EPAGNETTE, EPAGNE et le quartier Val Adin implanté sur le coteau.

La coupure dans l'urbanisation entre EPAGNE et EPAGNETTE offre une large ouverture vers la vallée de la Somme.



Epagne



Epagnette



Vue sur la vallée de la Somme entre Epagne et Epagnette

2.2.2.4 La vallée de la Somme

Le tiers Sud du territoire communal est occupé par une vaste zone naturelle, traversée par la Somme.

La richesse des paysages du secteur peut être appréciée depuis le chemin de halage qui longe le fleuve.

La vallée est constituée de landes et marais à la végétation exubérante.

On y recense des roselières, prairies humides, boisements spontanés, peupleraies, terrains cultivés... entrecoupés d'un réseau de fossés.

De nombreux plans d'eau témoignent de l'époque révolue d'extraction de la tourbe et sont dorénavant un lieu attractif pour les loisirs liés à la chasse et la pêche. Mais il résulte de cette attractivité l'implantation anarchique de chalets et autres bungalows.



Vue des marais depuis le pont d'Epagne



Vue de l'église et du château d'Epagne depuis le chemin de halage



Vue du fleuve Somme



Vue des marais et plan d'eau depuis le pont d'Epagnette

2.2.3 Entrées de village

EPAGNETTE

En venant d'ABBEVILLE par la RD901 :

Après avoir passé le rond-point de diffusion, les dernières maisons du territoire d'ABBEVILLE sont implantées de façon dissymétrique jusqu'à jouxter le panneau d'entrée d'agglomération.

Puis, le front bâti du village d'EPAGNETTE et les alignements d'arbres canalisent le regard vers la longue ligne droite de la départementale.



Entrée d'Epagnette en venant d'Abbeville

En venant d'EPAGNE par la RD901 :

Après avoir traversé une « zone de campagne », bordée à l'amont par un haut talus, à l'aval par une ouverture sur la vallée de la Somme, l'urbanisation est annoncée par l'implantation d'un pavillon isolé très en retrait par rapport à la voie.

La sensation d'entrée de village ne débute qu'au croisement de la départementale avec la zone pavillonnaire du Val Adin côté droit et l'implantation d'une jardinerie côté gauche.



Entrée d'Epagnette en venant d'Epagne

EPAGNE

En venant d'EPAGNETTE par la RD901 :

Après avoir traversé cette même zone de campagne, le pignon et le mur de clôture enduits de couleur claire marquent de façon très nette le début de l'urbanisation.

Le front bâti présente une dissymétrie d'implantation : côté gauche, les habitations plus anciennes sont implantées à l'alignement de voirie ; côté droit, les nouveaux pavillons sont implantés en retrait, les clôtures installées à l'alignement atténuent sensiblement cette dissymétrie.



Entrée d'Epagne en venant d'Epagnette

En venant d'EAUCOURT-SUR-SOMME par la RD901 :

L'entrée de village est marquée côté amont par l'implantation en surplomb de nouveaux pavillons qui ont nécessité la création de plusieurs accès disgracieux dans le talus. Côté aval, les dernières constructions se sont adaptées à la topographie des lieux par un retrait significatifs par rapport à la voie.



Entrée d'Epagne en venant d'Eaucourt-sur-Somme

2.3 RESSOURCES ET RISQUES NATURELS

2.3.1 Faune et Flore

Le territoire communal est essentiellement occupé par des terres agricoles (champs et prairies).

Les espaces boisés (le Grand Bois et le Petit Bois) présentent pour la faune et la flore un espace de développement privilégié.

2.3.2 Protection et inventaire des milieux naturels

2.3.2.1 ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) est une base de connaissance des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse des écosystèmes, soit sur la présence d'espèces floristiques et faunistiques rares et menacées.

Cet inventaire n'a pas de portée réglementaire directe sur le territoire ainsi délimité, ni sur les activités humaines (agriculture, chasse, pêche...) qui peuvent continuer à s'y exercer sous réserve du respect de la législation sur les espèces protégées.

Cet inventaire n'est ni exhaustif, ni définitif et fait d'ailleurs l'objet d'un programme d'actualisation.

Le territoire d'EPAGNE-EPAGNETTE est concerné par 3 ZNIEFF (voir fiches correspondantes en annexes) :

- Marais de Mareuil-Caubert (ZNIEFF n°0007.)
- Marais de Lourde Queue et Marais Duno (ZNIEFF n°0007.0003)
- Marais d'Epagnette (ZNIEFF n°0031.0000).

2.3.2.2 ZICO

Dans le cadre de l'application de la directive européenne n°79-409 dite « Directive Oiseaux », l'Etat français a fait réaliser un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), appelées parfois Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux.

Cet inventaire n'a pas de portée réglementaire et ne constitue pas un engagement de conservation des habitats d'oiseaux présents sur le site. Mais il permet aux élus locaux de préserver et de mettre en valeur des espaces naturels de leurs communes, atouts pour le développement local et un tourisme rural respectueux du milieu naturel.

Le territoire d'EPAGNE-EPAGNETTE comprend une ZICO correspondant aux étangs et marais du bassin de la Somme (voir fiche correspondante en annexes).

2.3.2.3 Réseau Natura 2000

Dans le cadre de l'application de la directive européenne n°92-43 dite « Directive Habitats », le réseau Natura 2000 a été mis en place. Ce réseau écologique européen est destiné à préserver la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités locales. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Ce réseau sera constitué à terme :

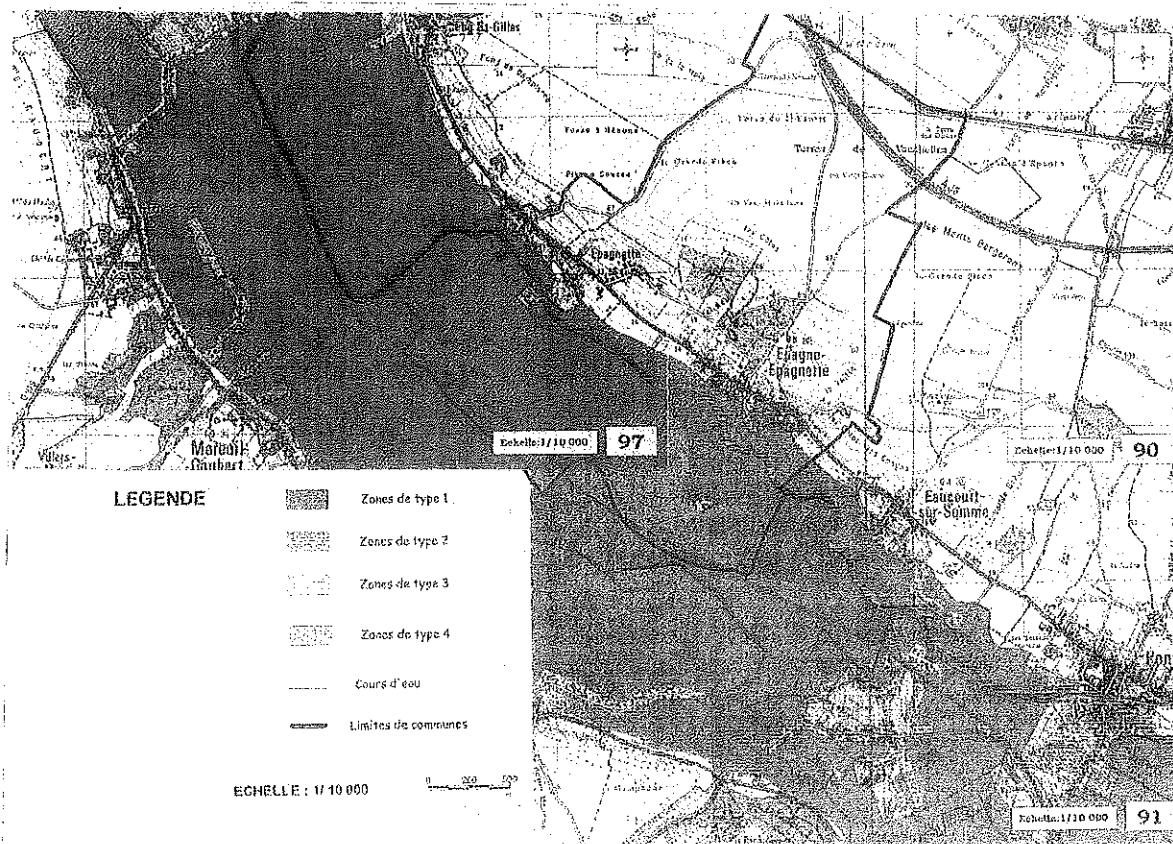
- des Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la directive Oiseaux
- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive Habitats.

Le territoire d'EPAGNE-EPAGNETTE comprend une zone Natura 2000 couvrant les marais et les monts de Mareuil-Caubert (voir fiche correspondante en annexes).

2.3.3 Zones inondables

La commune d'EPAGNE-EPAGNETTE a été touchée par les inondations catastrophiques des printemps 2001 et 2002 et figure à ce titre dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de la vallée de la Somme et de ses affluents.

Le PPRI, approuvé par arrêté préfectoral le 1^{er} décembre 2004, constitue une nouvelle servitude d'utilité publique pour une partie du territoire.



Plan de zonage du PPRI

2.3.4 Ruissellement

Les vallées sèches qui convergent vers la vallée de la Somme recueillent une partie des eaux de ruissellement provenant du plateau. En particulier, la vallée sèche nommée « Val Adin », située entre le Grand et le Petit Bois, est une zone hydrauliquement sensible du territoire.

2.3.5 Cavités souterraines

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) ne dispose pas d'information sur la présence de vides souterrains sur la commune d'EPAGNE-EPAGNETTE. Toutefois, leur connaissance du sous-sol n'est pas exhaustive et la présence de vides souterrains demeure possible.

3. MORPHOLOGIE URBAINE ET PATRIMOINE BÂTI

3.1 HISTOIRE

L'origine du nom de la commune vient du latin *spina* qui signifie *épine*. L'épine servait autrefois de limite et était chez les payens l'objet de culte au dieu Terme.

Au XIII^{ème} siècle, une épine limitative, très ancienne et très connue dans toute la contrée sous le nom d'Épine harvoise, se trouvait à la limite de la banlieue d'Abbeville.

Mais c'est dès le IX^{ème} siècle (en 855) que l'on retrouve traces dans les écritures d'un village baptisé Spina ; puis Yspania en 1214, Espagne en 1612, Espagne et enfin Epagne à partir de 1707.

Le village se trouvait dans le baillage d'Abbeville, dépendait de la sénéchaussée du Ponthieu, de l'intendance de Picardie et du grenier à sel d'Abbeville.

Une abbaye de Bernardines de l'ordre de Cîteaux, baptisée Notre-Dame d'Epagne, fut fondée en 1178 et exista pendant plus de 500 ans avant son transfert sur Abbeville.

Du XIII^{ème} au XVII^{ème} siècle, il y avait deux seigneuries : l'une appartenait à l'abbaye, l'autre « laïque » appartenait aux seigneurs et comprenait trois fiefs tenus du roi.

Les ouvriers du village vivaient du travail du lin et du chanvre.

C'est en 1827 que le village d'Epagnette, qui constituait jusque là une commune indépendante, s'est trouvé réuni à celui d'Epagne par décision administrative.

La commune est ainsi dotée de deux ponts, deux églises, deux cimetières, deux monuments aux morts, deux châteaux...

3.2 URBANISATION

3.2.1 Structure générale

L'urbanisation est encore constituée des deux entités d'origine : EPAGNE et EPAGNETTE. Ces villages se sont établis à proximité des sources d'eau douce, entre les marais et le plateau, à flanc de coteau.

L'urbanisation locale correspond au village-rue développé le long d'une artère centrale constituée par la RD901 ; ce développement linéaire est particulièrement caractéristique à EPAGNE.

Il n'existe pas de continuité de l'urbanisation entre les deux villages. Le traitement homogène des espaces publics réalisé lors des travaux d'aménagement de la RD901 ont harmonisé la traversée de la commune.

Cependant, la traversée de la commune reste composée de plusieurs séquences (en venant d'Abbeville) :

- 1) entrée/sortie du village d'Epagnette
- 2) traversée de village dissymétrique bordée par un haut talus
- 3) entrée/sortie du village d'Epagnette
- 4) zone de campagne avec ouverture paysagère vers la vallée de la Somme, ponctuée par la présence d'un platane isolé remarquable

- 5) entrée/sortie du village d'Epagne
- 6) traversée de village plutôt symétrique avec peu de dents creuses
- 7) entrée/sortie du village d'Epagne.

La liaison inter-villages est amorcée par l'urbanisation du quartier Val Adin, zone pavillonnaire implantée sur le coteau.



Morphologie urbaine d'EPAGNE-EPAGNETTE

3.2.2 Tissu urbain

EPAGNE

Il n'existe pas de centre historique clairement identifiable à Epagne.

Le tissu ancien du village occupe un parcellaire en lanières, profond et perpendiculaire à la Route de Paris (RD901). Les constructions les plus anciennes présentent une façade principale ou un pignon implanté à l'alignement de voirie.



Route de Paris

La fragilité du tissu ancien a conduit à une certaine hétérogénéité : l'habitat traditionnel a laissé place à des maisons individuelles appliquant d'autres règles d'implantation. Ces maisons se sont implantées en retrait par rapport à l'alignement, sur des parcelles plus larges pour s'adapter au besoin d'espace ressenti au cours des dernières décennies. L'unité de front bâti est toutefois assurée par l'implantation des clôtures à l'alignement de voirie.



Route de Paris

Le village s'est étendu vers Eaucourt ou Epagnette jusqu'à atteindre la limite communale ou la limite de la zone urbanisable. Le tissu urbain relativement dense ne laisse apparaître que peu de dents creuses.

La densité urbaine est atténuée par la présence de deux grandes propriétés, dont les parcs en partie boisés sont ceinturés par des murs de pierres ou de briques. L'une de ces propriétés est celle du château d'Epagne, datant du XIX^{ème} siècle, qui bénéficie d'une perspective vers le Petit Bois.

L'urbanisation du village s'est également développée de façon hétérogène le long de rues secondaires perpendiculaires à l'artère centrale : vers la vallée (Rue d'en Bas) et sur le coteau (Chemin du Moulin, Rue du Calvaire, Rue du Tour du Bois, Ruelle Seigneur).

Une ferme isolée est implantée dans le marais d'Epagne.



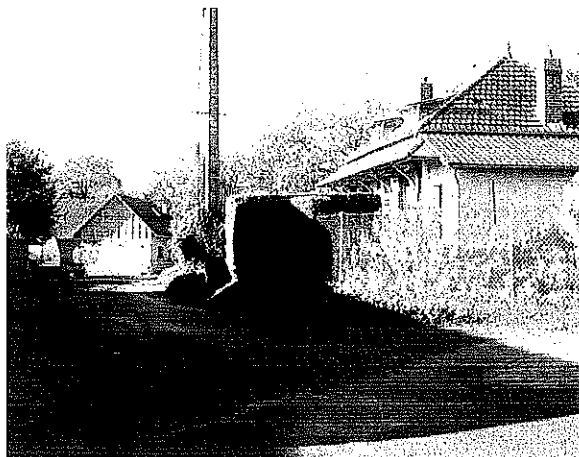
Chemin du Moulin



Rue d'en Bas

EPAGNETTE

Le cœur historique du village peut être localisé près de l'église d'Epagnette où l'on rencontre un habitat plus dense. Les constructions plus anciennes sont généralement implantées à l'alignement de voirie. Mais on constate également la disparition du tissu ancien au profit de l'implantation de pavillons individuels le long de la Rue de l'Abreuvoir, Rue de l'Ecole et Impasse du Hamel.



Rue de l'école



Rue de l'abreuvoir

L'urbanisation le long de la Route de Paris s'est majoritairement développée côté aval de la voie, jusqu'à jouxter à l'Ouest les habitations de la commune d'Abbeville.

La propriété du Château d'Epagnette est ceinturée d'un long mur en parpaings et de hauts arbres qui ne laissent pas entrevoir l'édifice.

L'autre côté de la voie est bordé par un haut talus marquant la limite avec le secteur agricole. Seul le cimetière est implanté sur le coteau, entre le Chemin du Prêtre et le quartier Val Adin.

Le village compte également une habitation isolée dans les marais, près du Pont d'Epagnette, le long du Chemin du Halage.



Route de Paris à Epagnette

LE QUARTIER VAL ADIN

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur date des années 80 et répond à la volonté politique de l'époque de relier physiquement les deux villages de la commune. La construction de la salle polyvalente, lieu de rassemblement, témoigne de cette volonté municipale.

L'urbanisation du Val Adin s'est effectuée en trois phases sous maîtrise d'ouvrage communale, l'inauguration de la 3^{ème} tranche datant de juin 2005.

Le tissu urbain du quartier est de type pavillonnaire, en rupture avec le tissu traditionnel : pavillon implanté en milieu de parcelle, entouré d'un jardin, assez consommateur d'espace.



1^{ère} tranche



2^{ème} tranche



3^{ème} tranche

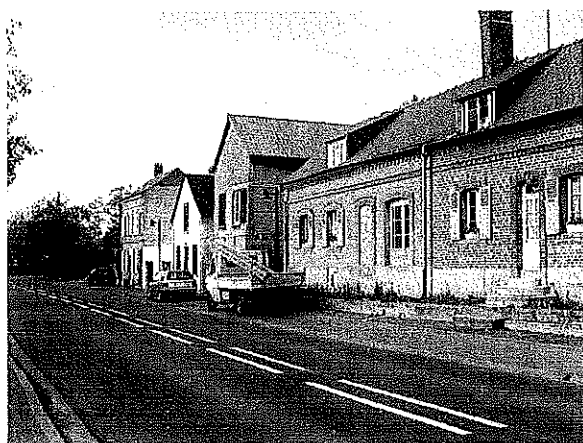
3.2.3 Patrimoine bâti

3.2.3.1 Architecture

L'habitat de la commune comporte deux types dominants : les constructions en pierres ou en briques et l'architecture contemporaine avec ses maçonneries enduites.

Les constructions du bâti traditionnel picard constituées de murs en torchis ont quasiment disparues dans la commune.

Ce matériau a été remplacé par la brique qui a été l'élément le plus utilisé dans la construction aux XIX^{ème} et début du XX^{ème} siècles. On la rencontre pour la construction de maisons individuelles, de taille modeste ou maisons bourgeoises, mais aussi pour les bâtiments publics (mairie, écoles...).



Route de Paris à Epagne



Ecole d'Epagnette

La brique sert également à la construction des murs d'enceinte des grandes propriétés du siècle dernier.

Les habitations toutes en pierres sont très rares à EPAGNE-EPAGNETTE, à l'exception des deux châteaux de la commune.

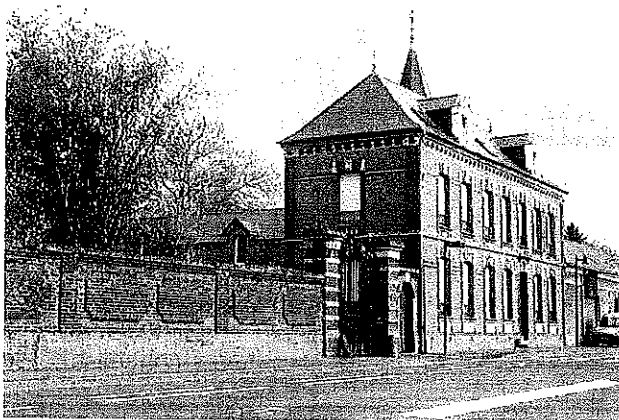
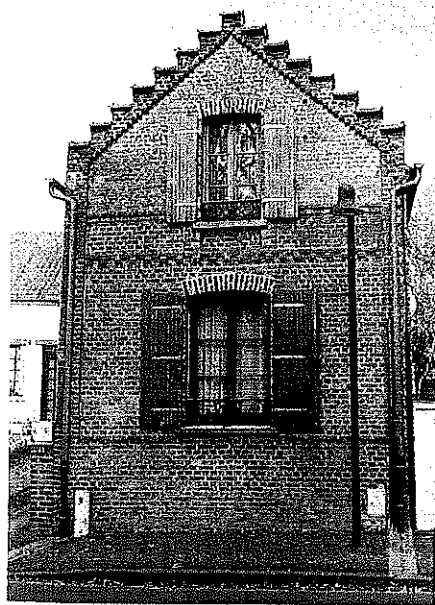
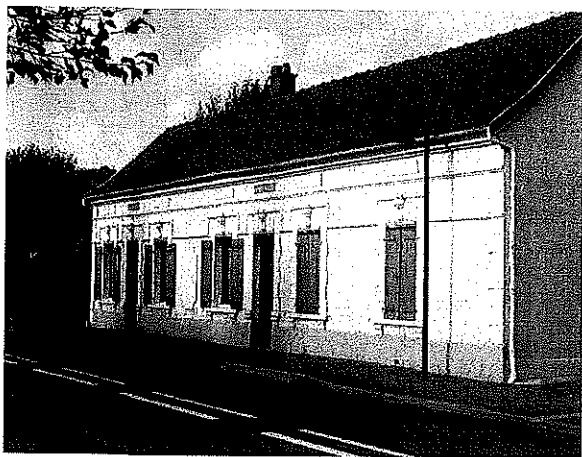
M. MALLET écrivait au début du XX^{ème} siècle à propos de la commune « *ses belles habitations en font certainement l'un des plus jolis villages des environs d'Abbeville* » ; des maisons de caractère, essentiellement présentes à EPAGNE illustrent encore les propos de l'écrivain.



Habitations à Epagne

Même si leur destination agricole n'est plus utilisée, deux corps de ferme présentent une architecture remarquable : la ferme à proximité du Château d'Espagne et la Ferme Blanche (Rue du Tour du Bois).

Des habitations de taille et style plus communs participent aussi à la qualité architecturale de la commune : cintres, linteaux des fenêtres ou plancher de l'étage sont soulignés par des détails ornementaux.



Les constructions d'habitation présentent une hétérogénéité de hauteur (rez-de-chaussée+combles, rez-de-chaussée + un étage droit, rez-de-chaussée + un étage droit + combles).

Les toitures à deux pans sont en tuiles ou en ardoises. Les pentes symétriques ont entre 40 et 45 degrés et sont parfois animées par des mansardes ou des lucarnes.

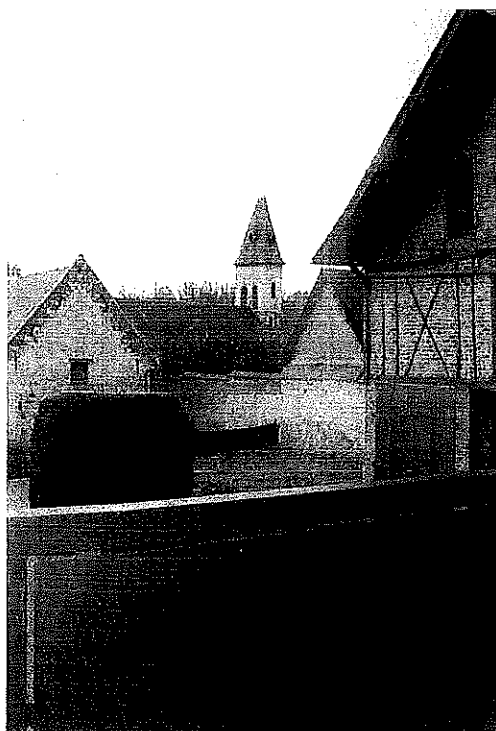
L'architecture contemporaine avec ses maçonneries enduites contraste avec le bâti ancien. Mais cette typologie de l'habitat répond aux attentes des nouveaux aspirants à la construction, qui souhaitent notamment des garages en sous-sol pas toujours compatibles avec la topographie des lieux et une intégration réussie.



3.2.3.2 Bâti monumental et patrimonial

Le bâti monumental et patrimonial de la commune est composé :

- des églises :
 - l'église d'Espagne, dédiée à St Jean-Baptiste construite au XIV^{ème}, rénovée et restaurée à plusieurs reprises
 - l'église d'Epagnette, dédiée à St Michel.



Eglise St Jean-Baptiste



Eglise St Michel

- des châteaux :
 - le Château d'Epagne construit au XIV^{ème} siècle, reconstruit en 1880 par M. de MONNECOVE
 - le Château d'Epagnette uniquement visible depuis le chemin du halage.



Château d'Epagne



Château d'Epagnette

Aucun site ou monument ne fait l'objet d'une protection au titre des monuments historiques, sites classés ou inscrits, secteurs sauvegardés ou zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

3.2.4 Espaces publics

Une des caractéristiques d'EPAGNE-EPAGNETTE réside dans la qualité d'entretien de ses espaces publics, en particulier :

- la mairie et son jardin
- le parvis de l'église d'Epagnette
- le monument aux morts d'Epagnette et son jardin devant le cimetière
- les espaces engazonnés, plantations et alignements d'arbres de la traversée de la commune et du quartier Val Adin
- la place du belvédère récemment aménagée à proximité de la salle des fêtes qui a permis de créer un espace public au « cœur » du village, où se déroule la fête locale dédiée à St Jean-Baptiste en même temps que la traditionnelle brocante.

Tous ces espaces entretenus contribuent à donner à EPAGNE-EPAGNETTE l'aspect d'une commune attrayante en harmonie avec son environnement rural et naturel.



Mairie (Route de Paris à Epagne)

3.3 EQUIPEMENTS PUBLICS

3.3.1 Infrastructures

3.3.3.1 Voies autoroutières

Le Nord du territoire de la commune est traversée par l'autoroute A16 reliant PARIS à CALAIS.

L'accès à l'autoroute s'effectue depuis la gare de péage d'ABBEVILLE / VAUCHELLES-LES-QUESNOY, située à 5 minutes d'EPAGNE-EPAGNETTE.

3.3.3.2 Voies routières

La commune bénéficie de la proximité de grands axes routiers :

- la RN 1, axe AMIENS-BOULOGNE, constitue la limite Nord du territoire. Elle est accessible par le barreau de liaison situé à l'Ouest de la commune ou par les voies communales
- la RD 901, artère principale de la commune, relie ABBEVILLE à BEAUVAIS. Cet axe supporte un fort trafic (7 440 véhicules par jour, comptage DDE 2002). Les travaux de requalification de la traversée de la commune réalisés en 1999 ont visés à sécuriser la circulation dans l'agglomération, améliorer la gestion des eaux pluviales, gérer le stationnement et les cheminements piétons, uniformiser la traversée des deux villages par un traitement homogène des espaces publics, et à effacer les réseaux.
- le barreau de liaison RD901-RN1 (barreau Sud-Est) a contribué à rapprocher EPAGNE-EPAGNETTE du pôle de développement du plateau Est d'ABBEVILLE et de la gare de péage de l'autoroute A16.

Les rues secondaires de la commune supportent le trafic nécessaire à la desserte locale mais les emprises étroites rendent la circulation parfois très délicate.

Certaines rues se terminent en impasses ou en chemins non praticables (Chemin du Moulin, Rue du Calvaire, Rue de l'Abreuvoir et Impasse du Hamel).

Les voies nouvelles créées dans le quartier Val Adin ont quant à elles des emprises plus larges.



Rue du Calvaire à Epagne



Impasse du Hamel à Epagnette

3.3.3.3 Voies ferrées

Le Sud du territoire est traversée par la ligne SNCF PARIS-BOULOGNE.

Il n'existe pas d'arrêts sur la commune. Les gares les plus proches sont celles d'ABBEVILLE et PONT-REMY.

3.3.3.4 Itinéraires de promenade

Certains chemins ruraux ou d'exploitation et le chemin du halage permettent d'apprécier la variété et la qualité des paysages intérieurs et extérieurs de la commune.

Une partie de ces chemins font partie de circuits départementaux de randonnée.

Seuls quelques tronçons manquants permettraient de boucler certains circuits pour mieux relier le plateau et la vallée.

3.3.2 Transports en commun

Depuis septembre 2005, la commune est desservie quotidiennement par les Bus d'Abbeville Agglomération (BAAG).

3.3.3 Réseaux

3.3.3.1 Adduction en eau potable

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de PONT-REMY gère le réseau de la commune.

Le captage d'eau potable de PONT-REMY dessert, à partir du château d'eau de PONT-REMY, les communes de BRAY-LES-MAREUIL, EAUCOURT-SUR-SOMME, EPAGNE-EPAGNETTE, ERONDELLE et LIERCOURT.

3.3.3.2 Assainissement

a) Assainissement eaux usées

L'étude de schéma directeur d'assainissement de la commune a été réalisée en 1998. Les études technico-économiques ont conduit à choisir l'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire avec solution d'assainissement intercommunal avec la commune d'ABBEVILLE, à l'exception des deux habitations isolées situées dans les marais.

Dans l'attente de la réalisation de cet équipement, les nouvelles installations devront disposer d'un assainissement individuel conforme à la législation en vigueur.

b) Assainissement eaux pluviales

Les eaux pluviales s'écoulent vers le point bas de la commune : la vallée de la Somme.

3.3.3.3 Electricité et éclairage public

Le Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale du PONTHEU-MARQUENTERRE gère la commune d'EPAGNE-EPAGNETTE.

3.3.3.4 Ordures ménagères et déchets

La Communauté de Communes de l'Abbevillois gère la collecte des ordures ménagères d'EPAGNE-EPAGNETTE. La commune est concernée par le tri sélectif depuis avril 2004. Le ramassage des ordures ménagères et des déchets est effectué une fois par semaine pour être acheminé vers la déchetterie et le centre de transfert d'ABBEVILLE.

3.3.4 Equipements de superstructure

3.3.4.1 Equipements administratifs

Seule la mairie est recensée sur la commune en tant qu'équipement administratif.

3.3.4.2 Equipements scolaires

La scolarisation des enfants de la commune s'effectue par le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) qui regroupe EAUCOURT-SUR-SOMMME et EPAGNE-EPAGNETTE. Les deux écoles assurent la cantine et la garderie.

Les élèves fréquentent ensuite les collèges et lycées d'ABBEVILLE.

3.3.4.3 Equipements socioculturels

La commune d'EPAGNE-EPAGNETTE est dotée d'une salle polyvalente, située dans le quartier Val Adin.

3.3.4.4 Equipements sportifs et de loisirs

La commune dispose d'un terrain multifonctions (tennis, handball, basket-ball, volley-ball) et d'une plate-forme de jeux (football, boulodrome) situés au-dessus de la salle des fêtes

Un étang de pêche et un terrain de football (non utilisé) situés près du pont d'Epagnette complètent les équipements communaux.

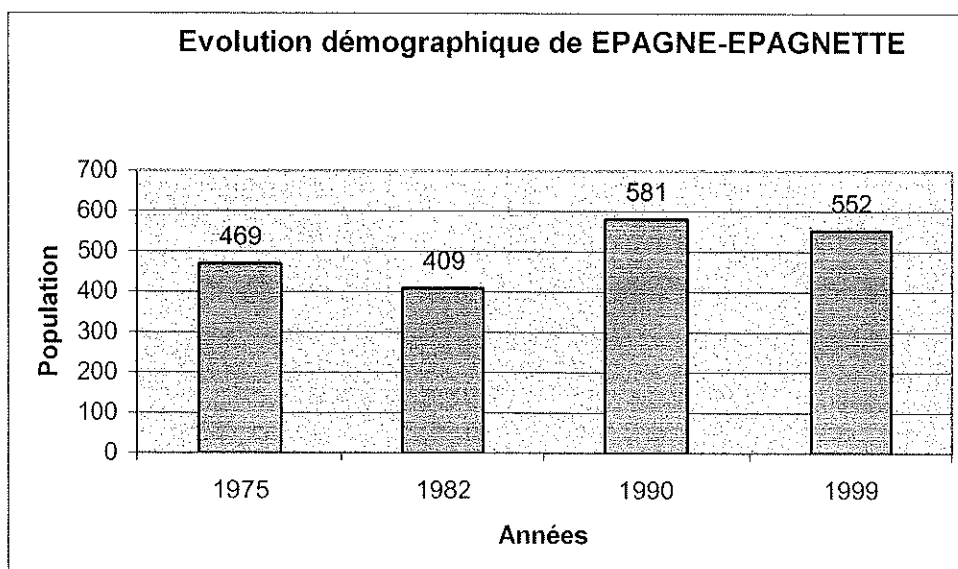
4. EQUILIBRE SOCIAL DE LA COMMUNE

4.1 PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES

4.1.1 Evolution de la population

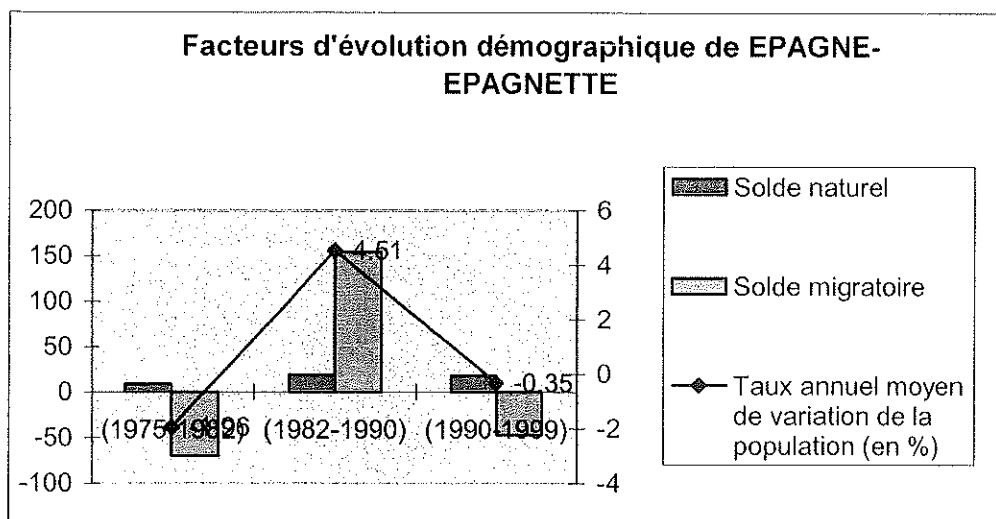
Au dernier Recensement Général de la Population (RGP) de 1999, la population d'EPAGNE-EPAGNETTE s'élevait à 552 habitants, dont 273 hommes et 279 femmes. Fin 2005, elle est estimée à 573 habitants, soit une densité d'environ 98 habitants par km².

Le graphique suivant montre l'évolution démographique d'EPAGNE-EPAGNETTE depuis 1975.



Source : CD-Rom Communes...Profils, INSEE, 2001

4.1.2 Soldes naturel et migratoire



Source : CD-Rom Communes...Profils, INSEE, 2001

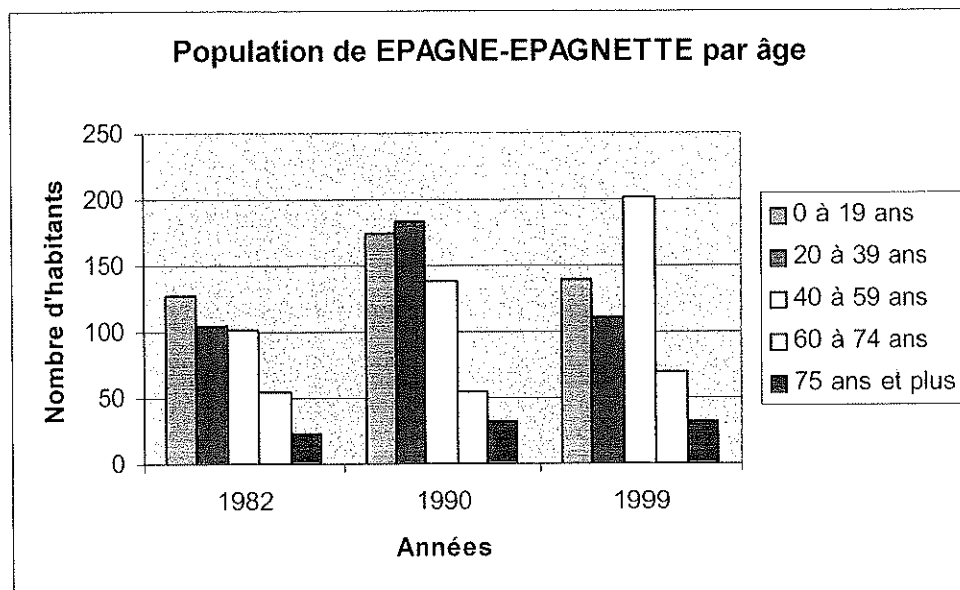
Définitions :

- *solde naturel* : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès
- *solde migratoire* : différence entre le taux d'immigration et le taux d'émigration.

Les variations démographiques trouvent leurs explications dans l'analyse des soldes naturels et migratoires :

- entre 1975 et 1982, la baisse de la population est due à un solde naturel faible et à un solde migratoire négatif,
- sur la période 1982-1990, la croissance de la population s'explique par un solde migratoire très favorable (construction du lotissement le Val Adin),
- entre 1990 et 1999, la population est dans une phase très légèrement décroissante : le solde naturel positif ne compense pas le solde migratoire négatif.

4.1.3 Population par âge



Source : CD-Rom Communes...Profils, INSEE, 2001

Le graphique ci-dessus décrit les caractéristiques de la population de EPAGNE-EPAGNETTE. Les points suivants ressortent particulièrement :

- en 1982 et 1990, la classe d'âge des 0-19 ans représentait 30% de la population ; en 1999, elle ne représentait plus que 25%,
- les 20-39 ans ont atteint les 31% de la population en 1990 mais ont perdu 10 points sur la période intercensitaire 1990-1999, soit 20% des habitants
- la proportion des 40-59 ans ne cesse de s'accroître, passant de 25% en 1982 à 36% en 1999,
- les personnes âgées de 60 à 74 ans oscillent entre 9 et 13% (13% en 1999),
- la proportion de 75 ans et plus stagne à 6% de la population totale.

La population du village aurait tendance au vieillissement depuis 1982.

4.1.4 Structure des ménages

Taille des ménages	1990		1999	
	Effectifs	Pourcentage	Effectifs	Pourcentage
1 personne	25	13,0%	32	15,8%
2 personnes	53	27,5%	74	36,5%
3 personnes	44	22,8%	43	21,2%
4 personnes	45	23,3%	34	16,7%
5 personnes	20	10,3%	16	7,9%
6 personnes et +	6	3,1%	4	2,0%
Nombre total de ménages	193	100,0%	203	100,0%

Source : CD-Rom Communes...Profils, INSEE, 2001

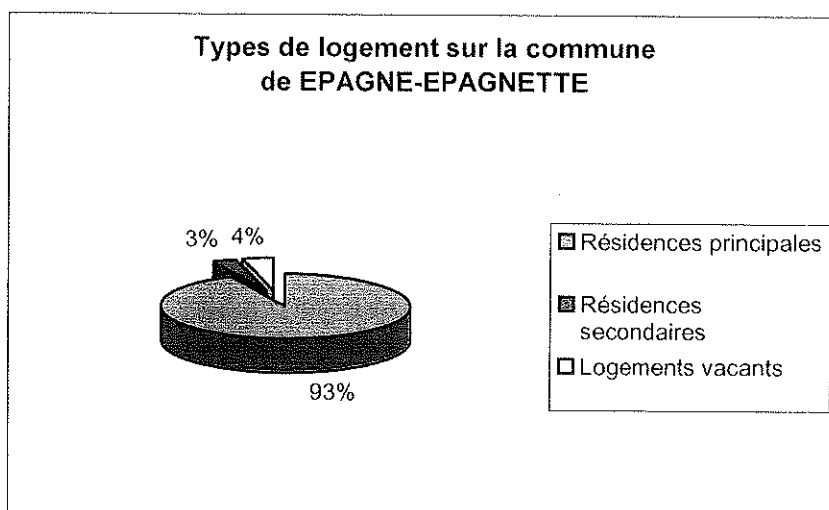
Définition : un ménage correspond à l'ensemble des personnes vivant dans un même logement, quels que soient les liens qui les unissent. Il peut se réduire à une personne.

On peut constater que malgré une baisse de la population entre 1990 et 1999, le nombre de ménages a augmenté et notamment ceux de petite taille.

Ce constat s'explique en partie au phénomène de desserrement de la population, qui est une tendance nationale résultant de l'éclatement des structures familiales (divorces, séparations), du vieillissement de la population, de l'augmentation du nombre de célibataires. Le départ des enfants des foyers du quartier Val Adin installés dans les années 80 peut également expliquer cette baisse de population.

4.2 HABITAT

4.2.1 Types de logement

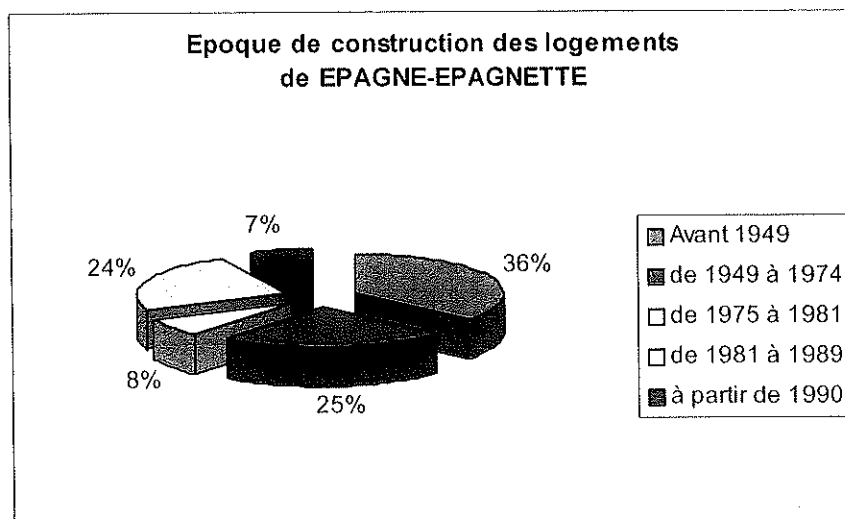


Source : CD-Rom Communes...Profils, INSEE, 2001

En 1999, on recensait 219 logements sur le territoire communal d'EPAGNE-EPAGNETTE (estimation de 2004 : 228 logements) : 203 résidences principales, 7 résidences secondaires et 9 logements vacants.

La totalité des résidences principales d'EPAGNE-EPAGNETTE sont constituées de maisons individuelles ou de fermes.

4.2.2 Ancienneté du parc de logement



Source : CD-Rom Communes...Profils, INSEE, 2001

Le parc de logement est relativement ancien : plus d'un tiers des constructions date d'avant-guerre, un deuxième tiers a été construit entre 1949 et 1981.

4.2.3 Rythme des constructions

Source : Mairie d'EPAGNE-EPAGNETTE

Année	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
Nombre de constructions	6	6	9	8	8	3	3	2	/	2
Année	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Nombre de constructions	2	2	/	2	1	/	/	1	2	1
Année	2001	2002	2003							
Nombre de constructions	/	3	3							

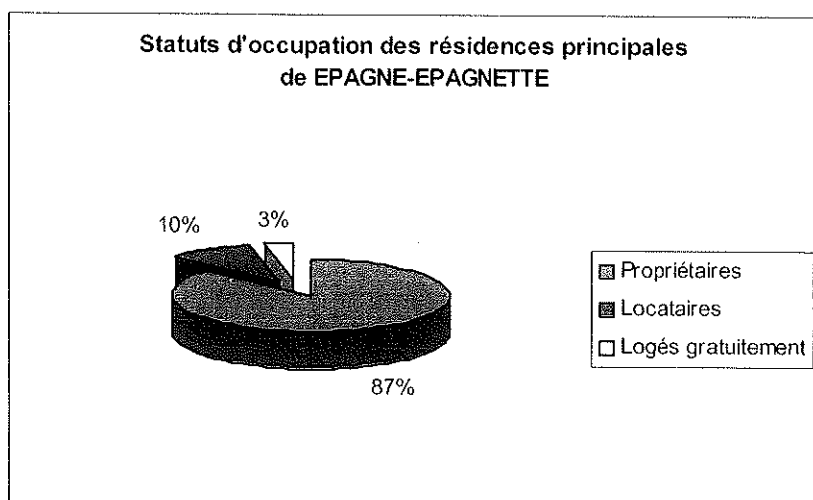
Période de construction	1981 - 1985	1986 - 1990	1991 - 1995	1996 - 2000	2001 - 2003
Nombre de constructions	37	10	7	4	6

Le rythme de constructions a été particulièrement soutenu au début des années 80 avec la réalisation du quartier du Val Adin (1^{ère} tranche : 25 lots ; 2^{ème} tranche : 18 lots).

Une moyenne de 2 permis de construire par an a été délivrée ces 10 dernières années.

Il est à noter que la troisième tranche du lotissement communal de 23 parcelles a été entièrement commercialisée, trois mois après l'obtention du certificat de conformité d'achèvement des travaux. Ce constat illustre la forte pression foncière que connaissent actuellement les communes péri-urbaines.

4.2.4 Statut d'occupation des logements



Source : CD-Rom *Communes...Profils*, INSEE, 2001

La part des propriétaires est très majoritaire (87%).

10% des logements sont loués ; 3% des habitations sont occupées gratuitement.

Une maison individuelle est propriété de l'Office d'HLM d'Abbeville.

4.2.5 Taux d'occupation des résidences principales

Le taux d'occupation correspond au nombre d'habitants par résidence principale.

	Taux d'occupation	
	1990	1999
Département	2,87	2,69
Commune	2,71	2,52

Source : CD-Rom *Communes...Profils*, INSEE, 2001

Tout comme aux niveaux national et départemental, le taux d'occupation des résidences principales diminue à EPAGNE-EPAGNETTE.

Ce phénomène est étroitement lié à la structure des ménages et en particulier à l'augmentation des ménages de petite taille.

Ce constat n'est pas sans conséquence sur les perspectives d'évolution de EPAGNE-EPAGNETTE : il y aurait lieu à prévoir davantage de logements pour une population égale et a fortiori croissante.

4.2.6 Caractéristiques des résidences principales

Le nombre moyen de pièces par logement à EPAGNE-EPAGNETTE est de 4,36 pièces très proche du niveau départemental de 4,45 pièces.

Le niveau de confort des résidences principales est inférieur aux moyennes départementales, ce qui s'explique en partie par un parc de logements à EPAGNE-EPAGNETTE plus ancien que celui de la Somme.

1999	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3		Niveau 4		Niveau 5	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Département	7718	3,59	4995	2,33	7829	3,65	40336	18,78	153895	71,65
Commune	9	4,11	5	2,28	4	1,82	34	15,53	151	68,95

Source : CD-Rom *Communes...Profils*, INSEE, 2001

Niveau 1 : ni baignoire, ni douche, sans WC à l'intérieur

Niveau 2 : ni baignoire, ni douche, avec WC à l'intérieur

Niveau 3 : baignoire ou douche, sans WC à l'intérieur

Niveau 4 : baignoire ou douche, avec WC à l'intérieur, sans chauffage central

Niveau 5 : baignoire ou douche, avec WC à l'intérieur, avec chauffage central.

4.3 SITUATION ECONOMIQUE

4.3.1 Activité agricole

4.3.1.1 Statistiques

L'agriculture reste une activité dominante sur la commune d'EPAGNE-EPAGNETTE. Cependant, le nombre d'exploitations et d'actifs baisse régulièrement.

Le tableau suivant reprend les caractéristiques de l'activité agricole sur la commune.

	2000
Nombre d'exploitations	11
dont nombre d'exploitations professionnelles	3
Nombre total d'actifs sur les exploitations (UTA)	11
Surface Agricole Utilisée des exploitations	280 ha
Terres labourables	239 ha
Surface Toujours en Herbe	37 ha

Source : *AGRESTE Recensement agricole, 2000*

Fin 2005, la commune ne comptait plus que deux exploitations agricoles :

- celle de Caroline de PONFILLY à EPAGNETTE
- celle du GAEC de la Ferme Blanche, Rue du Tour du Bois à EPAGNE.

4.3.1.2 Réglementation concernant les exploitations

La loi du 19 juillet 1976 stipule que les installations susceptibles de générer des dangers ou des inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé ou la salubrité publique peuvent être inscrites à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La loi prévoit deux régimes :

- le régime d'autorisation : pour les ICPE soumises à autorisation, les règles relatives à l'implantation des bâtiments prévoient que l'étable et ses annexes soient implantées à plus de 100 mètres de toute habitation occupée par des tiers ou des autres lieux habituellement occupés par des tiers ;
- le régime de déclaration : pour les ICPE soumises à déclaration, le périmètre d'éloignement entre l'étable et les habitations est également de 100 mètres, mais

cette distance peut être réduite à 50 mètres lorsque la stabulation des animaux est prévue sur litière.

Sur EPAGNE-EPAGNETTE, aucune installation soumise à autorisation ou déclaration ou relevant du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) n'est recensée.

4.3.2 Activités artisanales et industrielles

4.3.2.1 Activités artisanales

EPAGNE-EPAGNETTE compte sur son territoire :

- un maçon, M. SANNIER
- un électricien, M. SCELLIER
- une entreprise d'installations électriques, SECURILEC.
- une entreprise d'installation de sanitaires, plomberie, M. DENEUX.

4.3.2.2 Activités industrielles

Il n'existe pas sur le territoire communal d'activités de type industriel.

4.3.3 Commerces et services

4.3.3.1 Commerces

La commune compte :

SARL La Marotte	Divers
DECOBECQ Christophe	Manèges forains
SARL TSR 80	Intermédiaires
SARL Thyssen	Jardinerie
DEVAUCHELLE Jean-Pierre	Transports routiers de marchandises
QUILLET Pierre	Alimentaire (fruits et légumes)
SAVREUX Michel	Restaurant
DUTERCQ Philippe	Friterie

Sur les 8 commerces recensés, 2 exercent leur activité sur le territoire (la jardinerie et le restaurant).

Il n'existe pas de commerces de proximité (boulangerie, boucherie, épicerie...) sur le territoire communal. Par contre, des commerces ambulants desservent régulièrement la commune.

Pour la majeure partie de leurs besoins, les habitants d'EPAGNE-EPAGNETTE se dirigent vers ABBEVILLE, à 5 km environ.

4.3.3.2 Services

EPAGNE-EPAGNETTE ne recense pas d'établissements de services à la population.

Les habitants se tournent vers ABBEVILLE.

4.4 MIXITE SOCIALE

4.4.1 Population active

	EPAGNE-EPAGNETTE	Canton d'ABBEVILLE SUD	Département de la Somme
Population active	47,8%	45,2%	43,9%
Population active ayant un emploi			
• salariés	82,3%	86,2%	88,6%
• non salariés	17,7%	13,8%	11,0%
Chômeurs	10,2%	12,0%	15,6%

A l'époque du dernier recensement (1999), sur les 552 habitants de la commune, 264 personnes étaient actives (145 hommes et 119 femmes). 237 personnes travaillaient et 27 actifs cherchaient un emploi.

La commune d'EPAGNE-EPAGNETTE a un taux de population active supérieur aux données départementales et cantonales ; son taux de chômage est inférieur et se rapproche des données nationales.

4.4.2 Catégories socioprofessionnelles

Catégories socioprofessionnelles	Nombre d'actifs							
	1990				1999			
	Département		Commune		Département		Commune	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Agriculteurs exploitants	12012	5,10	8	3,0	7433	3,04	8	3,0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	14906	6,33	36	13,6	12790	5,22	20	7,6
Cadres	16684	7,09	32	12,1	19303	7,88	32	12,1
Professions intermédiaires	35964	15,28	48	18,2	46019	18,79	52	19,7
Employés	58149	24,70	68	25,8	67501	25,57	84	31,8
Ouvriers	89911	38,19	72	27,3	86057	35,15	68	25,8

L'analyse du tableau permet de constater une majorité d'employés à EPAGNE-EPAGNETTE (plus de 30% de la population active) suivie par la catégorie des ouvriers (26%).

4.4.3 Migrations des actifs

Seules 22 personnes exercent leur profession dans la commune.

La quasi-totalité des actifs ayant un emploi travaille à l'extérieur, majoritairement à ABBEVILLE.

4.4.4 Vie associative de la commune

Le village est animé par :

- le club du tennis de table
- le club de tennis
- le club de gymnastique d'entretien
- le comité des fêtes
- la société de chasse
- la coopérative scolaire.

5. BILAN DU POS EN VIGUEUR

Le Plan d'Occupation des Sols d'EPAGNE-EPAGNETTE approuvé le 30 août 1985 a été établi sur la base d'un POS du Groupement d'Urbanisme des communes périphériques d'ABBEVILLE.

Les objectifs et partis d'aménagement retenus pour le POS étaient les suivants :

- en premier lieu, la promotion de l'utilisation des terrains desservis, constructibles et non encore bâtis situés à l'intérieur du tissu urbain existant (zones U) ;
- certaines zones comprenant un tissu bâti lâche, hétérogène et mal équipé, dans lequel on ne souhaitait pas voir s'intensifier l'urbanisation, ont été considérées comme constructibles, mais les possibilités d'occupation du sol ont été plus limitées et les travaux d'équipement éventuellement nécessaires à leur utilisation devaient rester à la charge des constructeurs (zones NB) ;
- la municipalité avait souhaité voir se réunir les deux noyaux bâtis du village distants de 750 mètres ; cette zone de cohésion a été identifiée sur le coteau avec un seul accès à chaque extrémité sur la RD901 pour des motifs inhérents à la circulation et à la sécurité routière. Ce secteur devait constituer dans l'avenir, le nouveau centre communal, avec ses services publics, scolaires, ses équipements socio-éducatifs et les commerces de la nouvelle agglomération ; une partie située à l'Ouest a été classée en zone NAr, l'autre partie étant réservée pour une utilisation à très long terme et classée à cet effet en zone NCa où les intérêts de l'économie agricole ont été sauvegardés mais où les constructions susceptibles d'entraver les aménagements et équipements futurs ont été interdits ;
- les zones naturelles de la vallée de la Somme, ainsi que tous les espaces boisés intéressants ont été protégés (zones ND et espaces boisés classés). L'aménagement de terrains de loisirs, camping notamment, était autorisé en zones NDt ;
- la protection de l'activité agricole devait être assurée.

Fin 2005, il est possible de dresser le bilan suivant :

- à quelques dents creuses près, les terrains des zones urbaines ont été consommés et ont conduit à l'hétérogénéité du bâti ;
- les terrains libres subsistant en zones NB résultent de la réglementation applicable au secteur (équipements publics non prévus, lotissements de toute nature interdits) ;
- la zone NAr prévue a été entièrement consommée : le lotissement communal du Val Adin a été réalisé en trois phases et a créé 66 parcelles ; une salle polyvalente et un terrain multi-fonctions ont été construits, une place publique a été récemment aménagée ;
- la commune a subi et regrette l'implantation de chalets et autres « abris de pêche » dans certains secteurs de la zone naturelle ; les secteurs NDt n'ont pas été aménagés à l'exception d'un aménagement partiel autour de l'étang d'EPAGNETTE ;
- l'élevage n'étant plus pratiqué dans la commune, les zones de pâturage disparaissent au profit de champs cultivés ; sur le plateau, la construction de l'autoroute A16 et l'implantation prochaine d'éoliennes a quelque peu réduit l'espace agricole.

6. SYNTHÈSE

La commune d'EPAGNE-EPAGNETTE s'étend sur 656 hectares Elle s'inscrit dans l'orbite de la ville d'ABBEVILLE, distante de 5 km, qui procure aux Epagnois emploi et équipements administratifs, commerciaux, culturels, hospitaliers, juridiques, scolaires, sociaux et sportifs.

La commune bénéficie d'une desserte routière performante avec notamment la proximité de l'autoroute A16 et la RD901.

Au début du XIX^{ème} siècle, EPAGNE et EPAGNETTE se sont trouvées réunies par décision administrative pour former un village double possédant deux ponts, deux châteaux, deux églises, deux cimetières, deux monuments aux morts, autrefois deux écoles...et une seule mais très longue traversée d'agglomération le long de la RD901.

La commune fait ainsi partie de la cohorte des villages-rues fréquents dans le paysage picard. Le bon aménagement et l'entretien des espaces publics ont atténué la linéarité du bourg.

Le parc de constructions plus anciennes que la moyenne départementale avec une architecture dans l'ensemble assez aboutie, rehaussé par quelques demeures et bâtiments remarquables, confèrent à EPAGNE-EPAGNETTE un attrait. Les constructions récentes sont plus quelconques, sans conséquence dans les quartiers nouveaux (Val Adin), par contre dommageable dans le centre-bourg avec apparition d'une hétérogénéité architecturale.

L'environnement présente une richesse et une diversité de paysages naturels procurant à ses habitants un environnement plaisant.

Au Nord, le rebord du plateau agricole offre un panorama exceptionnel sur la vallée de la Somme et son versant Sud.

Le chemin du halage de la Somme permet d'apprécier un paysage de landes et marais qui couvre près du tiers du territoire.

Mais la nature souvent charmante peut aussi se révéler dangereuse comme lors des graves inondations aux printemps 2001 et 2002.

La position stratégique de la commune attire de nombreux aspirants à l'accession à la propriété malgré la faiblesse du commerce et de l'économie locale.

Deuxième partie :

PROJET D'AMENAGEMENT

1. HIERARCHIE DES NORMES ET DISPOSITIONS LEGISLATIVES

1.1 DISPOSITIONS LEGISLATIVES

1.1.1 Lois SRU et UH

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme doit être faite selon les dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

La loi SRU a pour objectifs :

- le renouvellement urbain, c'est-à-dire reconstruire la ville sur elle-même en réutilisant les terrains en friche ou les bâtiments vétustes ;
- le contrôle de l'étalement urbain, c'est-à-dire éviter les constructions s'étirant le long des routes ;
- la diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat urbain et rural ;
- la protection de l'environnement et des ressources naturelles par une meilleure gestion de l'eau, de l'énergie et des eaux d'assainissement et une meilleure connaissance des risques naturels.

La loi UH a quelque peu modifié la loi SRU sans pour autant remettre en cause les objectifs généraux. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) n'est plus une pièce opposable du PLU ; seuls le règlement, le plan de zonage et les orientations d'aménagement pour des secteurs particuliers (pièces facultatives) sont opposables.

1.1.2 Loi n°91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville

La loi s'appuie sur les principes suivants :

- les différents types d'habitat et d'activités doivent coexister dans chaque commune ;
- l'Etat et les collectivités locales se partagent les responsabilités pour répondre efficacement aux besoins de diversité urbaine ;
- les habitants doivent être associés aux changements significatifs de leur cadre de vie.

L'Etat et les collectivités doivent notamment prendre les dispositions nécessaires permettant :

- le maintien et le développement des commerces et des autres activités de proximité ;
- l'amélioration de la vie collective dans les domaines scolaire, social, sportif, culturel et récréatif ;
- le développement des transports.

La recherche de l'équilibre du développement de chaque agglomération, commune ou quartier, doit également porter dans le domaine de l'emploi.

1.1.3 Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau

La loi définit une gestion équilibrée de l'eau dont les objectifs sont fixés pour un sous-bassin ou un regroupement de sous-bassins dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) avec pour objectifs :

- la protection des écosystèmes aquatiques et des ressources en eau ;
- l'utilisation et la mise en valeur de ces ressources et préservation des zones humides.

Les incidences les plus importantes de la loi en matière d'urbanisme sont :

- alimentation en eau potable : des périmètres de protection doivent être instaurés autour de tous les captages destinés à l'alimentation en eau potable.
- assainissement : dans les agglomérations de plus de 2000 habitants, les communes ont obligation de collecter et de traiter les eaux usées en mettant en place une filière complète d'assainissement.

Une mission de service public en matière d'assainissement non collectif a été confiée aux communes :

- obligation de prise en charge financière des dépenses de contrôle de ce type d'assainissement ;
- gestion possible comme le réseau public d'assainissement collectif.

Les collectivités locales doivent donc définir un zonage d'assainissement délimitant notamment les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement autonome.

1.1.4 Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit

La loi a posé les principes de la prise en compte des nuisances sonores générées par des infrastructures classées par arrêté préfectoral en fonction de leur niveau d'émission sonore.

Des secteurs de nuisance sont reportés sur le plan de zonage du PLU de part et d'autre des infrastructures classées. Les bâtiments construits à proximité sont soumis à des normes d'isolement acoustique.

1.1.5 Loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages

Le PLU doit assurer la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution. Il est nécessaire d'identifier et de localiser les paysages et les secteurs à protéger.

Les demandes d'occupation et d'utilisation du sol doivent préciser les conditions d'insertion dans l'environnement et l'impact visuel des bâtiments, ainsi que le traitement de leurs accès et abords.

Les travaux non soumis à un régime d'autorisation ayant pour objet la destruction d'un élément de paysage identifié par un PLU doivent faire l'objet d'une autorisation préalable.

1.1.6 Loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et de la circulaire n°99-63 du 10 septembre 1999

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, la loi impose la consultation du plan de gestion de l'espace agricole et forestier établi dans chaque département. Une réduction des espaces agricoles ou forestiers ne peut être rendue publique ou approuvée qu'après avis de la Chambre d'Agriculture, de l'Institut National des appellations d'origine dans les zones d'appellation contrôlée et, le cas échéant, du centre régional de la propriété forestière.

La loi rappelle les règles d'éloignement réciproque entre les projets de constructions à usage d'habitation ou professionnel et les bâtiments agricoles.

Afin d'apporter un assouplissement au principe d'urbanisation en continuité sur le littoral, les constructions ou installations liées aux activités agricoles ou forestières qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées peuvent être autorisées, en dehors des espaces proches du rivage, avec l'accord du préfet après avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages.

La loi prévoit la consultation obligatoire des représentants des organisations professionnelles agricoles et forestières sur la délimitation des zones des préemption des espaces naturels sensibles des départements.

1.2 CODE DE L'URBANISME

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme doit respecter les dispositions des articles ci-après.

Article L.110 du Code de l'Urbanisme : « *Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transport répondant à la diversité des besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.* »

Article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme : « *Des directives territoriales d'aménagement peuvent fixer, sur certaines parties du territoire, les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Elles fixent les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages. Ces directives peuvent également préciser pour les territoires concernés les modalités d'application des dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral.*

Les directives territoriales d'aménagement sont élaborées sous la responsabilité de l'Etat, à son initiative ou, le cas échéant, sur la demande d'une région, après consultation du conseil économique et social régional.

Les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L.145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L.145-1 et suivants et L.146-1 et suivants. »

Article L.121-1 du Code de l'Urbanisme : « *Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :*

- 1) l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable ;*
- 2) la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives et culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de gestion des eaux ;*
- 3) une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et de nuisances de toute nature.*

Les dispositions des 1° et 3° sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visés à l'article L.111-1-1. »

Article R.111-1 du Code de l'Urbanisme dit d'ordre public

Articles R.111-2, R.111-3-2, R.111-4-1, R.111-4-2, R.111-15 et R.111-21 du Code de l'Urbanisme.

1.3 SCHEMA DIRECTEUR

La révision du Schéma Directeur d'Aménagement Urbain de la Côte Picarde sur la Communauté de Communes de l'Abbevillois (ex District de l'Abbevillois) a répondu à trois enjeux principaux :

- préparer l'agglomération à l'ouverture de son territoire vers l'extérieur, rendue possible par les nouvelles infrastructures ;
- créer un équilibre dynamique entre une ville-centre renforcée et des communes périphériques rurales, résidentielles mais vivantes, assurant l'articulation entre la ville et la campagne ;
- valoriser la qualité de vie dans un environnement préservé.

Les objectifs du SDAU concernant EPAGNE-EPAGNETTE sont :

Développement urbain :

1) Structurer l'espace autour de sites à forte potentialité de développement :

Le plateau Est, site stratégique bordé et desservi par l'A16, a été choisi comme l'un des pôles principaux de développement économique. Il s'agit là de compléter la zone industrielle existante jusqu'en bordure de la route d'Amiens et de la valoriser autour du diffuseur de l'A16 et du barreau joignant la RD925 et la RN1. Les deux principes d'aménagement retenus sont :

- ne pas développer l'urbanisation au-delà de l'autoroute A16
- obligation d'une conception d'ensemble avec réflexion communale préalable.

2) Permettre un développement urbain harmonieux des villages périphériques, se greffant sur l'existant et respectant leur caractère rural :

Les développements villageois n'ont pas été localisés précisément, mais ils doivent obligatoirement s'effectuer sous forme de greffes sur le tissu urbain existant, dans les limites qualitatives (contraintes et servitudes entre autres) et quantitatives fixées par le SDAU.

Les superficies et capacités d'accueil fixées pour EPAGNE-EPAGNETTE sont de 14,70 hectares pour les nouvelles zones d'habitat et 10 hectares pour les zones d'activités.

Mise en place et renforcement des équipements structurants :

ABBEVILLE est bien desservie en matière d'équipement de superstructure dans de nombreux domaines. Plusieurs de ces équipements ont une vocation intercommunale, même s'ils ne sont le plus souvent gérés que par la ville-centre (équipements culturels, socio-sanitaires et d'enseignements secondaires et supérieur, notamment).

Le niveau d'équipement de proximité (salle polyvalente, terrains de sports) des communes périphériques est conforme à leur caractère rural.

Une complémentarité de fait existe et une solidarité intercommunale est un objectif à atteindre pour certains équipements.

Prise en compte de la préservation du paysage et de l'environnement :

Le Schéma Directeur insiste sur la protection des éléments forts du paysage que sont les fonds humides de vallée, les coteaux les plus abrupts qui les encadrent et les espaces boisés.

1.4 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le territoire d'EPAGNE-EPAGNETTE est concerné par la liste des servitudes d'utilité publique suivante et présentée sur le plan joint en annexes du Plan Local d'Urbanisme :

- Servitude de type A4 applicable ou pouvant être rendue applicable aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau. Cette servitude concerne la rivière La Génoise de la source à La Somme.
- Servitude de type EL3 de halage et marchepied. Cette servitude concerne La Somme canalisée de l'écluse de SORMONT à SAINT VALERY, cours d'eau domaniaux déclarés navigables. Les servitudes de halage de 7,80 mètres et de marchepied de 3,25 mètres s'appliquent sur les rives de ce cours d'eau de la

manière suivante : servitude de halage en rive gauche et servitude de marchepied en rive droite du pont de PONT-REMY à SAINT-VALERY.

- Servitude de type I4 relative à l'établissement des canalisations électriques.

La commune est concernée par la construction de la ligne aérosouterraine 2 X 90kV ABBEVILLE – VILLE LE MARCLET. Cette ligne a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en date du 28/08/2002. A l'issue de la construction de la ligne aérosouterraine, la ligne existante 90kV ABBEVILLE – VILLE LE MARCLET sera déposée.

2. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1 OBJECTIFS COMMUNAUX

Plusieurs éléments comme l'approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondations et la concrétisation totale des zones à urbaniser planifiées par le POS ont conduit la municipalité à engager une procédure de révision du PLU d'EPAGNE-EPAGNETTE.

L'ambition des élus est de planifier un projet pour EPAGNE-EPAGNETTE en cohérence avec son cadre environnemental et avec la dynamique du territoire de la Communauté de Communes.

Le projet communal s'inscrit dans la volonté politique de répondre aux attentes des habitants tout en intégrant les grands enjeux du développement durable, en préservant notamment les ressources communales, qu'elles soient sociales, économiques, naturelles ou environnementales.

2.2 PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Trois scénarii de développement ont été débattus au sein du Conseil Municipal.

Le tableau présenté ci-après présente synthétiquement les différentes perspectives d'évolution sur les plans Démographie et Habitat.

Les hypothèses suivantes ont été considérées :

- le Recensement Général de la Population de 1999 relevait 219 logements pour 552 habitants, soit 2,5 personnes par logement
- la surface moyenne des terrains à bâtir sur le territoire communal est évaluée à 1 000 m²
- un coefficient de fluidité de 1,5 à 2 est appliqué pour tenir compte de la perte entre les surfaces urbanisées et les surfaces urbanisables.

DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE	DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT
Scénario 1 : « Stagnation de la population »	Scénario 1 : « Sans opération de lotissement » (période 1988-2003)
Population dans 15 ans = pop. actuelle + 3 ^{ème} tranche du Val Adin, soit 650 habitants environ	Rythme de Permis de Construire = 1,5 PC/an Nb de parcelles sur 15 ans = 22 parcelles
a) + 35 hab. pour compenser les pertes démographiques = 14 lgmts supplémentaires b) soit sur 15 ans : 1,40 ha à urbaniser c) 2,10 à 2,80 ha à classer en zones urbanisable	a) soit sur 15 ans : 2,20 ha à urbaniser b) 3,30 à 4,40 ha à classer en zones urbanisables
Scénario 2 : « Prolongement du rythme de croissance » (même évolution que ces 15 dernières années = +10% environ)	Scénario 2 : « Avec une opération de lotissement » (3^{ème} tranche du Val Adin, période 1988-2005)
Population dans 15 ans = pop. actuelle + 3 ^{ème} tranche du Val Adin + 90 hab. environ, soit 740 hab. environ	Rythme de Permis de Construire = 2,5 PC/an Nb de parcelles sur 15 ans = 37 parcelles
a) + 90 hab. = 36 logements supplémentaires b) soit sur 15 ans : 3,60 ha à urbaniser c) 5,40 à 7,20 ha à classer en zones urbanisables	a) soit sur 15 ans : 3,70 ha à urbaniser b) 5,50 à 7,40 ha à classer en zones urbanisables
Scénario 3 : « Augmentation du rythme de croissance » (+20% environ)	Scénario 3 : « Avec 3 opérations de lotissement » (3 tranches du Val Adin, période 1981-2005)
Population dans 15 ans = pop. actuelle + 3 ^{ème} tranche du Val Adin + 180 hab. environ, soit 840 hab. environ	Rythme de Permis de Construire = 4 PC/an Nb de parcelles sur 15 ans = 60 parcelles
a) + 180 hab. = 72 lgmts supplémentaires b) soit sur 15 ans : 7,20 ha à urbaniser c) 10,80 à 14,40 ha à classer en zones urbanisables	a) soit sur 15 ans : 6,00 ha à urbaniser b) 9,00 à 12,00 ha à classer en zones urbanisables

La municipalité souhaite maintenir le dynamisme dans la capacité d'accueil de nouveaux habitants. Le scénario 2 a donc été retenu.

Les hypothèses du scénario 2 sont inférieures à celles fixées par le Schéma Directeur (14,70 ha), mais elles s'inscrivent dans un choix politique de maîtrise et phasage de l'urbanisation.

2.3 PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) d'EPAGNE-EPAGNETTE s'appuie sur plusieurs axes de réflexion :

- préserver l'identité et la qualité de vie de la commune
- jouer le rôle de commune péri-urbaine de l'agglomération abbevilleoise sans pour autant devenir un « village-dortoir »
- identifier de nouvelles zones d'extension d'urbanisation à vocation d'habitat au contact immédiat de l'espace bâti existant
- prendre en compte les risques naturels d'inondations et de ruissellement
- préserver et mettre en valeur la richesse et la diversité des espaces naturels.

Sur ces bases, les actions suivantes ont été retenues.

2.3.1 Projet relatif à l'habitat

- Maintenir le dynamisme dans la capacité d'accueil de nouveaux habitants
- Entretien d'une offre diversifiée de terrains à bâtir en habitat diffus et en programme d'ensemble type lotissement
- Améliorer le lien entre Epagnette, Epagne et le quartier Val Adin.

2.3.2 Projet relatif aux infrastructures et équipements

- Intégration du projet d'assainissement collectif
- Sécurisation des débouchés sur la RD901
- Recherche d'élargissement de certaines voies secondaires

2.3.3 Projet relatif au cadre de vie

- Valorisation des espaces publics
- Protection du bâti patrimonial
- Renforcement des itinéraires de promenade

2.3.4 Projet relatif à la protection de l'environnement

- Prise en compte du Plan de Prévention des Risques d'Inondations
- Protection des paysages
- Protection des espaces naturels
- Requalification de l'entrée de village à Epagne

2.3.5 Projet relatif au développement économique

- Pérennisation de l'agriculture
- Développement d'activités industrielles, artisanales et commerciales.

Troisième partie :

**LE PLAN LOCAL D'URBANISME
ET SES IMPLICATIONS**

1. CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES

En fonction des objectifs d'aménagement et de développement de la commune d'EPAGNE-EPAGNETTE, le zonage du territoire a été établi.

1.1 LA ZONE URBAINE

La zone urbaine dite zone U correspond à la zone bâtie, équipée, construite ou constructible en l'état, sans nécessité d'équipement ni de desserte supplémentaire par les habitants.

La zone urbaine dite zone U correspond au tissu bâti hétérogène de la commune (bâti ancien / extensions pavillonnaires récentes, constructions individuelles mitoyennes / isolées, implantation à l'alignement de voirie ou en retrait, dimensions parcellaires diverses).

Le périmètre de la zone U intègre le quartier du Val Adin et la plupart des zones NB de l'ancien POS.

Le long de la route départementale, les limites de la zone U touchent les limites communales à l'Est et à l'Ouest du territoire.

La coupure d'urbanisation existante entre les deux villages en aval de la RD901 est maintenue :

- à l'entrée d'Epagnette, la limite de la zone urbaine s'appuie sur les limites de la dernière construction
- à l'entrée d'Epagne, la limite de la zone urbaine est prolongée jusqu'au futur accès de la zone à urbaniser pour permettre la création d'une porte végétale d'entrée de ville et atténuer l'impact du pignon clair de la dernière maison construite.

La zone U est en partie concernée par la servitude d'utilité publique du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) approuvé par arrêté préfectoral le 1^{er} décembre 2004.

La zone U comprend un espace de jardin qui permet d'éviter les constructions en second rang.

La zone U comprend :

- un secteur Up correspondant à des propriétés en partie bâties dont l'intérêt monumental patrimonial justifie la mise en application de règles spécifiques
- un secteur Ut dédié à l'aménagement d'équipements culturels, socio-éducatifs, sportifs, de loisirs, d'intérêt général.

EPAGNE-EPAGNETTE

Révision du PLU

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE LOCALISANT LES ZONES A URBANISER

Echelle : 1/10000

LEGENDE:



Limite de zone

AU

Zone



Interdiction d'accès à la voie publique



Espaces boisés à protéger



Plantations à créer



Espaces de jardin à protéger en zone urbaine



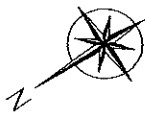
Talus, haies significatifs à protéger



Emplacement réservé

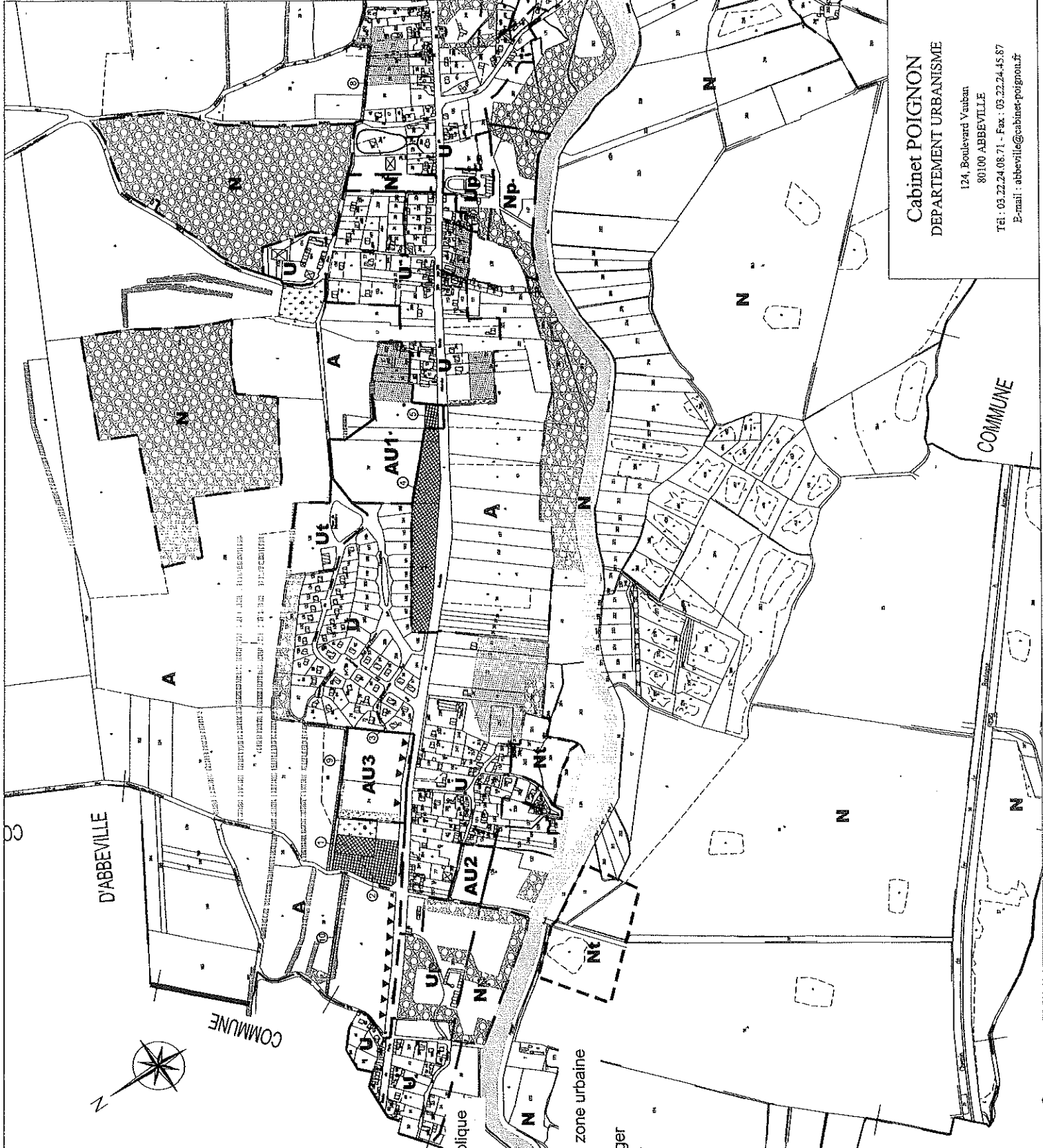


Numéro d'opération



D'ABBEVILLE

COMMUNE



COMMUNE

Cabinet POIGNON
DEPARTEMENT URBANISME
124, Boulevard Vauban
80100 ABBEVILLE
Tél : 03.22.24.08.71 - Fax : 03.22.24.45.87
E-mail : abbeville@cabinet-poignon.fr

1.2 LA ZONE A URBANISER

L'accueil de nouveaux habitants souhaité par la commune implique la création de nouveaux logements consommateurs de terrains qui sont soit actuellement inoccupés en zone urbaine, soit situés en extension de la partie urbanisée du village.

Les quelques dents creuses existantes dans le tissu urbain viabilisé ne suffisent pas à atteindre les objectifs fixés par la commune.

En conséquence, la municipalité doit prévoir des surfaces adaptées à ses objectifs en dehors de la zone U.

Les perspectives d'évolution maîtrisée de la commune ont conduit à définir trois zones à urbaniser dites zones AU, à vocation principale d'habitat.

La zone AU1 située dans le quartier Val Adin (3,62 ha) :

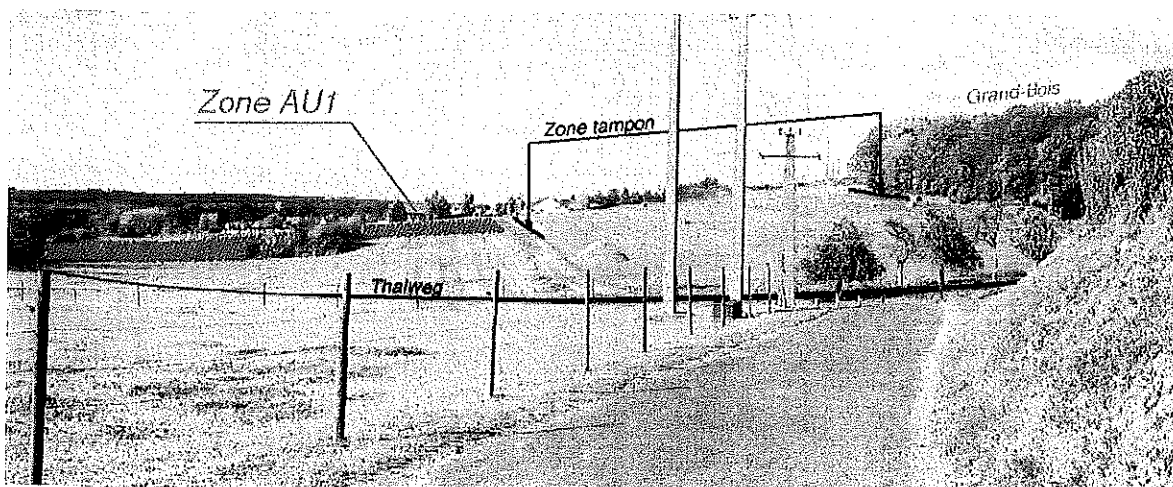
Outre le classement du quartier Val Adin en zone NAr, l'ancien POS classait les terrains situés sur le coteau de part et d'autre du Chemin du Comble en secteur NCa, l'emplacement réservé n°1.a permettant la création d'une voie de pénétration et de desserte du secteur à partir de la Route de Paris. Le règlement du POS stipulait que « *Les terrains à caractère agricole qui composent le secteur NCa, ont notamment par leur situation, une vocation pour des extensions urbaines à long terme et sont protégées à cet effet. La construction y est au maximum limitée afin de préserver ses possibilités d'utilisation future dans le cadre d'opérations concertées.* » Ce classement traduisait la volonté politique de relier physiquement les villages d'Espagne et Epagnette.

Dans le cadre de la révision du POS et l'élaboration du PLU, la municipalité souhaite poursuivre l'urbanisation du quartier Val Adin de façon modérée. De longs débats ont animé les réunions de travail de la commission urbanisme sur la délimitation de la zone AU1.

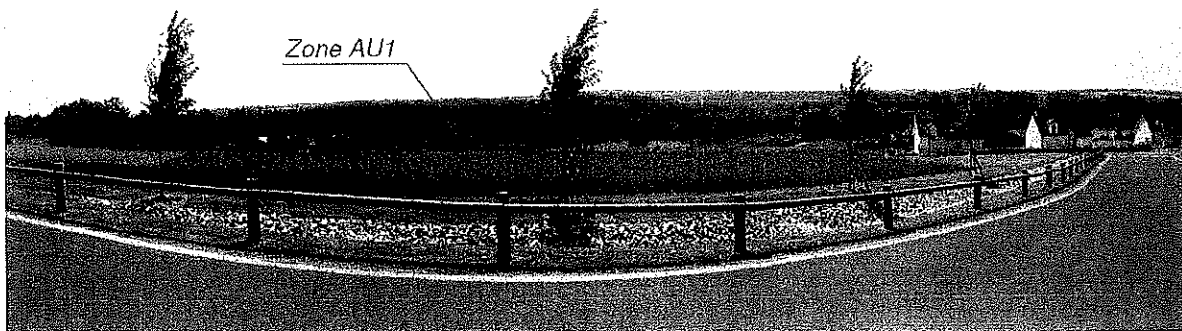
Le thalweg qui traverse l'ancienne zone NCa recueille les eaux de ruissellement issues du plateau ; l'urbanisation dans cette emprise n'est raisonnablement pas concevable.

Cette contrainte naturelle et la volonté communale de conserver une zone champêtre entre le quartier Val Adin et la partie haute d'Espagne justifient de limiter la zone AU1 au bord du thalweg.

La municipalité décide de ne pas ouvrir à l'urbanisation les terrains situés en amont du Chemin du Comble pour maintenir une zone tampon entre le secteur urbanisé et le Grand Bois.



Vue sur la zone AU1 depuis le Chemin du Comble



Vue sur la zone AU1 près de la Place du Belvédère

La zone AU2 située Rue de l'école à Epagnette (0,71 ha) :

L'ancien POS classait les terrains situés Rue de l'école à Epagnette en zone NB. Pour densifier le cœur ancien du village, la commune décide de maintenir le caractère urbanisable du secteur.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2 nécessitera le renforcement de la canalisation d'eau potable.



Vue sur la zone AU2 depuis le Pont d'Epagnette



Vue sur la zone AU2 depuis la Rue de l'Ecole

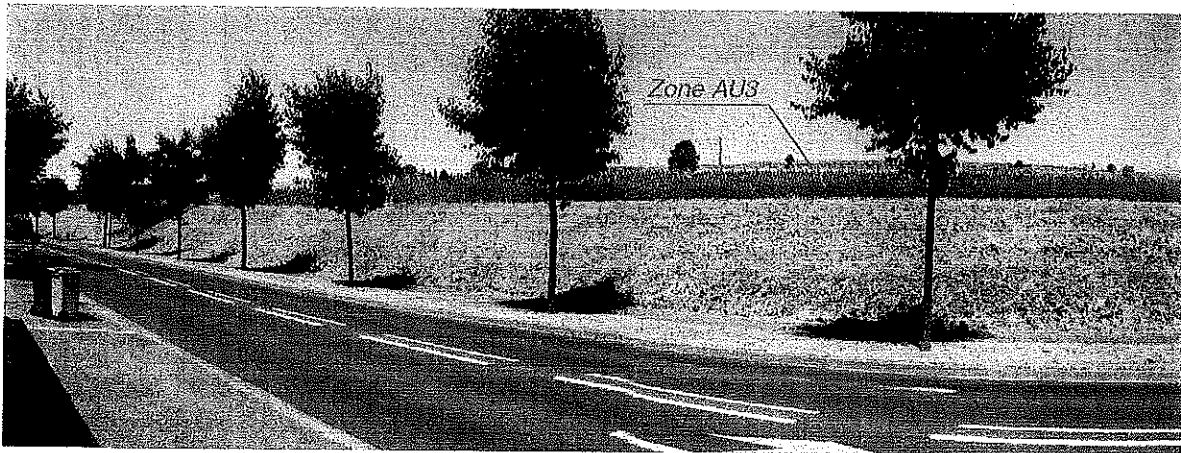
La zone AU3 située entre le cimetière d'Epagnette et le quartier Val Adin (2,17 ha) :

Les risques d'inondations de la partie basse de la commune imposent un développement urbain sur les coteaux.

Afin de corriger la dissymétrie de l'urbanisation d'Epagnette le long de la RD901, deux secteurs potentiellement urbanisables ont été étudiés lors des réunions du groupe de travail :

- l'un situé entre le chemin du Prêtre et le chemin rural d'Epagnette à Vauchelles-les-Quesnoy
- l'autre situé entre le cimetière et le quartier Val Adin.

L'ouverture à l'urbanisation des deux secteurs dépassant les objectifs de développement fixés par la commune, l'élaboration du PLU classe dans un premier temps en zone à urbaniser les terrains situés entre le cimetière et le quartier Val Adin.



Vue sur la zone AU3 depuis la RD901

Les zones AU1, AU2 et AU3 procurent une offre diversifiée de terrains à bâtir en habitat diffus et en programme d'aménagement d'ensemble.

L'ouverture à l'urbanisation de ces trois zones s'inscrit dans les objectifs de développement maîtrisé souhaité par la commune (6,50 ha) et dans le respect de l'identité du village.

La zone AUF située au Nord-Ouest du territoire le long de la RN1 (5,13 ha) :

Conformément à la planification du Schéma Directeur d'Aménagement Urbain de l'agglomération abbevilloise, le développement de la zone d'activités Est d'ABBEVILLE pourrait se prolonger à long terme sur le territoire d'EPAGNE-EPAGNETTE à condition de respecter une conception d'ensemble.

Dans cette optique, une zone à urbaniser destinée à l'implantation d'activités industrielles, artisanales et commerciales, dite zone AUF, a été classée au Nord-Est du territoire le long de la RN1.

1.3 LA ZONE AGRICOLE

La zone agricole dite zone A définit les parties du territoire communal à protéger au titre de l'agriculture dans le but d'assurer la pérennité des exploitations existantes et de favoriser la mise en valeur du potentiel agronomique des sols.

Les secteurs agricoles de la commune se situent majoritairement au Nord du territoire sur le plateau et sur le coteau rejoignant la vallée.

Le plateau agricole est traversé au Nord par l'autoroute A16. Une bande de 300 mètres de large de part et d'autre de l'axe de l'infrastructure est identifiée sur le plan de zonage comme secteur affecté par le bruit de l'autoroute.

1.4 LA ZONE NATURELLE ET FORESTIERE

La zone naturelle dite zone N couvre les parties de territoire qu'il convient de protéger en raison de la qualité ou de la fragilité des espaces naturels et de la qualité des paysages.

A ce titre, les espaces naturels de la vallée de la Somme dont certains secteurs sont répertoriés à l'inventaire des ZNIEFF, ZICO ou Réseau Natura 2000 sont classés en zone N.

La zone N couvre également les secteurs classés en zone de type 1 au Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la vallée de la Somme et de ses affluents.

Les massifs boisés font partie intégrante de l'identité communale et offrent des ruptures paysagères particulièrement intéressantes. La préservation de ces milieux et paysages participe au cadre de vie de qualité des habitants.

En conséquence, les massifs boisés de la commune, le Grand Bois et le Petit Bois situés sur le coteau, sont classés en zone N.

La perspective paysagère existant en face du château d'Espagne vers le Petit Bois est maintenue en zone naturelle.

La zone N comprend :

- des secteurs Nt situés dans le marais d'Epagnette et au bout de la Rue de l'Abreuvoir (anciennes zones NDt du POS), où l'aménagement d'équipements touristiques, culturels, socio-éducatifs, sportifs, de loisirs, d'intérêt général est autorisé ; les terrains de camping-caravaning sont interdits.
Le secteur NDt existant au POS situé dans le marais d'Espagne n'est pas maintenu étant donné les risques d'inondations.
- des secteurs Np correspondant aux parcs de propriétés en partie bâties où seuls sont autorisés l'aménagement paysager desdits parcs.

1.5 LES EMPLACEMENTS RESERVES

En conséquence, les emplacements réservés prévus au POS pour l'élargissement de certaines voies ne sont pas maintenus.

Afin de permettre à la commune d'EPAGNE-EPAGNETTE la réalisation d'équipements projetés, 11 emplacements réservés ont été créés :

- l'emplacement n°1 est réservé pour l'extension du cimetière d'Epagnette
- l'emplacement n°2 est destiné à la création d'un parking paysagé à proximité du cimetière d'Epagnette
- l'emplacement n°3 est prévu pour le bouclage de la zone AU3 avec le quartier Val Adin
- l'emplacement n°4 est destiné à l'aménagement d'un espace public le long de la RD901 dans le cadre de l'extension du quartier Val Adin
- l'emplacement n°5 est réservé pour la création de l'accès de la zone AU1 sur la RD901
- l'emplacement n°6 est prévu pour l'aménagement d'une aire de retournement Chemin du Moulin
- les emplacements n°7 à 10 sont réservés pour l'aménagement de chemins piétonniers de « tour de village » permettant de compléter les itinéraires existants.

2. REGLEMENTATION DES ZONES

2.1 LA ZONE URBAINE

La zone urbaine est une zone à vocation principale d'habitation. Elle peut également comporter des équipements, des commerces, des services et des activités compatibles avec la présence d'habitations. Sont également présents des sièges d'exploitation agricole.

La zone U couvre une superficie de 50,84 ha ; les secteurs particuliers Up, 6,27 ha et le secteur Ut, 1,62 ha.

Les constructions principales à usage d'habitation et l'extension des constructions existantes doivent être implantées :

- soit à l'alignement de voirie ou à la limite qui s'y substitue
- soit avec un retrait de 5 mètres minimum à 25 mètres maximum par rapport à l'alignement de voirie ou à la limite qui s'y substitue.

Lorsqu'il existe sur des parcelles contiguës des constructions principales déjà situées en retrait de l'alignement, les constructions nouvelles doivent s'implanter avec un retrait réfléchi et justifié par un parti d'aménagement. Cette implantation réfléchie et justifiée pourra exonérer l'implantation à 25 mètres maximum.

En cas de retrait des constructions, une continuité visuelle par rapport à la voie doit être assurée par un ou plusieurs des éléments suivants :

- bâtiment annexe
- portail
- clôture maçonnée ou végétale.

Un accès de voirie sécurisé peut justifier une décroche au niveau du portail par rapport à l'alignement.

La hauteur maximale des constructions dans la zone est fixée à 7 mètres à l'égout de toiture par rapport au niveau fini rez-de-chaussée et un étage droit sur rez-de-chaussée, les combles étant aménageables.

Les constructions à usage d'activités (agricoles, artisanales, commerciales...) ne doivent pas excéder 10 mètres à l'égout de toiture.

Dans le secteur de jardin à protéger en zone urbaine indiqué au plan de zonage, la hauteur des constructions autorisées (garages, abris de jardin, bûchers, remises, serres...) est limitée à 2,50 mètres à l'égout de toiture.

Dans le secteur particulier Up, les constructions doivent respecter le style architectural des constructions existantes (utilisation de matériaux pour les façades et couvertures similaires à ceux des bâtiments existants sur la propriété).

2.2 LA ZONE A URBANISER

2.2.1 La zone AU

La zone AU est une zone naturelle non équipée, proche des zones urbaines, destinée à être urbanisée.

Elle est à vocation principale d'habitat.

La zone AU est aménageable sous réserve que l'aménageur prenne à sa charge ou délègue conventionnellement la réalisation des équipements internes nécessaires à la viabilisation de la zone.

La réalisation de tout ou partie de la zone doit respecter les orientations d'aménagement jointes au dossier de PLU.

Ainsi, sont autorisées les constructions sous réserve que :

- le projet démontre qu'il s'intègre dans une organisation réfléchie de l'ensemble de la zone et qu'il ne compromet pas l'aménagement de la partie restante ;
- les dimensions des réseaux, dès la première tranche, soient respectées pour permettre la réalisation des tranches suivantes.

Les constructions et les annexes doivent être implantées avec un retrait de 5 mètres minimum à 15 mètres maximum par rapport à l'alignement de voirie ou à la limite qui s'y substitue.

La hauteur maximale des constructions dans la zone est fixée à 7 mètres à l'égout de toiture par rapport au niveau fini rez-de-chaussée et un étage droit sur rez-de-chaussée, les combles étant aménageables.

Les constructions doivent s'adapter au relief du terrain. Les constructions sur tertre sont interdites.

La dalle de rez-de-chaussée de toute nouvelle construction ne doit pas excéder 1,00 mètre au-dessus du terrain naturel au point le plus élevé de l'emprise de la construction.

Afin d'assurer une homogénéité dans la typologie de l'habitat, la réglementation de la zone à urbaniser relative à l'aspect extérieur des constructions est identique à celle de la zone urbaine.

Une ceinture verte constituée d'essences locales doit être créée sur les limites extérieures des zones AU au contact des zones A, pour assurer la transition entre l'espace urbanisé et l'espace agricole ou naturel.

2.2.2 La zone AUF

La zone AUF est une zone naturelle non équipée destinée à être urbanisée.

Elle est affectée aux établissements industriels, artisanaux et à usage de dépôt et aux établissements commerciaux et de service.

La zone AUF est aménageable sous réserve que l'aménageur prenne à sa charge ou délègue conventionnellement la réalisation des équipements internes nécessaires à la viabilisation de la zone.

L'aménagement de tout ou partie de la zone doit s'inscrire dans un plan d'aménagement d'ensemble.

Ainsi, sont autorisées les constructions sous réserve que :

- le projet démontre qu'il s'intègre dans une organisation réfléchie de l'ensemble de la zone et qu'il ne compromet pas l'aménagement de la partie restante.
- les dimensions des réseaux, dès la première tranche, soient respectées pour permettre la réalisation des tranches suivantes.

Le plan d'aménagement de la zone définit les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.

A défaut, les constructions ne peuvent être implantées à moins de 10 mètres de l'alignement ou de la limite qui s'y substitue, des voies publiques ou privées existantes ou à créer.

La hauteur maximale des constructions dans la zone est fixée à 15 mètres au faîtage par rapport au niveau du terrain naturel à l'exception des installations techniques de grande hauteur (antennes, silos...).

Les constructions ou installations, publiques ou privées, liées et nécessaires à l'implantation d'éoliennes, ne sont pas soumises à un plafond de hauteur.

Les couleurs des façades doivent s'inscrire dans une gamme de couleur grise (RAL n°7035 à 7042, n°7045 à 7047).

Néanmoins, des touches vives ponctuelles sur les ouvertures, ouvrages techniques... sont admises. Des matériaux tels que bois et brique, zinc ou acier galvanisé peuvent également être employés.

Au delà de 50 mètres de longueur de façade, les bâtiments devront présenter un fractionnement de volume : décrochement en façade et/ou en toiture accompagné d'un changement de texture et/ou de couleur.

Une ceinture verte constituée d'essences locales doit être créée sur les limites extérieures des zones AUF au contact des zones A, pour assurer la transition entre l'espace urbanisé et l'espace agricole ou naturel

2.3 LA ZONE AGRICOLE

La zone A comprend des terrains non équipés protégés du fait de leur valeur économique agricole.

L'équipement est à la charge du constructeur sauf accord conventionnel de prise en charge différente.

Pour assurer la pérennité de la vocation de cette zone, les constructions autorisées sont principalement relatives à l'activité agricole ou d'intérêt général (exemple : éoliennes).

Les constructions ne doivent pas être implantées à moins de 15 mètres de l'axe des voies existantes ou prévues, sauf en cas d'aménagement, extension ou reconstruction à l'identique

suite à un sinistre d'un bâtiment existant ne respectant pas les reculs minimums ci-avant, s'il n'y a pas diminution du recul actuel.

Les constructions à usage d'habitation ne doivent pas excéder 7 mètres à l'égout de toiture par rapport au niveau fini rez-de-chaussée et un étage droit sur rez-de-chaussée, les combles étant aménageables.

Les constructions à usage d'activités (agricoles, artisanales, commerciales...) ne doivent pas excéder 16 mètres au faîtage.

Les constructions ou installations, publiques ou privées, liées et nécessaires à l'implantation d'éoliennes, ne sont pas soumises à un plafond de hauteur.

Les talus en friche ou boisés présentant une utilité avérée en hydraulique doivent être maintenus afin d'assurer la stabilité des sols.

2.3 LA ZONE NATURELLE

La zone N est constituée par des espaces naturels et forestiers où les possibilités d'utilisation du sol sont limitées en raison de la qualité du paysage, de la qualité des sites et des milieux naturels qui la composent, notamment du point de vue écologique.

La zone N comprend deux secteurs particuliers : les secteurs Nt et Np.

En secteur Nt, sont autorisés l'aménagement d'équipements socio-éducatifs, culturels, ceux liés aux sports, aux loisirs et au tourisme, ou autres équipements assimilables, réalisés en conformité avec toutes les réglementations particulières en vigueur, sous condition que :

- leur intégration dans le paysage soit parfaitement assurée ;
- ils aient fait l'objet d'une étude préalable portant sur l'opportunité et la possibilité de réalisation de l'opération, une étude d'impact pouvant être le cas échéant exigée ;
- l'aménageur prenne à sa charge la réalisation des équipements nécessaires (viabilité, réseaux...).

En secteur Np correspondant aux parcs de propriétés en partie bâties, ne sont autorisés que :

- les aménagements paysagers des parcs et des équipements légers de loisirs (piscine et court de tennis par exemple) sous réserve de leur intégration paysagère
- la modification du nivellement du sol par affouillements ou exhaussements lorsqu'elle contribue à l'amélioration de l'environnement et de l'aspect paysager, ou pour des raisons fonctionnelles ou archéologiques.

3. TABLEAU DE SUPERFICIES DES ZONES

Zones et secteurs	Superficie en hectares	Pourcentage
U	50,84 ha	7,74%
Up	6,27 ha	0,96%
Ut	1,62 ha	0,25%
AU	6,50 ha	0,99%
AUF	5,13 ha	0,78%
A	304,05 ha	46,31%
N	273,46 ha	41,65%
Np	4,31 ha	0,66%
Nt	4,31 ha	0,66%
TOTAL	656,49 ha	100,00 %

Evolution de la superficie des zones :

Descriptif des zones	POS de 1985 (Superficie en hectares)	PLU (Superficie en hectares)
Zone urbaine	U = 17 ha UFa = 7,2 ha	U = 50,84 ha Up = 6,27 ha Ut = 1,62 ha
<i>Sous-total</i>	<i>24,2 ha</i>	<i>58,73 ha</i>
Zone à urbaniser	NAr = 11,2 ha NB = 32,2 ha	AU = 6,50 ha AUF = 5,13 ha
<i>Sous-total</i>	<i>43,4 ha</i>	<i>11,63 ha</i>
Zone agricole	NC = 325,3 ha NCa = 12,4 ha	A = 304,05 ha
<i>Sous-total</i>	<i>337,7 ha</i>	<i>304,05 ha</i>
Zone naturelle	ND = 237,9 ha NDt = 8,9 ha	N = 273,46 ha Np = 4,31 ha Nt = 4,31 ha
<i>Sous-total</i>	<i>246,8 ha</i>	<i>282,08 ha</i>

4. INCIDENCE DU PROJET SUR SON ENVIRONNEMENT ET MESURES MISES EN ŒUVRE POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR

4.1 LE MILIEU NATUREL

4.1.1 Hydrographie

Incidences :

- les besoins en eau potable vont augmenter ;
- les surfaces imperméabilisées seront plus importantes.

Mesures de préservation et mise en valeur de l'environnement :

- la ressource en eau du captage de PONT-REMY est suffisante pour subvenir aux besoins fixés pour le développement de la commune d'EPAGNE-EPAGNETTE ;
- les eaux pluviales des parcelles privatives devront être infiltrées à la parcelle ;
- les eaux pluviales du domaine public seront orientées vers les exutoires existants dans la commune.

4.1.2 Paysages

Incidences :

- deux des zones AU retenues par la commune se situent sur le coteau visible depuis le versant opposé de la vallée ;
- une implantation non maîtrisée des constructions nouvelles (volume, hauteur, couleur...) risque de porter atteinte au paysage ;

Mesures de préservation et mise en valeur de l'environnement :

- le règlement du PLU prévoit que les constructions nouvelles, les aménagements et les extensions devront présenter une simplicité d'aspect et de volume respectant l'environnement. Les constructions devront s'adapter au relief du terrain ; en particulier, les orientations des façades doivent être parallèles aux courbes de niveau et les constructions sur terre sont interdites ;
- la dalle de rez-de-chaussée de toute nouvelle construction ne devra pas excéder 1,00 mètre au-dessus du terrain naturel au point le plus élevé de l'emprise de la construction ;
- la hauteur des constructions à usage d'habitation est limitée à 7 mètres à l'égout de toiture ;
- les enduits et les peintures de ravalement devront s'harmoniser avec l'environnement ; les couleurs criardes utilisées sur une grande surface et le blanc pur sont interdits ;
- les briques devront être dans les teintes naturelles locales ;
- une ceinture verte constituée d'essences locales devra être créée sur les limites extérieures des zones AU au contact des zones A, pour assurer la transition entre l'espace urbanisé et l'espace agricole ;
- l'entrée d'Epagne en venant d'Epagnette sera requalifiée ;

- un cahier de recommandations architecturales et paysagères est annexé au PLU ; ce document à destination du public a une vocation informative et pédagogique sur les situations souhaitables ou à éviter en matière d'implantation des constructions, d'architecture, de clôtures, de plantations... ;
- les massifs boisés du territoire communal sont classés et protégés ;
- le PLU prévoit la création de cheminements piétons permettant la découverte et la mise en valeur des paysages de la commune.

4.1.3 Faune et flore

Incidences :

- l'extension de l'urbanisation risque de conduire à la disparition de la végétation existante sur les terrains ;
- la faune risque d'être perturbée.

Mesures de préservation et mise en valeur de l'environnement :

- les zones d'extension sont limitées (à peine 2% du territoire) ;
- la création de haies vives d'essences locales en limites séparatives est vivement recommandée ;
- les espaces restant libres, les délaissés des aires des stationnement et les espaces compris entre l'alignement et les constructions implantées en retrait doivent être plantés ou traités en espaces verts ou jardins ;
- les secteurs protégés (ZNIEFF, ZICO, réseau Natura 2000) sont classés en zone N.

4.1.4 Risques naturels

Incidences :

- certains secteurs de la zone urbaine sont concernés par le Plan de Prévention des Risques d'Inondations.

Mesures de préservation et mise en valeur de l'environnement :

- le PADD, le règlement et les plans de zonage du PLU ont intégré les dispositions de la servitude d'utilité publique (PPRI)
- les zones AU ont été délimitées en dehors des risques d'inondations.

4.2 L'OCCUPATION DU SOL

4.2.1 Tissu bâti

Incidences :

- la morphologie urbaine sera modifiée par la création des zones à urbaniser ;
- le tissu urbain aura tendance à s'hétérogénéiser.

Mesures de préservation et mise en valeur de l'environnement :

- les zones AU retenues visent à prolonger la liaison entre les deux entités du village amorcée par l'urbanisation du quartier Val Adin ;
- le règlement du PLU incite à respecter les caractères architecturaux et urbanistiques locaux : alignement sur rue, mitoyenneté, utilisation de tuiles et ardoises en toitures... ;
- des mesures d'intégration paysagère sont imposés au niveau des franges des zones AU au contact des zones A (création de ceintures vertes) ;
- le permis de démolir est institué sur l'ensemble de la zone urbaine ;
- un cahier de recommandations architecturales et paysagères est annexé au PLU ; ce document à destination du public a une vocation informative et pédagogique sur les situations souhaitables ou à éviter en matière d'implantation des constructions, d'architecture, de clôtures, de plantations...

4.2.2 Activités agricoles

Incidences :

- les zones à urbaniser vont entraîner une disparition d'espaces agricoles aux abords du village.

Mesures de préservation et mise en valeur de l'environnement :

- dans toute la mesure du possible, l'activité agricole est préservée ;
- les espaces retenus pour l'urbanisation future se trouvent en continuité du tissu bâti existant.

4.3 INFRASTRUCTURES ET RESEAUX

4.3.1 Réseau routier

Incidences :

- l'ouverture à l'urbanisation va nécessiter l'aménagement de nouvelles voiries ;
- de nouveaux débouchés seront créés sur la RD901 ;
- le trafic automobile augmentera.

Mesures de préservation et mise en valeur de l'environnement :

- seules les zones AU1 et AU3 nécessiteront la création de voirie ; les principes de desserte de ces zones privilégient le bouclage du réseau viaire existant par la création d'emplacements réservés ;
- les principes d'aménagement des zones AU1 et AU3 limitent à un accès unique le raccordement à la RD901 ;
- l'accroissement du trafic automobile généré par l'arrivée de nouveaux habitants ne sera pas incompatible avec les voies de circulation existante.

4.3.2 Assainissement des eaux usées

Incidences :

- le développement urbain souhaité par la commune augmentera les volumes d'eaux usées à traiter.

Mesures de préservation et mise en valeur de l'environnement :

- en l'absence de réseau public, les nouvelles constructions devront installer un dispositif d'assainissement autonome conçu dans les conditions de la réglementation en vigueur ;
- les installations devront être établies de manière à pouvoir se raccorder ultérieurement aux réseaux publics dans les projets d'assainissement.

4.3.3 Ordures ménagères

Incidences :

- le développement urbain souhaité par la commune étendra les zones de ramassage des ordures ménagères et augmentera raisonnablement les tonnages collectés .

Mesures de préservation et mise en valeur de l'environnement :

- les capacités de collecte des ordures ménagères gérées par la Communauté de Communes de l'Abbeillois permettront de pallier aux nouveaux besoins.

CONCLUSION GENERALE

La commune d'EPAGNE-EPAGNETTE souhaitait réviser son Plan d'Occupation des Sols et élaborer son Plan Local d'Urbanisme pour planifier sa volonté de maîtrise du développement urbain et ses objectifs d'aménagement.

La commune bénéficie d'un environnement de qualité qui offre des atouts incontestables pour le cadre de vie de ses habitants. Mais la partie basse du village est également exposée aux risques d'inondations.

Les dispositions du PLU visent à préserver l'identité de la commune, mettre en valeur la richesse et la diversité des espaces naturels tout en offrant de nouvelles zones d'extension d'urbanisation à vocation d'habitat au contact de l'espace bâti existant.

Les orientations du PLU s'inscrivent dans une démarche de développement durable compatibles avec les principes énoncés aux articles L.110 et 121-1 du Code de l'Urbanisme et respectant les servitudes d'utilité publique.

ANNEXES

U 3 JUIN 2005

ARRIVÉE

direction
régionale
de l'Équipement
Picardie



pôle
Aménagement
Transports

Amiens, le 1er juin 2005

**Le responsable du pôle Aménagement
Transports**

à
la responsable du service Ville Habitat
Urbanisme
à l'attention de Fabrice FAURE
1, boulevard du Port
80000 Amiens

objet : Plan local d'urbanisme de Epagne Epagnette.

référence : arrêté de classement sonore des infrastructures de transports terrestres du 29 novembre 1999

affaire suivie par : Olga CORTIZO

Tel : 03 22 82 25 86 – Fax : 03 22 91 73 77 – mël : olga.cortizo@equipement.gouv.fr

Par lettre en date du 12 mai 2005, vous me demandez les informations dont disposent mes services utiles à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article 13 de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, précisé par le décret d'application 95-21 du 9 janvier 1995 et l'arrêté du 30 mai 1996, un arrêté de classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes dans la Somme a été signé par le Préfet le 29 novembre 1999.

Cet arrêté doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme des communes concernées et les secteurs affectés par le bruit doivent être reportés dans les documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme.

La commune de Epagne Epagnette est concernée par trois voies classées « voie bruyante » :

L'autoroute A16

Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
Amiens	Abbeville	1	300 m	ouvert

La route départementale D901 qui comporte trois tronçons classés

Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
PR début	PR fin			
44+103	45+213	4	30 m	Ouvert
45+213	45+775	3	100 m	Ouvert
45+775	46+642	4	30 m	Ouvert

La voie ferrée n°311000

Segment	Délimitation du tronçon		Catég orie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
	km début	km fin			
n°2062 ST ROCH ABBEVILLE	133	175	2	250 m	ouvert

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.



François BUGUEL

Département de la Somme

Classement Sonore des infrastructures
de transports terrestres

Le préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1 ;

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14 ;

Vu le décret n°95-20 pris pour l'application de l'article L111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

Vu le décret n°95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu l'avis du conseil municipal de Bellancourt en date du 3 septembre 1999 ;

Vu l'avis du conseil municipal de Vauchelles-le-Quesnoy en date du 17 septembre 1999 ;

Vu l'avis du conseil municipal de Doullens en date du 5 octobre 1999.

Aucun autre avis ne nous ayant été communiqué, après le délai de 3 mois de consultation ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de la Somme aux abords du tracé des infrastructures terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe.

ARTICLE 2 - Les tableaux suivants donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain. La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessous, comptée de part et d'autres de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.



ARTICLE 3 - Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 5 - Les communes intéressées par le présent arrêté sont :

- | | |
|----------------------------|---------------------------|
| ■ ABBEVILLE | ■ BLANGY TRONVILLE |
| ■ ABLAINCOURT PRESSOIR | ■ BOISMONT |
| ■ ACHEUX EN VIMEU | ■ BONNAY |
| ■ AILLY LE HAUT CLOCHER | ■ BOSQUEL |
| ■ AILLY SUR NOYE | ■ BOUCHOIR |
| ■ AILLY SUR SOMME | ■ BOUCHON |
| ■ ALBERT | ■ BOULLANCOURT EN SERY |
| ■ ALLONVILLE | ■ BOURDON |
| ■ AMIENS | ■ BOUTTENCOURT |
| ■ ARGOEUVES | ■ BOUVAINCOURT SUR BRESLE |
| ■ ARRY | ■ BOVES |
| ■ ARVILLERS | ■ BRAILLY CORNEHOTTE |
| ■ ASSEVILLERS | ■ BREILLY |
| ■ ATHIES | ■ BRIE |
| ■ AUBIGNY | ■ BUIGNY L'ABBE |
| ■ AVELUY | ■ BUIGNY SAINT MACLOU |
| ■ BARLEUX | ■ BUIRE SUR L'ANCRE |
| ■ BAYONVILLERS | ■ BUSSY LES DAOURS |
| ■ BEAUCHAMPS | ■ BUSSY LES POIX |
| ■ BEAUCOURT EN SANTERRE | ■ CACHY |
| ■ BEAUCOURT SUR L'ANCRE | ■ CAGNY |
| ■ BEAUMONT HAMEL | ■ CAMBRON |
| ■ BEAUVAL | ■ CAMON (et PETIT CAMON) |
| ■ BEHEN | ■ CAOURS |
| ■ BELLANCOURT | ■ CARREPUIS |
| ■ BELLOY EN SANTERRE | ■ CAULIERES |
| ■ BELLOY SUR SOMME | ■ CHAMPIEN |
| ■ BERNAY EN PONTHEIU | ■ CHAULNES |
| ■ BERNY EN SANTERRE | ■ CHAUSSOY EPAGNY |
| ■ BERTANGLES | ■ CHEPY |
| ■ BERTEAUCOURT LES THENNES | ■ CHIRMONT |
| ■ BETTEMBOS | ■ CIZANCOURT |
| ■ BETTENCOURT SAINT OUEN | ■ CLAIRY SAULCHOIX |
| ■ BEUVRAIGNES | ■ CLERY SUR SOMME |
| ■ BILLANCOURT | ■ COCQUEREL |

■ COMBLES
■ CONDE FOLIE
■ CORBIE
■ COURCELETTE
■ COURCELLES SOUS MOYENCOURT
■ CROIX MOLIGNEAUX
■ CREMERY
■ CREUSE
■ CROIXRAULT
■ CROUY SAINT PIERRE
■ DAMERY
■ DAOURS
■ DEMUIN
■ DERNANCOURT
■ DOMART SUR LA LUCE
■ DOMMARTIN
■ DOULLENS
■ DREUIL LES AMIENS
■ DRUCAT
■ DURY
■ BAUCOURT SUR SOMME
■ ENNEMAIN
■ EPAGNE EPAGNETTE
■ EPLESSIER
■ EPPEVILLE
■ ESSERTEAUX
■ ESTREES DENIECOURT
■ ESTREES MONS
■ ETERPIGNY
■ FALVY
■ FAVIERES
■ FEUILLERES
■ FLAUCOURT
■ FLERS SUR NOYE
■ FLIXECOURT
■ FLUY
■ FOLIES
■ FOLLEVILLE
■ FONCHES FONCHETTES
■ FONTAINE SUR SOMME
■ FOREST MONTIERS
■ FOUCAUCOURT EN SANTERRE
■ FOUECAMP
■ FOUILLOY
■ FRAMERVILLE RAINECOURT
■ FRANCIERES
■ FRANLEU
■ FRANSURES
■ FRANVILLERS
■ FRESNES MAZANCOURT
■ FRESNOY AU VAL
■ FRESNOY EN CHAUSSEE
■ FRESNOY LES ROYE
■ FRESSENNEVILLE
■ FRICAMP
■ FRIVILLE - ESCARBOTIN
■ GAMACHES

■ GAUVILLE
■ GENTELLES
■ GLISY
■ GOYENCOURT
■ GRANDCOURT
■ GRAND LAVIERS
■ GREBAULT MESNIL
■ GROUCHES LUCHUEL
■ GRUNY
■ GUIGNEMICOURT
■ GUILLAUCOURT
■ HALLU
■ HAM
■ HAMELET
■ HANGARD
■ HANGEST EN SANTERRE
■ HANGEST SUR SOMME
■ HARBONNIERES
■ HATTENCOURT
■ HAUVILLERS OUVILLE
■ HEBECOURT
■ HELLVY
■ IEM HARDINVAL
■ IEM MONACU
■ HERBECOURT
■ HERLEVILLE
■ HERLY
■ HOMBLEUX
■ HORNOY LE BOURG
■ HUCHENNEVILLE
■ HUPPY
■ HYENCOURT LE GRAND
■ IRLES
■ LA CHAUSSEE TIRANCOURT
■ LA FALOISE
■ LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN
■ LAHOUSOYE
■ LAMOTTE BREBIERE
■ LAMOTTE WARFUSEE
■ LANGUEVOISIN QUIQUERY
■ LAUCOURT
■ LA VICOGNE
■ LAWARDE MAUGER L'HORTOY
■ LE CROTOY
■ LE HAMEL
■ LE QUESNEL
■ LES BOEUF
■ LE TITRE
■ L'ETOILE
■ LE TRANSLAY
■ LIANCOURT FOSSE
■ LICOURT
■ LIERCOURT
■ LIGNIERES CHATELAIN
■ LOEUILLY
■ LONG
■ LONGPRE LES CORPS SAINTS

■ LONGUEAU
■ MARCELCAVE
■ MARCHE ALLOUARDE
■ MARCHELEPOT
■ MAREUIL CAUBERT
■ MARTAINNEVILLE
■ MAUREPAS
■ MEAULTE
■ MENESLIES
■ MESNIL MARTINSART
■ MESNIL SAINT NICAISE
■ MERICOURT L ABBE
■ MERS LES BAINS
■ MEZIERES EN SANTERRE
■ MIANNAY
■ MILLENCOURT
■ MIRAUMONT
■ MISERY
■ MONCHAUX
■ MONCHY LAGACHE
■ MORCOURT
■ MORVILLERS SAINT SATURNIN
■ MOUFLERS
■ MOYENCOURT LES POIX
■ MOYENNEVILLE
■ NAMPONT
■ NAMPS - MAISNIL
■ NAMPTY
■ NESLE
■ NEUFMOULIN
■ NIBAS
■ NOUVION
■ NOYELLES SUR MER
■ OFFIGNIES
■ OMIECOURT
■ ORESMAUX
■ OUST MAREST
■ OVILLERS LA BOISSELLE
■ PARVILLERS LE QUESNOY
■ PERONNE
■ PICQUIGNY
■ PISSY
■ PLACHY BUYON
■ POEUILLY
■ PONT DE METZ
■ PONT NOYELLES
■ PONTHOILE
■ PONT REMY
■ PORT LE GRAND
■ POULAINVILLE
■ POZIERES
■ PROYART
■ PUNCHY
■ PUZEAUX
■ QUEND
■ QUERRIEU
■ QUEVAUVILLERS

■ QUIVIERES
■ REGNIERE ECLUSE
■ REMIENCOURT
■ RETHONVILLERS
■ REVELLES
■ RIBEMONT SUR ANCRE
■ RIVERY
■ ROGY
■ ROIGLISE
■ RONSSOY
■ ROUY LE PETIT
■ ROYE
■ RUE
■ SAILLY FLIBEAUCOURT
■ SAILLY SAILLISEL
■ SAINS EN AMIENOIS
■ SAINT CHRIST BRIOST
■ SAINT FUSCIEN
■ SAINT MARD
■ SAINT MAXENT
■ SAINT PIERRE A GOUY
■ SAINT QUENTIN LAMOTTE
■ SAINT RIQUIER
■ SAINT SAUFLIEU
■ SAINT SAUVEUR
■ SAINT VAAST EN CHAUSSEE
■ SAINT VALERY SUR SOMME
■ SALEUX
■ SALOUEL
■ SAVEUSE
■ SOYECOURT
■ TALMAS
■ TERTRY
■ TILLOLOY
■ THENNES
■ THEZY GLIMONT
■ THIEUILLOY L'ABBAYE
■ TOURS EN VIMEU
■ VAIRE SOUS CORBIE
■ VALINES
■ VAUCHELLES LES DOMART
■ VAUCHELLES LES QUESNOY
■ VAUVILLERS
■ VAUX EN AMIENOIS
■ VECQUEMONT
■ VERCOURT
■ VERMANDOVILLERS
■ VERS SUR SELLE
■ VIGNACOURT
■ VILLE LE MARCLET
■ VILLERS AUX ERABLES
■ VILLERS BOCAGE
■ VILLERS BRETONNEUX
■ VILLERS CARBONNEL
■ VILLERS LES ROYE
■ VILLERS SOUS AILLY
■ VILLERS SUR AUTHIE

- VISMES AU VAL
- VRAIGNE EN VERMANDOIS
- VRAIGNES LES HORNOY
- VRON
- WIENCOURT L'EQUIPEE

- WOINCOURT
- YONVAL
- YZENGREMER
- YZEUX

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté doit être affichée à la mairie des communes concernées visées à l'article 5 pendant un mois au minimum.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté doit être annexé par Monsieur le maire des communes concernées visées à l'article 5 au plan d'occupation des sols.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par Monsieur le maire des communes concernées visées à l'article 5 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le maire des communes concernées visées à l'article 5
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement
- Messieurs les sous-préfets

ARTICLE 9 - monsieur le secrétaire général de la préfecture, Messieurs les sous-préfets, Monsieur le maire des communes concernées visées à l'article 5, et Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le

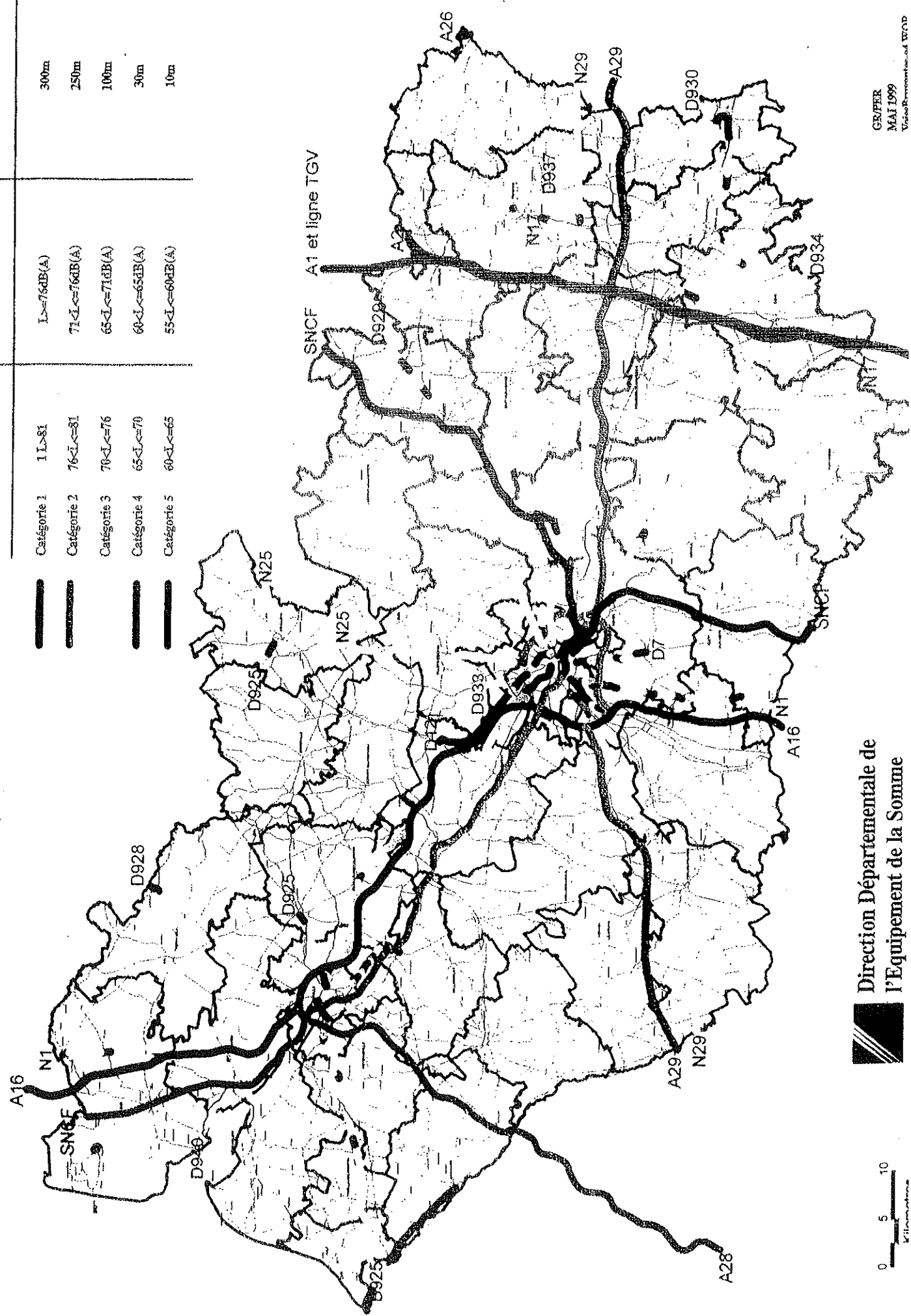
29 NOV. 1999

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Claude SERRA

CLASSEMENT SONORE DES ROUTES DÉPARTEMENTALES DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Niveau sonore de référence diurne LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence nocturne LAeq (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autres de l'infrastructure
Catégorie 1 1 L<81	L<=76dB(A)	300m
Catégorie 2 76<L<=81	71<L<=76dB(A)	250m
Catégorie 3 70<L<=76	65<L<=71dB(A)	100m
Catégorie 4 65<L<=70	60<L<=65dB(A)	30m
Catégorie 5 60<L<=65	55<L<=60dB(A)	10m

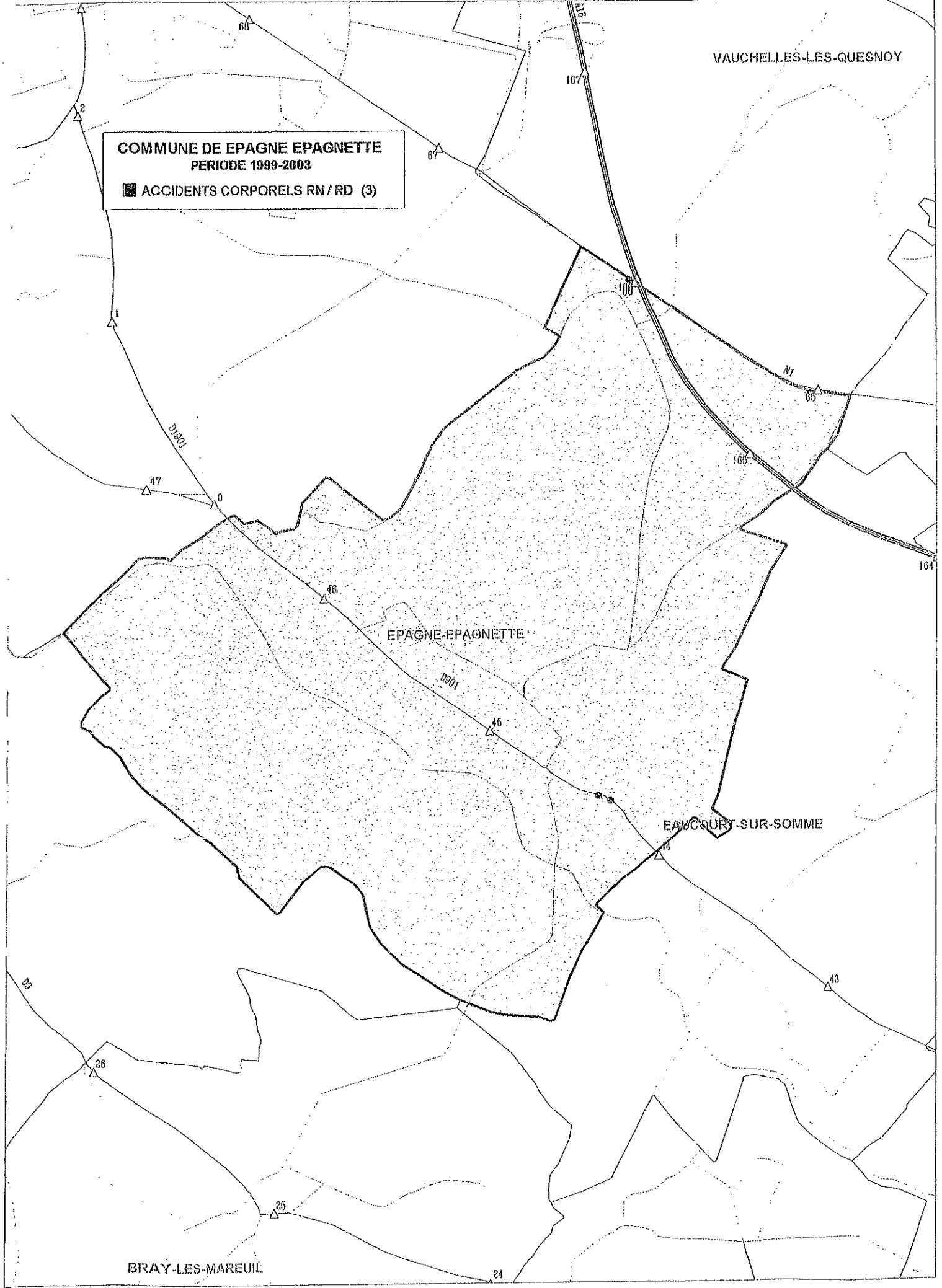


**Direction Départementale de
l'Équipement de la Somme**



COMMUNE DE EPAGNE EPAGNETTE
PERIODE 1999-2003

■ ACCIDENTS CORPORELS RN / RD (3)



VAUCHELLES-LES-QUESNOY

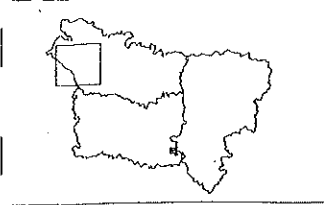
EPAGNE-EPAGNETTE

Eaucourt-sur-Somme

BRAY-LES-MAREUIL

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes	Circonstances
Gendarmerie Nationale 360 / 128 Mer 10/02/1999 18 h 45	RN 0001 PR 66+31 partie rectiligne plat	Commune 268 (EPAGNE-EPAGNETTE). Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. Par temps couvert et la chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 tué) : un véhicule léger, conduit par un homme de 34 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RN 0001 , déporté à gauche, heurte un autre véhicule. Véh. B (1 blessé léger) : un véhicule utilitaire, conduit par un homme de 38 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RN 0001 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 tué, 1 blessé léger.
Gendarmerie Nationale 360 / 1012 Mer 17/11/1999 7 h 45	RD 0901 PR 44+400 partie rectiligne plat	Commune 268 (EPAGNE-EPAGNETTE) (RD 901). Accident en agglomération (de 0 à 500 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 44 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0901 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. B (1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par un homme de 56 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0901 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé léger.
Gendarmerie Nationale 360 / 340 Mar 29/04/2003 22 h 00	RD 0901 PR 44+340 en courbe à gauche plat	Commune 268 (EPAGNE-EPAGNETTE) (13 RUE DE PARIS). Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, la nuit éclairage public allumé. La chaussée est normale. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 blessé grave) : un véhicule léger, conduit par un homme de 22 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0901 , déporté à gauche, heurte un autre véhicule. Véh. B (1 blessé grave, 2 blessés légers) : un véhicule léger, conduit par un homme de 20 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0901 , circule sans changement de direction, heurte un mur et un autre véhicule. Bilan : 2 blessés graves, 2 blessés légers.

LE VIMEU ET LA BRESLE



LIMITES

- Au nord :**
La vallée de la Somme
- Au sud :**
La vallée de la Bresle
- A l'ouest :**
Les falaises vives et les falaises mortes
- A l'est :**
Transition progressive avec le plateau picard

SOUS-ENTITES

- 1 - La Bresle et ses vallons adjacents
- 2 - Le plateau du Vimeu
- 3 - Les vallées vertes du Vimeu

PAYSAGES REFERENTS

- La vallée de la Vimeuse
- La Trie et les vallées voisines
- La vallée de Bellifontaine
- Les vallées vertes de Wiry et Vergies
- Les vallées vertes d'Avesnes-Chaussoy et Dromesnil
- Les vallées sèches de la Bresle aval
- Les coteaux de la Bresle et du Liger
- La vallée de la Bresle amont

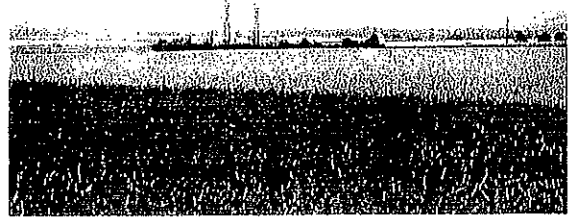
Légende

- Réseau hydrographique
- Courbe de niveau
- Masse boisée
- Route principale
- Autoroute
- Pôle urbain
- Limite d'unité paysagère

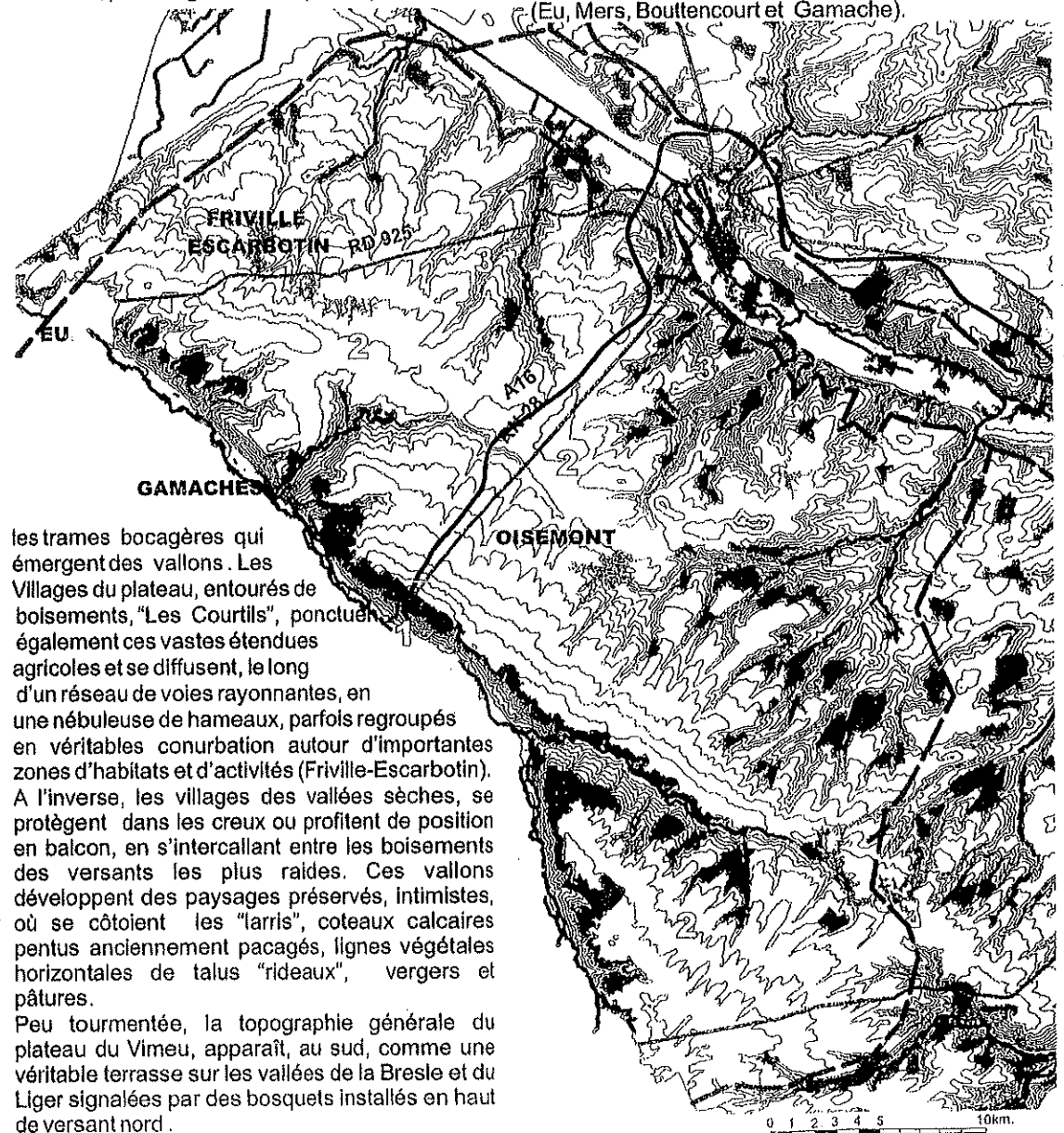
Le Vimeu apparaît sous la forme d'un plateau crayeux d'une grande homogénéité, entaillé au nord par un peigne de vallées sèches et délimité au sud par le sillon profond de la vallée de la Bresle et du Liger.

Il constitue le pendant du plateau picard, à l'ouest du département de la Somme et tire sa richesse de la franche opposition entre la surface horizontale du plateau et les dépressions qui le parcourent. Les lignes de ruptures de pentes constituent ainsi une donnée essentielle de cette unité paysagère..

Paysage ouvert et fortement remembré, le plateau du Vimeu est marqué par les alignements de bord de routes, par les lignes électriques et par



La RD.925, la RN28 ou l'autoroute A16, permettent de remarquables ouvertures visuelles au niveau du franchissement de ces paysages alluviaux, constitués de prairies humides, de coteaux calcaires, bocagers ou boisés et de pôles urbains industriels (Eu, Mers, Bouffencourt et Gamache).






les trames bocagères qui émergent des vallons. Les Villages du plateau, entourés de boisements, "Les Courtils", ponctuent également ces vastes étendues agricoles et se diffusent, le long d'un réseau de voies rayonnantes, en une nébuleuse de hameaux, parfois regroupés en véritables conurbation autour d'importantes zones d'habitats et d'activités (Friville-Escarbotin). A l'inverse, les villages des vallées sèches, se protègent dans les creux ou profitent de position en balcon, en s'intercallant entre les boisements des versants les plus raides. Ces vallons développent des paysages préservés, intimistes, où se côtoient les "larris", coteaux calcaires pentus anciennement pacagés, lignes végétales horizontales de talus "rideaux", vergers et pâtures. Peu tourmentée, la topographie générale du plateau du Vimeu, apparaît, au sud, comme une véritable terrasse sur les vallées de la Bresle et du Liger signalées par des bosquets installés en haut de versant nord.

SOUS-ENTITES PAYSAGERES

*D'après Le Pré-Inventaire des Paysages de la Somme - Consultable à la DIREN
En cours de réactualisation



Légende

-  Paysage référent
-  Site ponctuel d'intérêt patrimonial et Paysager
-  Limite d'entité paysagère

PAYSAGES REFERENTS



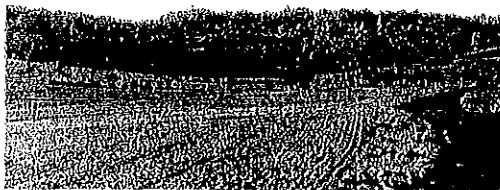
A - La vallée de la Vimeuse

B - La Trie et les vallées voisines

C - La vallée de Bellfontaine et Frucourt



D - Les vallées vertes de Wiry et Vergles



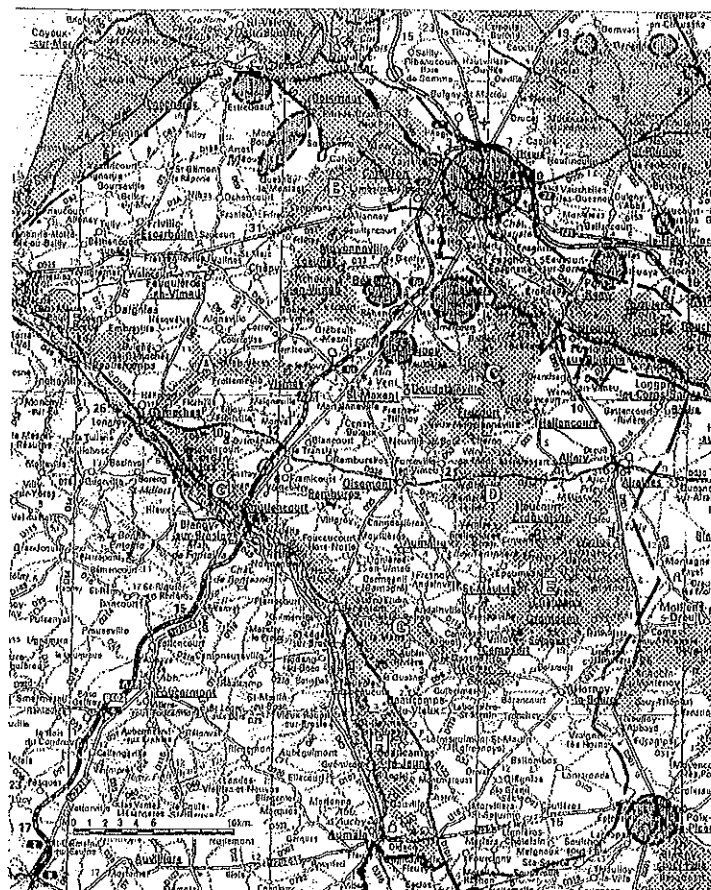
E - Les vallées vertes d'Avesne et Dromesnil



F - Les vallées sèches de la Bresle aval

G - Les coteaux de la Bresle et du Liger

H - La Bresle amont



PAYSAGES REFERENTS

ENJEUX

La lisibilité de la structure dissymétrique des vallées et des vallons

Préserver la cohérence des lignes de rupture de pente franche entre le plateau et les dépressions des vallées et des vallons.

Maîtriser les extensions bâties des villages dans la continuité des formes urbaines existantes.

Eviter que les fronts urbains ne dépassent les crêtes des vallons et que les implantations sur pentes non maîtrisées, génèrent d'importants déblais/remblais.

L'organisation et la typologie des structures végétales et agraires

Maintenir la diversité des milieux : prairies, bois, "larris"... en évitant les boisements inadaptés (conifères) ou l'implantation systématique des peupleraies en fond de vallées humides.

Préserver les "rideaux" des versants agricoles, signes de siècles d'adaptation des pratiques agricoles à la topographie.

Conforter et préserver les "courtils" boisés autour des villages, élément identitaire du plateau et recréer les chemins de tour de ville.

Favoriser l'implantation d'alignements le long des routes.

Les extensions bâties à la typologie des formes urbaines existantes

Intégrer les extensions bâties des villages dans la couronne boisée des villages.

Travailler les sens d'implantation du bâti pour éviter les pignons en front urbain.

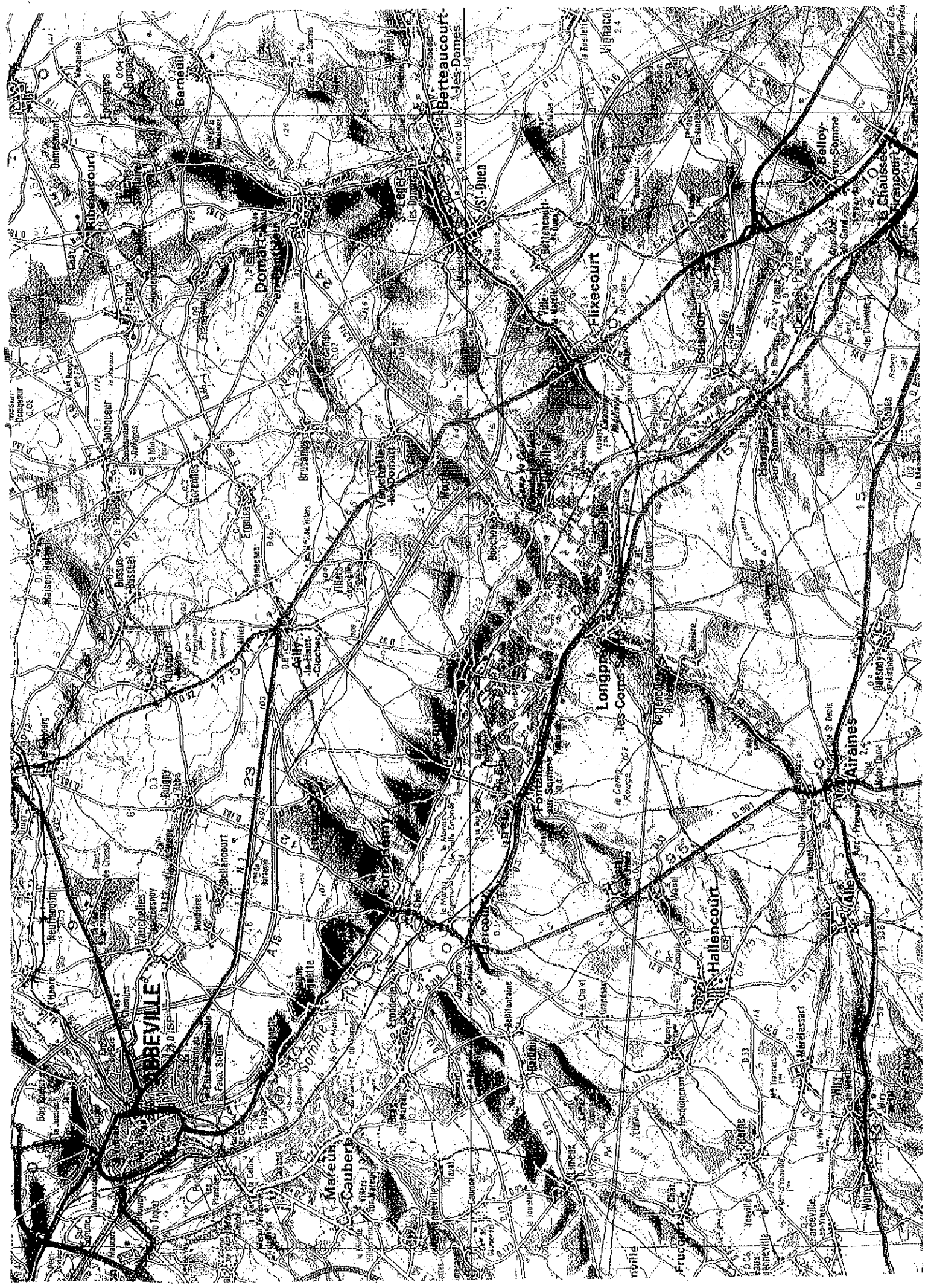
Planifier l'implantation des ballastières dans les paysages de fond de vallée et réfléchir, en amont, à leur requalification, en fin d'exploitation.

Les rythmes et les opportunités de découverte des paysages

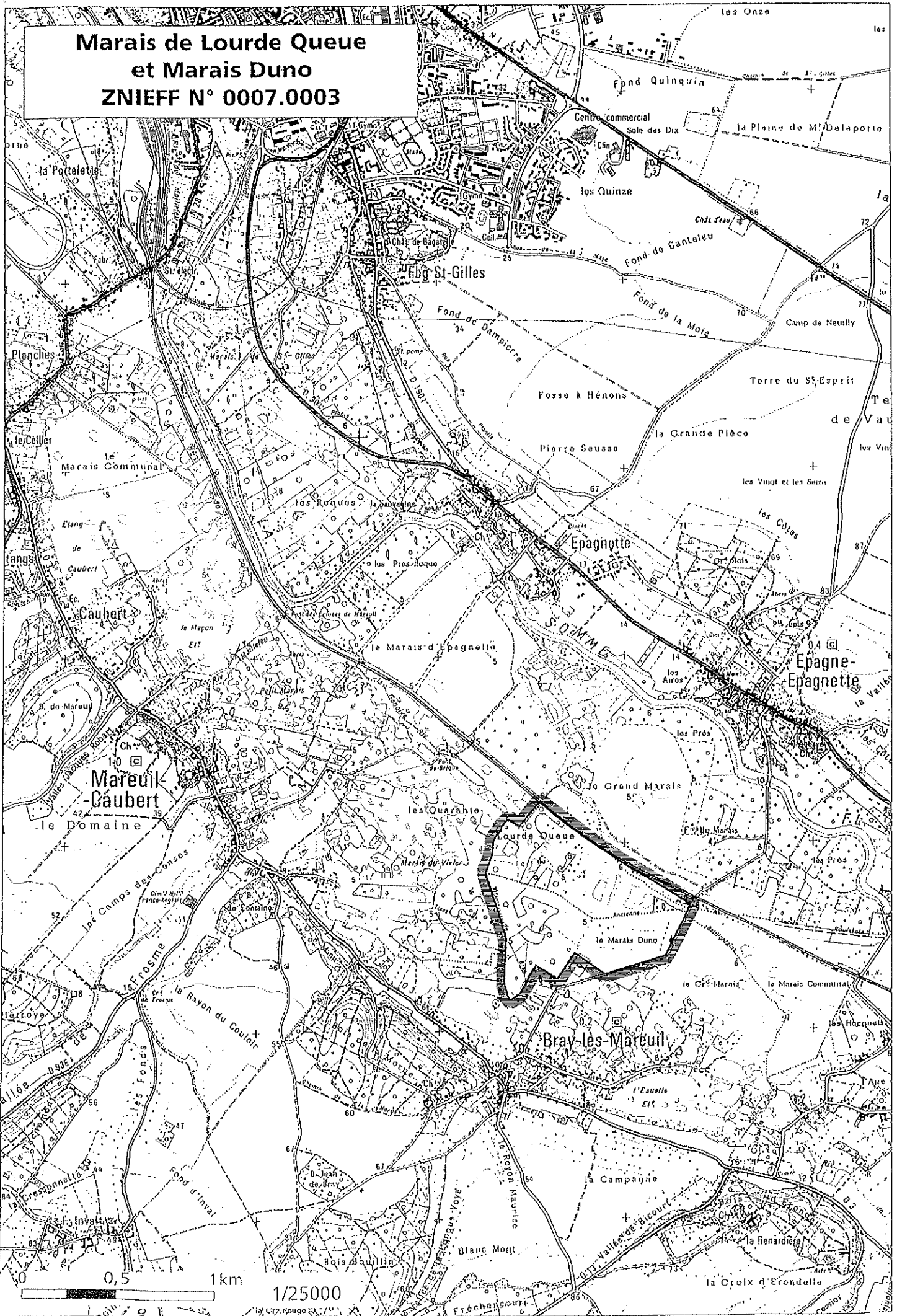
Eviter l'occupation des crêtes, points majeurs de découverte des paysages de vallées.

Conserver le vide et l'ampleur des vues du plateau en évitant le mitage et en disposant les équipements majeurs (lignes électriques, parcs éoliens...) selon les lignes de force du paysage (voies, ruptures de pente, trames boisées ou logiques parcellaires).



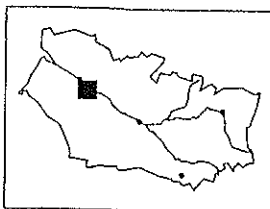


**Marais de Lourde Queue
et Marais Duno
ZNIEFF N° 0007.0003**



Inventaire ZNIEFF - Ministère de l'Environnement 1990. / © IGN Paris 1996 • autorisation n° 60.6027 • Extrait de carte IGN n° : 2207 O.

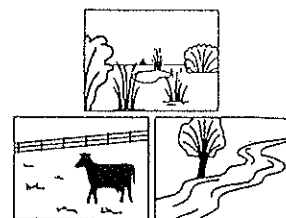
0 0,5 1km 1/25000



INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE PICARDIE

S O M M E

Marais de Lourde Queue
et Marais Duno



ZNIEFF n° 0007.0003	Communes : Bray-lès-Mareuil, Epagne-Epagnette, Mareuil-Caubert.
Type : I	Région naturelle : Vallée de la Somme
Superficie : 60 ha	Nature du site : Marais, prairies et fourrés humides sillonnés par un réseau de fossés linéaires et ponctués de plusieurs mares.

DESCRIPTION DU SITE

Au Nord de Bray-les-Mareuil, la zone du marais de Lourde Queue et du marais Duno constitue, après le marais communal de Mareuil (ZNIEFF n°0007.0004), le plus vaste ensemble de prairies inondables de la ZNIEFF du marais de Mareuil-Caubert (ZNIEFF n°0007.).

Elles sont sillonnées par un réseau de fossés de drainage et traversées d'Est en Ouest par l' "Ancienne Bellifontaine" dont le cours est marqué par des peupliers et des saules taillés en têtard. Un réseau de haies vives contribue également à l'esthétique du paysage.

La moitié Ouest du site est constituée de fourrés laissant place, par endroits, à des mégaphorbiaies (végétation humide à hautes herbes), des roselières (végétation dominée par le Roseau commun) et des bas-marais (végétation basse des tourbières alcalines).

Des plans d'eau, à usage de loisir, sont essentiellement localisés au Nord du site. Des plantations de peupliers ont tendance à s'étendre dans ce secteur.

Alors que l'élevage se maintient à l'Est du marais, le coeur des marais bénéficie d'une gestion à des fins essentiellement cynégétiques qui se traduit par l'entretien de nombreux layons par la fauche.

INTERET ECOLOGIQUE

Les eaux de bonne qualité de plusieurs mares et fossés sont favorables à une flore aquatique typique et rare ainsi qu'au développement d'insectes et d'amphibiens.

Milieux en raréfaction dans la région, les prairies inondables pâturées ou fauchées hébergent, elles aussi, des plantes rares.

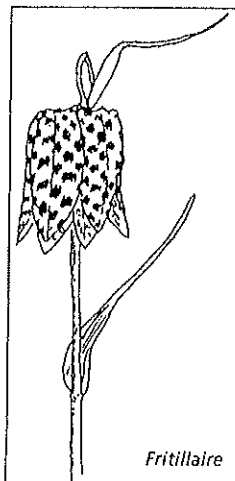
Enfin, les roselières et mégaphorbiaies peu boisées sont des milieux favorables à de nombreux petits oiseaux caractéristiques.

Au sein de la ZNIEFF de type II (grand ensemble naturel riche et peu modifié) intitulée "marais de Mareuil-Caubert", le marais de Lourde Queue et marais Duno constituent une ZNIEFF de type I (territoire de plus petite superficie caractérisé par des espèces et/ou des milieux remarquables). De plus, hébergeant des oiseaux en forte raréfaction, cette zone est reconnue d'intérêt européen et inventoriée comme Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO).

Flore :

Espèce emblématique des marais de Mareuil-Caubert, la Fritillaire (*Fritillaria meleagris*) est encore présente dans les marais de Lourde Queue. Typique des prairies de fauche non amendées, cette espèce a subi une régression considérable dans toute la France septentrionale. Elle ne subsiste plus aujourd'hui, pour le Nord de la France, que dans les marais de Mareuil-Caubert et dans la vallée de la Lys (Nord). La Fritillaire est légalement protégée.

Les milieux tourbeux du site présentent également un intérêt floristique exceptionnel. On y rencontre un grand nombre d'espèces protégées parmi lesquelles le Peucedan des marais (*Peucedanum palustre*), espèce de la famille de la Carotte, la Gesse des marais (*Lathyrus palustris*), typique des mégaphorbiaies (végétation dense à hautes herbes des marais), la Grande douve (*Ranunculus lingua*), dont les grosses fleurs jaunes font penser à un bouton d'or géant et le Potamo des tourbières alcalines (*Potamogeton coloratus*), qui se développe dans les eaux claires et peu profondes.



Fritillaire

Faune :

La diversité des milieux représentés au sein du site permet l'existence d'une faune diversifiée.

Ainsi, le réseau de fossés et de mares est notamment favorable à la nidification du Martin-pêcheur. Cet oiseau utilise les berges abruptes pour installer son nid.

Les roselières ponctuées de saules sont prisées par la Gorgebleue à miroir blanc, qui est assez rare en Picardie en tant que nicheuse.

Ces deux espèces sont inscrites à la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne.

La Rousserole turdoïde, espèce rare en Picardie et dont la majorité des effectifs picards est retrouvée dans la vallée de la Somme, niche également dans les roselières.

OBSERVATIONS

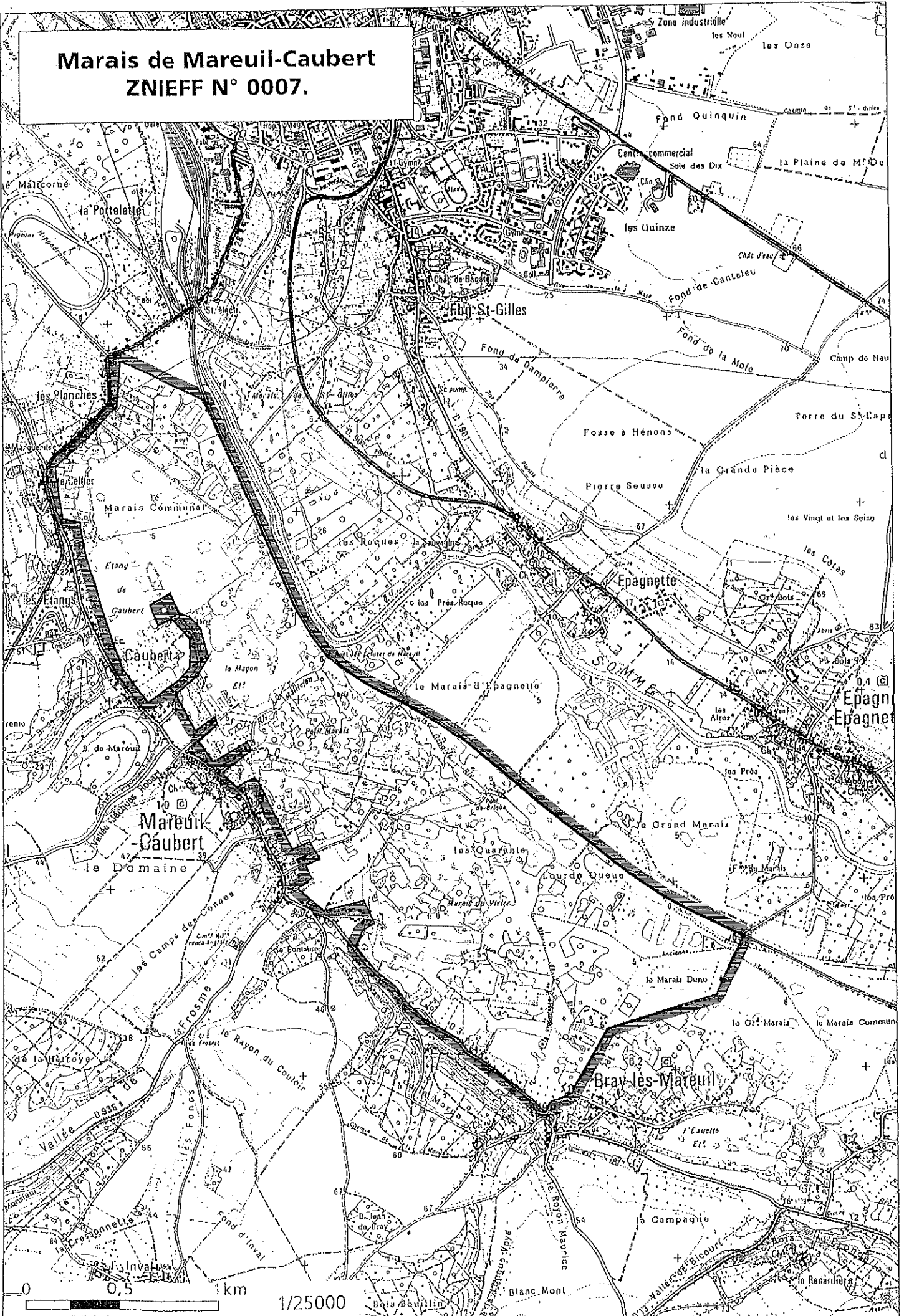
Les secteurs de marais terrestres montrent une tendance au boisement. Ce phénomène entraîne progressivement la disparition des espèces de la faune et de la flore caractéristiques des zones humides ouvertes (peu boisées).

En particulier, des oiseaux comme la Rousserolle turdoïde ont besoin de roseaux pour nicher. L'entretien des roselières et des milieux herbacés, en général par fauche et par débroussaillage, est essentiel à leur maintien et à leur développement. Cet entretien devrait être raisonné : pas trop intensif, avec retrait des produits de fauche et de débroussaillage, réalisé en dehors des périodes de reproduction,...

Enfin, notons que la mise en oeuvre d'une gestion écologique du marais n'est pas incompatible avec l'exercice de la pêche et de la chasse sur le site.

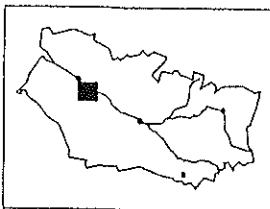
Marais de Mareuil-Caubert ZNIEFF N° 0007.

inventaire ZNIEFF - Ministère de l'Environnement 1990. / © IGN Paris 1996 • autorisation n° 05.007 • extrait de carte IGN n° : 240 / O.



1/25000

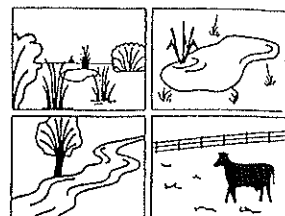
0 0,5 1km



INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE PICARDIE

S O M M E

Marais de Mareuil-Caubert



ZNIEFF n° 0007. Type : II	Communes : Abbeville, Bray-lès-Mareuil, Epagne-Épagnette, Mareuil-Caubert. Région naturelle : Vallée de la Somme
--	---

Superficie : 450 ha	Nature du site : Vaste ensemble marécageux entrecoupé de plans d'eau et parcouru par un réseau de fossés et de ruisseaux.
----------------------------	--

DESCRIPTION DU SITE

A quelques kilomètres en amont d'Abbeville, le marais de Mareuil-Caubert s'étend sur la rive gauche de la Somme.

Il se caractérise par l'importance des surfaces aquatiques : d'une part des étangs (étang Le Maçon, étang Les Quarante, étang de Caubert) et d'autre part un réseau de fossés et de ruisseaux (rivière du Doit, ruisseau de la Vicomtesse,...).

Des prairies, des roselières (végétation dominée par le Roseau commun) et des mégaphorbiaies (végétation dense à hautes herbes des marais) occupent localement de belles superficies mais la majorité des milieux terrestres sont fragmentaires et connaissent un boisement progressif.

Enfin, les quelques 400 hectares de marais et d'étangs représentent un lieu reconnu pour la chasse et la pêche.

INTERET ECOLOGIQUE

Cet ensemble de marais tourbeux et d'étangs est un des plus remarquables de la vallée de la Somme et revêt un intérêt de niveau international pour la faune, la flore et les milieux qu'il abrite.

Reconnu comme Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type II (grand ensemble naturel riche et peu modifié), il comprend plusieurs sous-ensembles aux caractéristiques écologiques particulières.

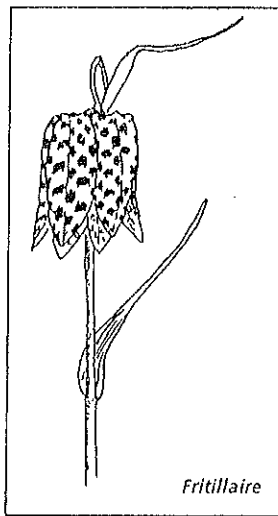
Les plus remarquables d'entre eux constituent des ZNIEFF de type I (territoires de plus petites superficies caractérisés par des espèces et/ou des milieux remarquables).

Sont ainsi distingués :

- la rivière Ors Doit (ZNIEFF n°0007.0001)
- le marais du Vivier (ZNIEFF n°0007.0002)
- le marais de Lourde Queue et marais Duno (ZNIEFF n°0007.0003)
- le marais communal de Mareuil (ZNIEFF n°0007.0004)
- le marais et étang Le Maçon (ZNIEFF n°0007.0005)

Flore :

Un très grand nombre d'espèces remarquables se développe dans les marais de Mareuil-Caubert, dont au moins quinze espèces sont légalement protégées : l'Orchis incarnat (*Dactylorhiza incarnata*), l'Orchis négligé (*Dactylorhiza praetermissa*), l'Euphorbe des marais (*Euphorbia palustris*), la Grande douve (*Ranunculus lingua*), la Fritillaire (*Fritillaria meleagris*), le Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*), le Peucedan des marais (*Peucedanum palustre*), le Rubanier nain (*Sparganium natans*), la Petite utriculaire (*Utricularia minor*), la Linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum polystachion*), la Gesse des marais (*Lathyrus palustris*), le Potamot des tourbières



Fritillaire

alcalines (*Potamogeton coloratus*), la Pédiculaire des marais (*Pedicularis palustris*), le Scirpe pauciflore (*Eleocharis quinqueflora*) et le Flûteau nageant (*Luronium natans*). Notons que ce dernier, inscrit à l'annexe 2 de la directive "Habitats" de l'Union Européenne, a très probablement disparu du site suite à une baisse de la qualité des eaux.

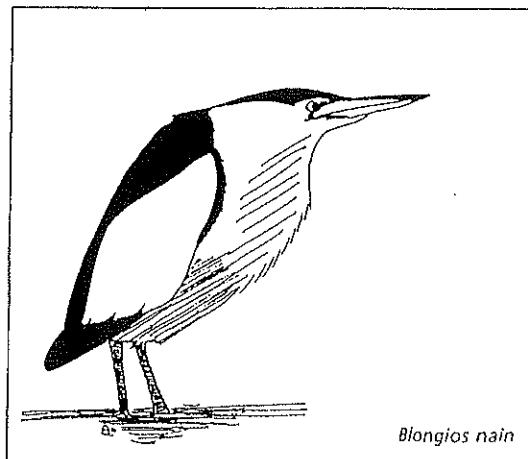
Faune :

Hébergeant des oiseaux en forte raréfaction, la quasi-totalité du marais de Mareuil-Caubert (à l'exception d'une partie du marais communal de Mareuil) est reconnu comme Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO).

Au moins trois espèces d'oiseaux menacées en Europe et inscrites à la directive "Oiseaux" se reproduisent sur le site : la Gorgebleue à miroir blanc, le Martin-pêcheur et le Busard des roseaux.

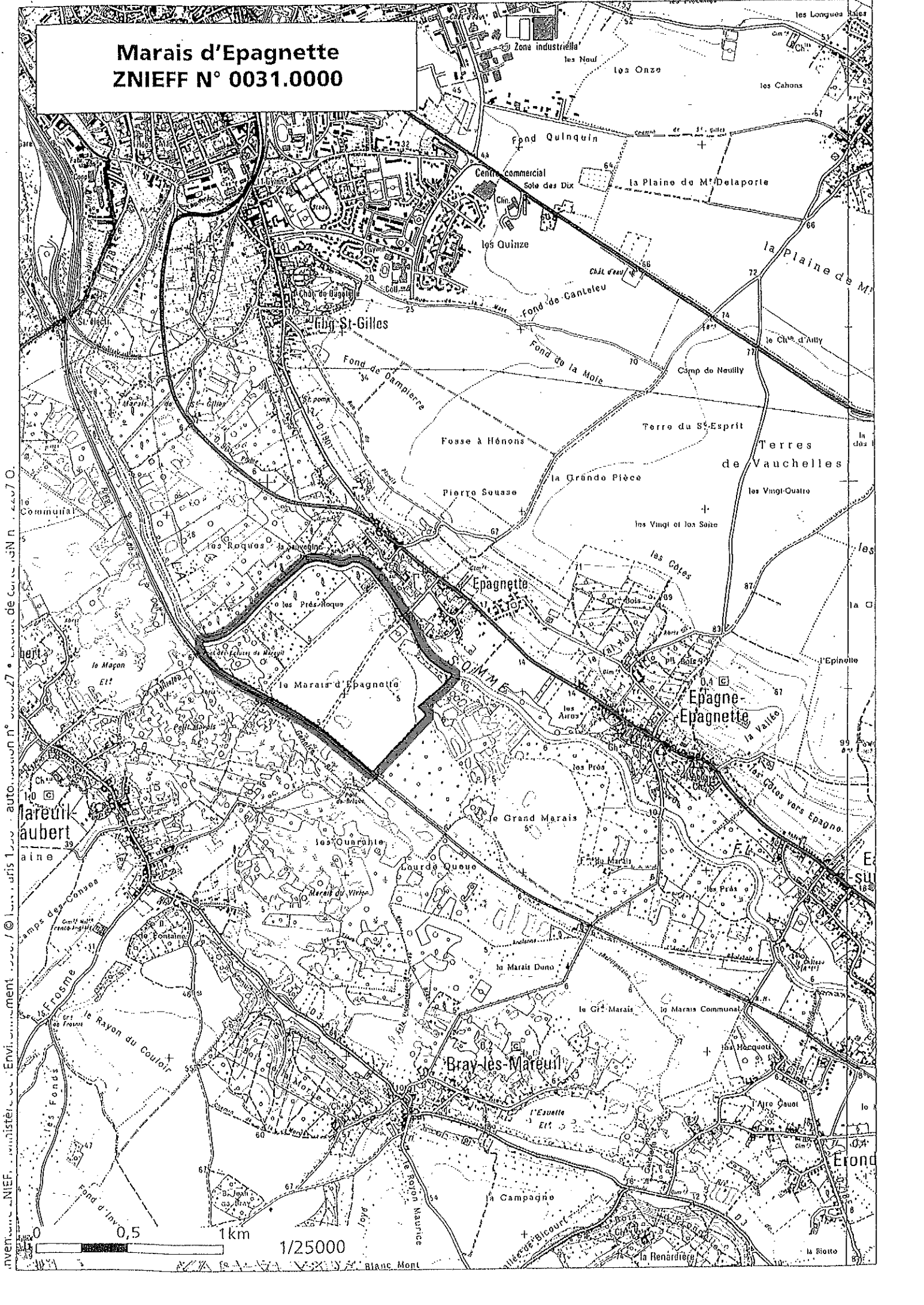
Les roselières abritent quelques passereaux paludicoles (des marais) remarquables tels que la Rousserolle turdoïde, la Locustelle luscinoïde et la Bouscarle de Cetti.

Plusieurs espèces de poissons et d'amphibiens complètent l'intérêt faunistique du site.



Blongios nain

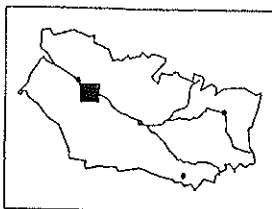
Marais d'Epagnette
ZNIEFF N° 0031.0000



inventaire NIEF, Ministère de l'Environnement, 1989, auto-édition n° 300027, L'Institut National de l'Information Géographique et Cadastre, 1987

0 0,5 1km 1/25000

Blanc Mont



INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE PICARDIE

S O M M E

Marais d'Epagnette



ZNIEFF n° 0031.0000	Communes : Epagne-Epagnette, Mareuil-Caubert.
Type : I-II	Région naturelle : Vallée de la Somme

Superficie : 80 ha	Nature du site : Vaste prairie inondable se développant sur tourbe et bordée de peupleraies et de quelques roselières.
---------------------------	---

DESCRIPTION DU SITE

Contigu au Nord au marais Saint-Gilles (ZNIEFF n°0027.0000) et au Sud au marais de Mareuil-Caubert (ZNIEFF n°0007.), le marais d'Epagnette s'étend sur la rive gauche de la Somme. Il constitue un des territoires les moins boisés de la vallée en amont immédiat d'Abbeville

Vaste prairie tourbeuse, marais à hautes herbes et roselières se complètent ici, bordés, près de la Somme, par des fourrés, peupleraies et cultures.

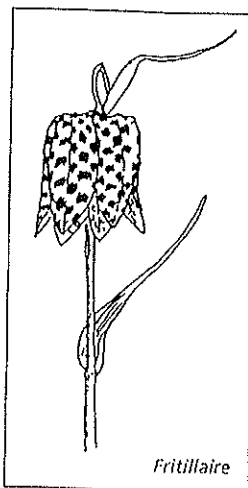
Un fossé rectiligne et profond bordé de quelques saules taillés en têtard partage la prairie en deux zones. L'une, à l'Ouest, est pâturée par des poneys et l'autre, à l'Est, par des bovins. Quelques mares entourées d'une ceinture de végétation ne sont pas accessibles au bétail et servent à la pratique de la chasse (présence de huttes).

Par ailleurs, le site constitue un lieu de promenade et de détente apprécié. Les activités de loisir sont concentrées au Nord au niveau du chemin de halage, du terrain de football, de l'aire de pique-nique et de la mare aménagée pour la pêche.

INTERET ECOLOGIQUE

La prairie tourbeuse et la végétation se développant à la périphérie des mares possèdent une valeur écologique élevée. Des plantes typiques et rares y trouvent un milieu de vie favorable.

Dans certaines mares, la bonne qualité des eaux permet le développement d'herbiers à characées (algues calcaires), formations végétales rares et menacées en Europe et à ce titre inscrites à la directive "Habitats".



Fritillaire

La vaste étendue prairiale, inondée jusqu'au printemps, est favorable à de nombreux oiseaux. Le marais a d'ailleurs été intégralement inventorié en Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO "Etangs et marais du bassin de la Somme").

Flore :

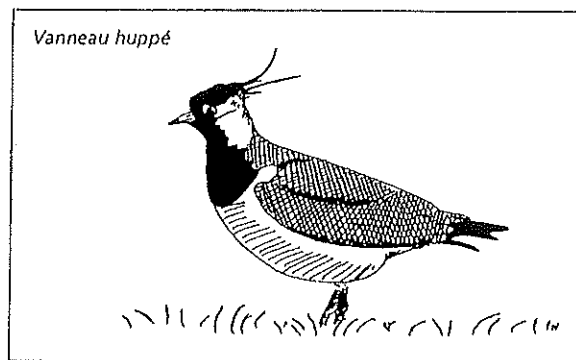
L'intérêt floristique du marais d'Epagnette est très important avec la présence d'au moins six espèces légèrement protégées (toutes citées plus bas) et de plusieurs espèces rares.

En particulier, les prairies inondées hébergent la Fritillaire (*Fritillaria meleagris*), espèce typique des prairies tourbeuses entretenues par fauchage. Celle-ci ne subsiste plus aujourd'hui, pour tout le Nord de la France, que dans les marais de Mareuil-Caubert et dans la vallée de la Lys (Nord). La prairie héberge également la Véronique en écus (*Veronica scutellata*), le Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*) et l'Orchis incarnat (*Dactylorhiza incarnata*).

Le Peucedan des marais (*Peucedanum palustre*) est, quant à lui, cantonné aux berges des fossés et des mares. Enfin, l'Euphorbe des marais (*Euphorbia palustris*), plante de grande taille, se développe au niveau de certaines formations végétales à hautes herbes.

Faune :

Les vastes espaces herbeux et inondables et les mares sont utilisés par de nombreux oiseaux. Ils constituent des lieux de halte migratoire notamment pour les petits échassiers dont le Vanneau huppé, un vaste territoire de chasse pour les rapaces mais aussi un lieu de nidification pour les petits oiseaux (dans les zones à hautes herbes et fourrés).



Vanneau huppé

OBSERVATIONS

Le pâturage a façonné le paysage et constitue un facteur très important pour le maintien de la valeur écologique du site.

Il serait toutefois souhaitable d'évaluer son impact de manière précise (pression de pâturage, importance du piétinement par les animaux) afin d'éviter le surpâturage. Celui-ci pourrait être tout aussi néfaste que l'abandon du pâturage : le premier déstructure le tapis herbacé (plantes basses) tandis que le second permet le développement des herbes envahissantes et des arbres et arbustes. Ils conduisent tous deux à la disparition des espèces prairiales et marécageuses remarquables.

COURS DE LA SOMME

DOCUMENT DE TRAVAIL - PROJET DE ZNIEFF

<u>Département :</u>	SOMME
<u>N° régional :</u>	80VDS118
<u>Année de mise à jour :</u>	1998

Superficie (ha) : 533

Zone de type 1

Autres inventaires :

 Directive habitats Directive Oiseaux

- LOCALISATION :

Communes et départements

Commune	Département
ABBEVILLE	SOMME (80)
AILLY-SUR-SOMME	SOMME (80)
AMIENS 1	SOMME (80)
AUBIGNY	SOMME (80)
BELLOY-SUR-SOMME	SOMME (80)
BIACHES	SOMME (80)
BLANGY-TRONVILLE	SOMME (80)
BOISMONT	SOMME (80)
BOURDON	SOMME (80)
BRAY-SUR-SOMME	SOMME (80)
BREILLY	SOMME (80)
CAMBRON	SOMME (80)
CAMON	SOMME (80)
CAPPY	SOMME (80)
CERISY	SOMME (80)
CHAUSSEE-TIRANCOURT (LA)	SOMME (80)
CHIPILLY	SOMME (80)
CLERY-SUR-SOMME	SOMME (80)
COCQUEREL	SOMME (80)
CONDE-FOLIE	SOMME (80)
CORBIE	SOMME (80)
CROUY-SAINT-PIERRE	SOMME (80)
CURLU	SOMME (80)
DAOURS	SOMME (80)
DREUIL-LES-AMIENS	SOMME (80)
EAUCOURT-SUR-SOMME	SOMME (80)
ECLUSIER-VAUX	SOMME (80)
EPAGNE-EPAGNETTE	SOMME (80)
ETINEHEM	SOMME (80)
ETOILE (L')	SOMME (80)
FEULLERES	SOMME (80)
FLIXECOURT	SOMME (80)
FOUILLOY	SOMME (80)
FRISE	SOMME (80)
GRAND-LAVIERS	SOMME (80)
HAMELET	SOMME (80)
HANGEST-SUR-SOMME	SOMME (80)
HEM-MONACU	SOMME (80)
LAMOTTE-BREBIERE	SOMME (80)
LONG	SOMME (80)

LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS	SOMME (80)
MAREUIL-CAUBERT	SOMME (80)
MERICOURT-SUR-SOMME	SOMME (80)
NEUVILLE-LES-BRAY (LA)	SOMME (80)
PERONNE	SOMME (80)
PICQUIGNY	SOMME (80)
PONT-REMY	SOMME (80)
RIVERY	SOMME (80)
SAIGNEVILLE	SOMME (80)
SAILLY-LAURETTE	SOMME (80)
SAILLY-LE-SEC	SOMME (80)
SAINT-VALERY-SUR-SOMME	SOMME (80)
SUZANNE	SOMME (80)
VAUX-SUR-SOMME	SOMME (80)
VECQUEMONT	SOMME (80)
YZEUX	SOMME (80)

- REDACTEUR DE LA FICHE : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (SALVAN S.)

- TYPOLOGIE DES MILIEUX :

Milieus déterminants

Code	Libellé	Pourcentage
132	Estuaires	0
241	Cours des rivières	0

- BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPECES :

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib.	Poissons	Insectes	Autr.Inv	Phanér.	Ptérido.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	insuffis.	assez bonne	nulle	insuffis.	assez bonne	insuffis.	nulle	assez bonne	assez bonne	nulle	nulle	nulle	nulle
Nb Espèces citées	1	6	0	0	17	0	0	0	0	0	0	0	0
Nb Espèces protégées													

- CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE :

Commentaires : La zone correspond au lit mineur de la Somme depuis Péronne (pont de la Nationale 17) jusqu'à l'embouchure à Saint-Valery-sur-Somme. Deux tronçons sont distingués : le tronçon entre Péronne et la confluence de l'Avre à Longueau (tronçon 1), et le tronçon de Longueau jusqu'à l'embouchure (tronçon 2).

Le cours de la Somme est déjà pris en compte dans les ZNIEFF de type 1 suivantes :

- Baie de la Somme, parc ornithologique du Marquenterre et Champ Neuf,
- Prairies et marais de la basse vallée de la Somme entre Port-le-Grand et Noyelles-sur-mer,
- Marais, prairies, bocage et bois entre Cambron et Boismont,
- Marais de la vallée de la Somme entre Eaucourt-sur-Somme et Abbeville,
- Marais de la vallée de la Somme entre Crouy-Saint-Pierre et Pont-Rémy,
- Marais de la vallée de la Somme entre Ailly-sur-Somme et Yzeux,
- Marais de la vallée de la Somme entre Daours et Amiens,
- Marais et tarris de Daours/Corbie,
- Méandres et cours de la Somme entre Bray-sur-Somme et Corbie,
- Méandres et cours de la Somme entre Cléry-sur-Somme et Bray-sur-Somme,
- Marais de la haute vallée de la Somme entre Voyennes et Cléry-sur-Somme.

De manière plus globale, l'ensemble du cours de la Somme est pris en compte dans la ZNIEFF de type 2 "Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville".

La présente ZNIEFF de type 1 "cours de la Somme" permet de rendre compte de l'aspect fonctionnalité et du rôle de corridor écologique que joue la Somme sur l'ensemble de son cours. Cette ZNIEFF permet d'intégrer en type 1 les secteurs de cours d'eau qui n'ont pas déjà été pris en considération dans les autres ZNIEFF.

- COMMENTAIRE GENERAL :

DESCRIPTION

* Tronçon 1 :

Le cours d'eau est orienté nord-est/sud-ouest et il traverse essentiellement des d'étangs et de marais, d'étangs plus ou moins boisés (notamment par des peupliers). Des cultures sont présentes en fond de vallée. Sur une partie du tronçon, le cours est indiscernable des étangs traversés. Il est cloisonné par les limites de propriétés privées.

* Tronçon 2 :

Le cours d'eau prend une orientation sud-est/nord-ouest. Il traverse des marais, des prairies et des étangs. La Somme est canalisée entre Abbeville et l'embouchure.

Le cloisonnement est important sur la Somme et limite les déplacements migratoires de la faune piscicole. Cependant, la présence de passes au niveau d'Abbeville et d'Amiens rend cette amontaison possible.

INTERET DES MILIEUX

Le tronçon 1 (Somme amont) présente une succession de zones inondables remarquables pour le frai. La végétation aquatique, support de ce frai, est assez abondante et diversifiée. Les communications entre les étangs sont limitées, ce qui rend difficile l'accomplissement du cycle biologique de nombreuses espèces (Anguille en particulier).

Le tronçon 2 (Somme aval) présente un fort intérêt pour la migration de la Truite de mer vers les zones de fraie potentielles.

INTERET DES ESPECES

La principale espèce possédant un intérêt particulier sur le tronçon 1 est l'Anguille (*Anguilla anguilla*), qui présente de fortes biomasses. Le Brochet (*Esox lucius*) trouve quelques zones potentielles pour le frai. Une assez bonne diversité ichthyologique est rencontrée sur ce tronçon (16 espèces observées), dont le Barbeau fluviatile (*Barbus barbus*), très peu fréquent en Picardie et la Bouvière (*Rhodeus sericeus*), inscrite à l'annexe 2 de la directive "Habitats".

Le tronçon 2 est caractérisé par la présence de la Truite de mer (*Salmo trutta trutta*). L'Anguille est notée en abondance sur ce tronçon. Le peuplement piscicole est également diversifié (17 espèces).

Signalons pour l'avifaune la nidification du Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*), inscrit à la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne, et de la Bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*), qui utilise les ouvrages le long du cours d'eau afin d'y installer son nid. Lors des hivers froids, de nombreux oiseaux d'eau peuvent être notés sur la Somme (Harles blèvres, Harles piettes, Garrots à oeil d'or, Fuligules morillons, Fuligules milouins, ...).

Concernant les mammifères, citons la présence du Murin de Daubenton (*Myotis daubentoni*), qui chasse au dessus du cours d'eau.

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

- L'impact industriel et des agglomérations est préjudiciable au fonctionnement de l'écosystème.
- Le cloisonnement limite les migrations piscicoles vers les zones de fraie potentielles.
- La communication restreinte entre la Somme et les étangs (comblement, grilles, ...) entraîne la mise à l'écart des zones favorables à la fraie du Brochet. Ces connexions entre la Somme et les étangs peuvent accélérer les processus d'envasement par apport de matières en suspension et entraîner une diminution de la qualité de l'eau des étangs.

- SOURCES / INFORMATEURS :

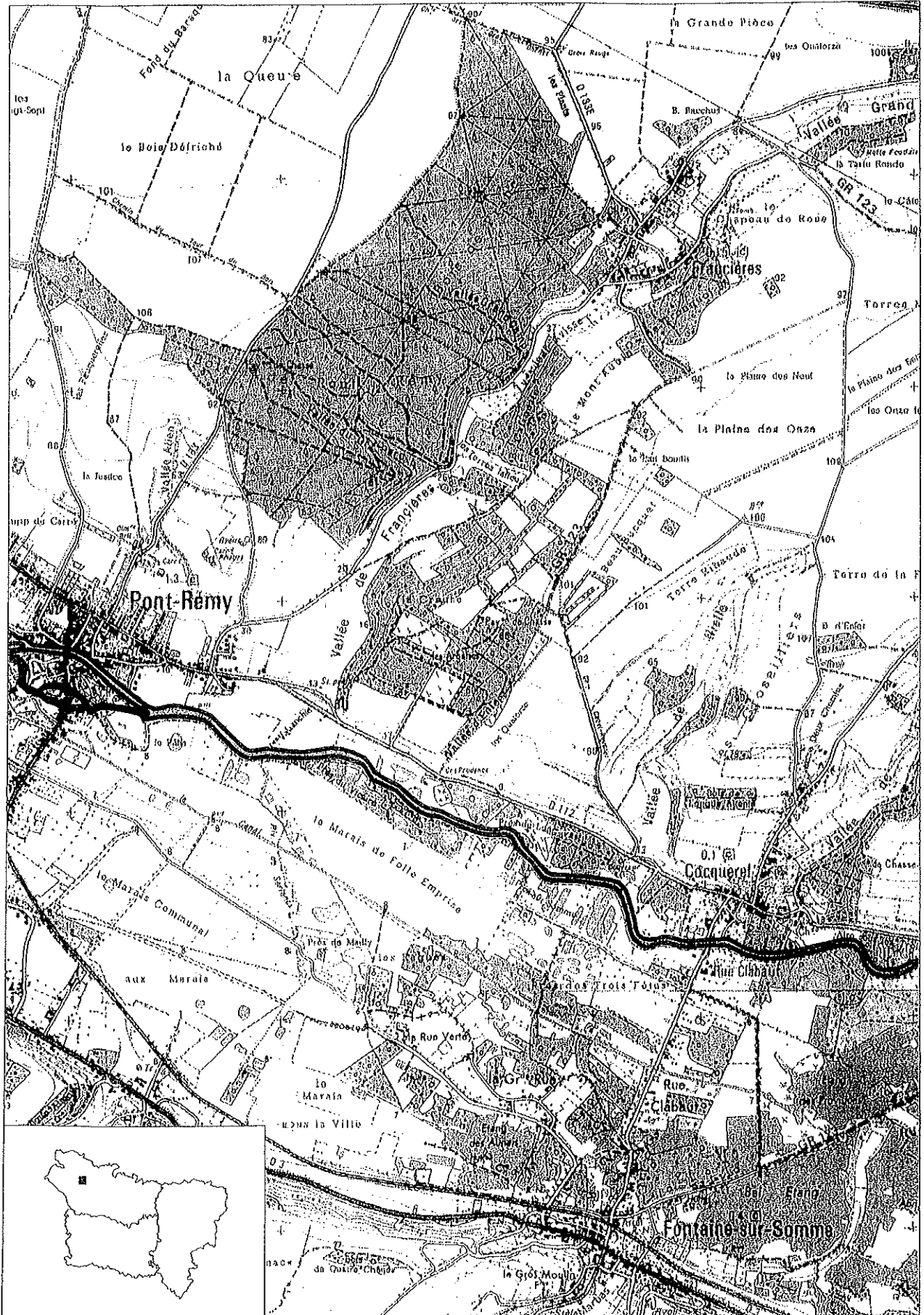
Nom informateur (Début de la période d'obs. - Fin de la période d'obs.)
DEBRUILLE Mr. (Fédération de Pêche de la Somme), comm. orale
SALVAN S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie) Picardie Nature
FRANÇOIS R. (Picardie-Nature)

- SOURCES / BIBLIOGRAPHIES :

Références bibliographiques (Année de parution)
COMMECY X., SUEUR F., 1978. - Migrations et hivernage des oiseaux aquatiques sur un étang de la haute vallée de la Somme : Cléry-sur-Somme. - L' Avocette 2 (2-3-4) : 82-93. (1978)
Centrale Ornithologique Picarde, 1990. - Actualités ornithologiques, année 1990. - L' Avocette 14 (1) : 1-5. (1990)
COMMECY (coord.), 1995. - Atlas des oiseaux nicheurs de Picardie (1983-1987). - L' Avocette n° spécial, 234 p. (1995)
Centrale Ornithologique Picarde, 1988. - Actualités ornithologiques 1987 en Picardie. - L' Avocette 12 (2) : 90-93. (1988)

- COMMECY X., RIGAUX T., SUEUR F., 1984. - Synthèse des observations 1982 dans la Somme. - L' Avocette 8 (3-4) : 49-122. (1984)
- COMMECY X., GAVORY L., RIGAUX T., SUEUR F., 1985. - Synthèse des observations 1983 dans la Somme. - L' Avocette 9 (4) : 143-186. (1985)
- COMMECY X., SUEUR F., 1979. - Centrale Ornithologique GEPOP. Addition à la synthèse 1977 des observations dans la Somme. Suite et fin (?). - L' Avocette 3 (3-4) : 46-47. (1979)
- COMMECY X., 1994. - Actualités ornithologiques picardes 1992. - L' Avocette 18 (1-2) : 1-4. (1994)
- COMMECY X., 1991. - Actualités ornithologiques 1990. - L'Avocette 15 :1-6.
- MONNIER D. et al., 1997. - Résultat des pêches électriques dans le département de la Somme. - Direction Régionale du C.S.P. Compiègne, 2 p. (1997)
- COMMECY X., TRIPLET P., 1980. - Centrale Ornithologique GEPOP. Synthèse des observations 1979 dans la Somme. - L' Avocette 4 (3-4) : 51-114. (1980)
- COMMECY X., 1995. - Actualités ornithologiques picardes 1993. - L' Avocette 19 (1-2) : 1-8. (1995)
- COMMECY X., 1992. - Actualités ornithologiques 1991. - L' Avocette 16 (1-2) : 1-5. (1992)
- HERNANDEZ O., 1990. - Schéma départemental de vocation piscicole du département de la Somme. - DDAF, FDAAPP, Min. Env., Cons. Rég. Picardie, Cons. Gén. Somme, Agence de l'eau Artois-Picardie. (1990)
- BARDET et al., 1997. - Synthèse des observations ornithologiques de 1995 en Picardie. - L'Avocette 21 (2-2) : 27-115. (1997)
- Centrale Ornithologique Picarde, 1987. - Synthèse des observations ornithologiques réalisées dans la Somme (80) en 1985. - L' Avocette 11 (4) : 133-175. (1987)
- COMMECY X., HERNANDEZ O., RIGAUX T., 1982. - Centrale Ornithologique GEPOP. Synthèse des observations 1980 dans la Somme. - L' Avocette 6 (1-2-3-4) : 40-99. (1982)
- BARDET O., BAWEDIN V., COMMECY X., GAVORY L., 1996. - Synthèse des observations ornithologiques de 1989 en Picardie. - L'Avocette 20 (3-4) : 35-59. (1996)
- Centrale Ornithologique Picarde, 1986. - Actualités ornithologiques 1985 en Picardie. - L' Avocette 10 (1) : 1-4. (1986)
- Centrale Ornithologique Picarde, 1989. - Actualités ornithologiques, année 1988. - L' Avocette 13 (1) : 1-26. (1989)
- Centrale Ornithologique Picarde, 1987. - Actualités ornithologiques 1986 en Picardie. - L' Avocette 11 (1) : 47-51. (1987)
- Centrale Ornithologique Picarde, 1985. - Actualités ornithologiques 1984 en Picardie. - L' Avocette 9 (1) : 9-13. (1985)
- COMMECY X., RIGAUX T., SUEUR F., 1983. - Synthèse des observations ornithologiques 1981 dans la Somme. - L' Avocette 7 (3-4) : 89-192. (1983)
- COMMECY X., FLOHART G., GAVORY L., ROUGE A., SUEUR F., 1989. - Synthèse des observations ornithologiques de 1987 en Picardie. - L' Avocette 13 (2-3-4) : 27-75. (1989)
- COMMECY X., FLOHART G., GAVORY L., SUEUR F., 1990. - Synthèse des observations ornithologiques de 1988 en Picardie. L' Avocette 14 (3-4) : 92-135. (1990)
- Centrale Ornithologique Picarde, 1988. - Synthèse des observations ornithologiques en Picardie en 1986. - L' Avocette 12 (4) : 170-209. (1988)

COURS DE LA SOMME



Echelle : 1 cm pour 0.25 km

Imprimé le 18/01/2005

Planche 1 sur 1

DIREN Picardie

- LISTE DES ESPECES :

Espèce	Sta	Source	Période obs.	Abond.			App	Dis
				deg	inf	sup		
Oiseaux								
Alcedo atthis	R	FLIPO S. (Picardie Nature)	(xxxx-1998)					
Poissons								
Anguilla anguilla	PO	MONNIER D. et al., 1997. - Résultat des pêches électriques dans le département de la Somme. - Direction Régionale du C.S.P. Compiègne, 2 p.	(xxxx-1997)	C				
Barbus barbus	H	MONNIER D. et al., 1997. - Résultat des pêches électriques dans le département de la Somme. - Direction Régionale du C.S.P. Compiègne, 2 p.	(xxxx-1997)	B				
Esox lucius	H	MONNIER D. et al., 1997. - Résultat des pêches électriques dans le département de la Somme. - Direction Régionale du C.S.P. Compiègne, 2 p.	(xxxx-1997)	B				
Cottus gobio	H	MONNIER D. et al., 1997. - Résultat des pêches électriques dans le département de la Somme. - Direction Régionale du C.S.P. Compiègne, 2 p.	(xxxx-1997)	B				
Rhodeus amarus	H	MONNIER D. et al., 1997. - Résultat des pêches électriques dans le département de la Somme. - Direction Régionale du C.S.P. Compiègne, 2 p.	(xxxx-1997)	B				
Salmo trutta trutta	PO	HERNANDEZ O., 1990. - Schéma départemental de vocation piscicole du département de la Somme. - DDAF, FDAAPP, Min. Env., Cons. Rég. Picardie, Cons. Gén. Somme, Agence de l'eau Artois-Picardie.		A				
Salmo salar	PO	HERNANDEZ O., 1990. - Schéma départemental de vocation piscicole du département de la Somme. - DDAF, FDAAPP, Min. Env., Cons. Rég. Picardie, Cons. Gén. Somme, Agence de l'eau Artois-Picardie.		A				

Légende des statuts :

R = reproduction probable

P = passage, migration

H = hivernage (oiseaux)

O = espèce occasionnelle

A = espèce accidentelle

N = espèce naturalisée, subspontanée ou introduite

E = espèce endémique stricte

C = espèce endémique large

M = espèce en marginalité écologique

D = espèce à aire disjointe

L = espèce en limite d'aire de répartition

MARAI DE LA VALLÉE DE LA SOMME ENTRE EAUCOURT-SUR-SOMME ET ABBEVILLE

DOCUMENT DE TRAVAIL - PROJET DE ZNIEFF

Département :	SOMME
N° régional :	80VDS102
Année de mise à jour :	1998

Superficie (ha) : 943
 Zone de type 1
 Autres inventaires :
 Directive habitats Directive Oiseaux

- LOCALISATION :

Communes et départements

Commune	Département
ABBEVILLE	SOMME (80)
BRAY-LES-MAREUIL	SOMME (80)
EAUCOURT-SUR-SOMME	SOMME (80)
EPAGNE-EPAGNETTE	SOMME (80)
ERONDELLE	SOMME (80)
MAREUIL-CAUBERT	SOMME (80)

- REDACTEUR DE LA FICHE : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (FLIPO S.)

- TYPOLOGIE DES MILIEUX :

Milieux déterminants

Code	Libellé	Pourcentage
223	Formations amphibies des rives exondées, des lacs, étangs et mares	5
224	Végétation aquatique flottante ou submergée	5
531	Roselières	3
542	Bas-marais alcalins	5
373	Prairies humides oligotrophes	15

- BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPECES :

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib.	Poissons	Insectes	Autr.Inv	Phané.	Ptérdo.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	insuffis.	bonne	insuffis.	insuffis.	insuffis.	insuffis.	nulle	bonne	bonne	insuffis.	nulle	nulle	insuffis.
Nb Espèces citées	1	12	0	0	6	14	0	107	3	1	0	0	1
Nb Espèces protégées								20	1				

- CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE :

Commentaires : La zone correspond aux marais de la vallée de la Somme entre Eaucourt-sur-Somme et Abbeville. Ce secteur fait partie des sites les plus prestigieux du département de la Somme (marais de Mareuil-Caubert notamment) qui accueillent un patrimoine naturel exceptionnel, d'intérêt européen.

- COMMENTAIRE GENERAL :

DESCRIPTION

Ce tronçon appartient à la grande vallée tourbeuse alcaline de la Somme, unique en Europe. Ce site offre une très grande diversité d'habitats aquatiques et amphibies. Leur développement spatial est ici particulièrement spectaculaire. On y observe notamment :

- des herbiers à Nénuphars du *Nymphaeion albae* (*Myriophyllo verticillati-Nupharetum luteae*) ;
- des herbiers de Charophytes du *Charion asperae* ;

- des herbiers submergés du *Potamo pectinati* (*Potamo berchtoldii-Najadetum marinae*, *Potametum colorati*, groupement à *Groenlandia densa*, groupement à *Myriophyllum verticillatum*,...);
- des herbiers du *Scorpidio-Utricularion minoris* (*Sparganietum minimi*);
- divers herbiers submergés des *Potametalia pectinati* (groupement à *Potamogeton pectinatus*, à *Elodea canadensis*, à *Ceratophyllum demersum*,...);
- des herbiers flottants du *Lemnon gibbae*, du *Riccio fluitantis-Lemnon trisulcae* et de l'*Hydrocharition morsus ranae*;
- des herbiers d'atterrissement de l'*Hippuridetum vulgaris*;
- des herbiers semi-sciaphiles du *Ranunculon aquatilis* (*Hottonietum palustris*);
- des herbiers du *Ranunculon fluitantis* (*Sparganio emersi-Potametum pectinati*, groupement à *Sagittaria sagittifolia*,...);
- des groupements amphibies oligo-mésotrophes de l'*Hydrocotylo vulgaris-Baldellion ranunculoidis*;
- des banquettes amphibies du *Glycerio-Sparganion*;
- les végétations pionnières des rives tourbeuses du *Cyperion flavescens-fusci* (*Cyperetum flavescens*).

D'autres groupements étaient présents par le passé, mais le potentiel aquatique s'est appauvri consécutivement à la dégradation générale du cours de la Somme. Cela concerne en particulier les herbiers à *Oenanthe fluviatilis*, à *Potamogeton alpinus**, à *Nitellopsis obtusa* et à *Nymphoides peltata**

Les milieux terrestres sont également originaux et diversifiés avec la présence, en particulier, de prés oligotrophes paratourbeux à tourbeux alcalins atlantiques/subatlantiques, du *Selino carvifoliae-Juncetum subnodulosi* à *Fritillaire pintade**. Les bas-marais tourbeux du *Junco subnodulosi-Caricion lasiocarpae* sont également représentés. Les roselières tourbeuses du *Thelypterido palustris-Phragmitetum*, les mégaphorbiaies oligotrophes du *Lathyro palustris-Lysimachietum palustris*, ainsi que les mégaphorbiaies turfcloles du *Thalictro flavi-Filipendulion ulmariae*, connaissent un certain développement.

Les autres végétations présentes sont les suivantes :

- les roselières du *Phragmition* (*Solano dulcamarae-Phragmitetum*);
- les mégaphorbiaies eutrophes du *Calystegion sepium*;
- les cariçales rivulaires du *Caricetum ripario-acutiformis*, du *Caricetum paniculatae* et du *Caricetum pseudocyperii*;
- les cariçales tourbeuses du *Caricion rostratae*;
- les prairies hygrophiles du *Mentho aquatica-Juncion inflexi* (*Pulicario dysentericae-Juncetum inflexi*);
- les prés inondés de l'*Oenanthion fistulosae* (*Eleocharo palustris-Oenanthetum fistulosae*),
- les prairies mésophiles du *Lollio-Cynosurion cristati*;
- les saulaies-aulnaies tourbeuses de l'*Alnion glutinosae*;
- les aulnaies-frénaies de l'*Alno-Padion* (*Filipendulo ulmariae-Alnetum glutinosae*).

Certains secteurs sont encore entretenus par des activités d'élevage, notamment au niveau des lieux-dits "le Marais Communal", à Mareuil-Caubert, "le Marais d'Epagnette" et "le Grand Marais", à Bray-lès-Mareuil. D'autres secteurs, beaucoup plus ponctuels, font l'objet d'un entretien par la fauche. Les vastes étangs à Nénuphars sont principalement présents sur la commune de Mareuil-Caubert.

Des peupleraies et des boisements spontanés de fourrés humides, à base de saules et d'aulnes, complètent le site.

INTERET DES MILIEUX

Ce site présente un intérêt de niveau européen tant pour les groupements végétaux que pour la flore et la faune. Il s'agit, sans conteste, d'un des sites les plus intéressants du département de la Somme. La diversité extrême et le recouvrement spatial des groupements aquatiques, la présence de prés oligotrophes à *Fritillaria meleagris** ainsi que la richesse des végétations tourbeuses constituent les points forts de ce site.

Un très grand nombre de groupements végétaux sont menacés au niveau européen et, de ce fait, inscrits à la directive " Habitats ". Citons en particulier :

- le *Myriophyllo verticillati-Nupharetum luteae*;
- le *Potamo berchtoldii-Najadetum marinae*;
- le *Sparganio emersi-Potametum pectinati*;
- l'*Hottonietum palustris*;
- l'*Hydrocharitetum morsus-ranae*;
- le *Lemno-Spirodeletum polyrhizae*;
- le *Charion asperae* à *Chara vulgaris*;
- le *Selino carvifoliae-Juncetum subnodulosi*;
- le *Junco subnodulosi-Caricion lasiocarpae*;
- l'*Hydrocotylo vulgaris-Baldellion ranunculoidis*;
- le *Lathyro palustris-Lysimachietum vulgaris*;
- le *Filipendulo ulmariae-Alnetum glutinosae*.

La mosaïque complexe des habitats représentés permet par ailleurs la nidification d'une avifaune palustre remarquable.

INTERET DES ESPECES

Flore :

De très nombreuses espèces végétales remarquables sont présentes sur le site. On ne citera ici que les espèces légalement protégées :

- la *Fritillaire pintade* (*Fritillaria meleagris**), qui se trouve ici dans son unique secteur pour toute la Picardie. Elle y forme des populations relictuelles, dispersées sur plusieurs micro-sites; ces stations représentent un remarquable isolat de population;

la diversité morphologique des populations avec une gamme de pieds biflores, triflores et des formes à fleurs blanches exprime probablement une grande diversité génétique ;

- l'Ache rampante (*Apium repens**), espèce inscrite à l'annexe II de la directive "Habitats" ;
- l'Orchis négligé (*Dactylorhiza praetermissa**), espèce des prairies humides non amendées, en populations très importantes sur le site ;
- l'Orchis incarnat (*Dactylorhiza incarnata**), espèce vulnérable en Picardie ;
- l'Ophioglosse commune (*Ophioglossum vulgatum**), fougère en forte régression dans la région ;
- la Véronique en écusson (*Veronica scutellata**), plante palustre discrète, relativement bien représentée en vallée de la Somme ;
- la Stellaire des marais (*Stellaria palustris**), espèce des mégaphorbiales tourbeuses ;
- la Berle à larges feuilles (*Slum latifolium**), assez rare en Picardie ;
- le Mouron délicat (*Anagallis tenella**), présent, notamment, sur les berges de certaines mares ;
- la Gesse des marais (*Lathyrus palustris**), exceptionnelle en Picardie ;
- la Laïche arrondie (*Carex diandra**), espèce circumboréale des bas-marais tourbeux ;
- la Laïche filiforme (*Carex lasiocarpa**), espèce fortement menacée en Picardie ;
- l'Eleocharide pauciflore (*Eleocharis quinqueflora**), espèce pionnière des tourbières baselines ;
- la Linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum angustifolium**), vulnérable en Picardie ;
- le Ményanthe trèfle-d'eau (*Menyanthes trifoliata**), typique des tremblants tourbeux ;
- la Pédiculaire des marais (*Pedicularis palustris**), très rare en Picardie ;
- le Rubanier nain (*Sparganium natans**), espèce aquatique rare en Picardie ;
- l'Euphorbe des marais (*Euphorbia palustris**), espèce typique des mégaphorbiales tourbeuses, exceptionnelle en Picardie ;
- le Peucedan des marais (*Peucedanum palustre**), rare dans la région ;
- la Renoncule langue (*Ranunculus lingua**), protégée au niveau national ;
- le Potamot coloré (*Potamogeton coloratus**), inféodé aux gouilles et aux fossés tourbeux.

D'autres espèces étaient également présentes par le passé mais ne sont plus observées aujourd'hui. C'est le cas du Potamot des Alpes (*Potamogeton alpinus**), exceptionnel en Picardie ; du Luronium nageant (*Luronium natans**), disparu de Picardie ; de l'Utriculaire naine (*Utricularia minor**), exceptionnelle en Picardie et du Faux-nénuphar peillé (*Nymphoides peltata**), présumé disparu de Picardie.

Faune :

L'avifaune est particulièrement remarquable avec la nidification de nombreuses espèces palustres parmi lesquelles le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*), espèce vulnérable au niveau national ; le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), en danger en France ; le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), inscrit à la directive "Oiseaux", ainsi que quelques passereaux paludicoles comme la Rousserolle turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*), inscrite sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de Picardie ; la Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*), inscrite à la directive "Oiseaux" ; la Locustelle luscinioïde (*Locustella luscinioides*), assez rare en Picardie ; et la Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*), assez rare en Picardie.

Pour les odonates, citons la présence de l'Agriion délicat (*Ceriatagion tenellum*), inféodé aux zones tourbeuses ; de l'Agriion joli (*Coenagrion pulchellum*), peu commun à assez rare en Picardie ; et de l'Aeschne printanière (*Brachytron pratense*), espèce également peu commune à assez rare en Picardie.

En ce qui concerne les poissons, on observe la Truite de mer (*Salmo trutta trutta*) ; l'Anguille (*Anguilla anguilla*), relativement abondante ; le Brochet (*Esox lucius*) ; et la Bouvière (*Rhodeus sericeus*), inscrite à l'annexe II de la directive "Habitats".

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

- La Fritillaire semble trouver son optimum sur le site, dans le pré tourbeux alcalin du Selino-Juncetum. L'abandon des pratiques de fauche, se traduisant par la fermeture et la densification du tapis végétal, est préjudiciable à l'espèce. La Fritillaire est, par ailleurs, absente des prairies fortement pâturées de l'Agropyro-Rumicion crispi. Une gestion par le pâturage est donc susceptible d'être néfaste à l'espèce. Enfin, les activités de cueillette et de pillage de bulbes affectent également les populations.

- Les marais se caractérisent par un vieillissement généralisé, avec accélération de la dynamique arbustive et préforestière (boisement des roseières, accroissement des mégaphorbiales ...). Les espèces remarquables, inféodées aux milieux ouverts, en subissent les conséquences.

- Ces phénomènes de fermeture peuvent être accélérés soit par l'intervention humaine (plantations de peupliers), soit par la non-intervention (abandon des pratiques d'entretien des milieux ouverts telles que l'exploitation de la tourbe et la fauche des roseaux). Les peuplieraies ont également pour effet d'entraîner un assèchement du marais et une banalisation de la végétation.

- La qualité des eaux se détériore, conduisant à une régression des espèces aquatiques inféodées aux eaux oligotrophes.

- Les étangs ont tendance à s'envaser. Ce phénomène est provoqué en partie par les limons des plateaux, entraînés dans le cours d'eau par les pluies.

- Le développement des Habitats Légères de Loisirs (HLL) provoque une dégradation à la fois paysagère et écologique des marais.

- Les opérations de curage des étangs sont parfois réalisées aux dépens des milieux palustres rivulaires (dépôts des boues de curage sur les berges...).

N.B. : les espèces végétales dont le nom latin est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.

- SOURCES / INFORMATEURS :

Nom informateur (Début de la période d'obs. - Fin de la période d'obs.)
Fiche ZNIEFF 0007.0001 (1981) : A.M.B.E. (MERIAUX J.-L., SUEUR F.)
CHOISNET G. (Conservatoire Botanique National de Bailleul), MAHEVAS T., MONTIGNY P.
FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
DELOISON G. (Picardie-Nature)
Fiche ZNIEFF 0031.0000 (1985) : A.M.B.E. (MERIAUX J.-L., SUEUR F.)
Fiche ZNIEFF 0027.0000 (1982) : A.M.B.E. (MERIAUX J.-L., SUEUR F.)
Fiche ZNIEFF 0007. (1981) : A.M.B.E. (MERIAUX J.-L., SUEUR F., VAN HALUWYN C.)
SALVAN S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
Fiche ZNIEFF 0007.0002 (1981) : A.M.B.E. (MERIAUX J.-L., SUEUR F.)
Fiche ZNIEFF 0007.0003 (1985) : A.M.B.E. (MERIAUX J.-L., SUEUR F.)
Fiche ZNIEFF 0007.0004 (1981) : A.M.B.E. (MERIAUX J.-L., SUEUR F.)
Fiche ZNIEFF 0007.0005 (1981) : A.M.B.E. (MERIAUX J.-L., SUEUR F.)
CHOISNET G. (Conservatoire Botanique National de Bailleul), DUMONT F.
BLANCHARD F. (Conservatoire Botanique National de Bailleul), CHOISNET G. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)
BARDET O., DE FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie-Nature)
MELENEC G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

- SOURCES / BIBLIOGRAPHIES :

Références bibliographiques (Année de parution)
SIMON M., 1995. - Contributions floristiques. - Bull. Soc. Linn. Nord-Pic., t. 13 : 92-94. (1995)
MERIAUX J.L., 1984. - Contribution à l'étude sociologique et écologique des végétations aquatiques et subaquatiques du nord-ouest de la France - Univ. de Metz - Thèse, 404 p. et 62 tableaux. (1985)
MERIAUX J.L., 1984. - La végétation de la vallée de la Somme. - Actes Coll. "L'Environnement en Picardie", AMBE Pic., 81-91. (1984)
SUEUR F., 1985. - Faune des marais de Mareuil-Caubert. - Doc. Multicop. GEPOP, 17 p. (1985)
Anonyme, 1994. - Avifaune de la vallée de la Somme (Ailly-sur-Somme/Abbeville). - Picardie-Nature, Amiens, 28 p. (1994)
SUEUR F., 1985. - Intérêt avifaunistique des marais de Mareuil-Caubert. - Doc. multicop. AMBE, 1 p. (1985)
MERIAUX et al., 1984. - Inventaire cartographique hiérarchisé des zones naturelles de la région de Picardie. - DRAE Pic., Cons. Rég. Pic., AMBE Pic. (1984)
WATTEZ J.R., FOUCAULT B. (de), 1989. - L'Excursion de la Société Royale de Botanique de Belgique dans la vallée de la Somme, les 10 et 11 septembre 1988. - Bull. Soc. Roy. Belg. 122 : 115-124. (1989)
MERIAUX J.L., 1982. - Espèces rares ou menacées des biotopes lacustres et fluviales du nord-ouest de la France (Ptéridophytes et Spermatophytes). - Natura mosana, 34 : 178-194. (1982)
MERIAUX J.L., WATTEZ J.R., 1981. - Groupements végétaux aquatiques et subaquatiques de la vallée de la Somme. - Coll. Phytosoc. 10, les végétations aquatiques : 369-413. Lille. (1983)
Anonyme, 1986. - Projet de périmètre de protection de la réserve Naturelle Botanique : les marais de Mareuil-Caubert et d'Epagne-Epagnette (80). - AMBE, DRAE Pic., 128 p. (1986)
DOVERGNE G., 1984. - Le site de Mareuil-Caubert. - Actes Coll. "L'Environnement en Picardie" : 195-197, AMBE Pic. (1984)
FLIPO S., HAPPE D., HENDOUX F., 1994. - Flore de Picardie menacée de disparition. Sauvegarde de 20 espèces végétales. - Centre Rég. de Phyto., Cons. Bot. Nat. Baill., Cons. Rég. Pic., vol. 1, 145 p. (1994)
MERIAUX J.L., TOMBAL P., 1981. - Propositions pour la création d'une réserve naturelle. Les marais de Mareuil-Caubert. - AMBE, DRAE Pic., 56 p.
BON M., CLAUD G., 1980. - Compte-rendus d'excursions. La vallée de la Somme en amont d'Abbeville. 27 avril 1980. - Bull. Soc. Linn. N. Fr., nouvelle série : 3. (1980)
DE FERAUDY E., 1994. - Milleux humides de la moyenne vallée de la Somme. Tronçon Amiens Abbeville. - CSNP, Univ. Orsay, Cons. Rég. Pic., 40 p. (1994)

- LISTE DES ESPECES :

Espèce	Sta	Source	Période obs.	Abond.			App	Dis
				deg	inf	sup		
<u>Mamm.</u>								
Neomys fodiens		MERIAUX J.L., WATTEZ J.R., 1981. - Groupements végétaux aquatiques et subaquatiques de la vallée de la Somme. - Coll. Phytosoc. 10, les végétations aquatiques : 369-413. Lille.						
<u>Oiseaux</u>								
Vanellus vanellus	R	DELOISON G. (Picardie Nature), FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(xxxx-1997)	A				
Cettia cetti	R	DELOISON G. (Picardie Nature), FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(xxxx-1997)	B				
Alcedo atthis	R	FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(xxxx-1997)					
Luscinia svecica	R	DELOISON G. (Picardie-Nature)	(xxxx-1997)					
Anas querquedula	R	FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(xxxx-1996)					
Ixobrychus minutus	R	DELOISON G. (Picardie-Nature)	(xxxx-1997)	A				
Botaurus stellaris	R	DELOISON G. (Picardie-Nature)	(xxxx-1997)	A				
Acrocephalus arundinaceus	R	FERAUDY E. (da), 1994. - Milieux humides de la moyenne vallée de la Somme. Tronçon Amiens Abbeville... - Cons. Sites Nat. Pic., Cons. Rég. Pic., 40 p. + annexes.	(xxxx-1994)	A				
Circus aeruginosus	R	FERAUDY E. (da), 1994. - Milieux humides de la moyenne vallée de la Somme. Tronçon Amiens Abbeville... - Cons. Sites Nat. Pic., Cons. Rég. Pic., 40 p. + annexes.	(xxxx-1994)	A				
<u>Poissons</u>								
Anguilla anguilla	PO	MONNIER D. et al., 1997. - Résultat des pêches électriques dans le département de la Somme. - Direction Régionale du C.S.P. Compiègne, 2 p.	(xxxx-1997)	C				
Barbus barbus	H	MONNIER D. et al., 1997. - Résultat des pêches électriques dans le département de la Somme. - Direction Régionale du C.S.P. Compiègne, 2 p.	(xxxx-1997)	B				
Esox lucius	H	MONNIER D. et al., 1997. - Résultat des pêches électriques dans le département de la Somme. - Direction Régionale du C.S.P. Compiègne, 2 p.	(xxxx-1997)	B				
Cottus gobio	H	MONNIER D. et al., 1997. - Résultat des pêches électriques dans le département de la Somme. - Direction Régionale du C.S.P. Compiègne, 2 p.	(xxxx-1997)	B				
Rhodeus amarus	H	MONNIER D. et al., 1997. - Résultat des pêches électriques dans le département de la Somme. - Direction Régionale du C.S.P. Compiègne, 2 p.	(xxxx-1997)	B				
Salmo trutta trutta	PO	HERNANDEZ O., 1990. - Schéma départemental de vocation piscicole du département de la Somme. - DDAF, FDAAPP, Min. Env., Cons. Rég. Picardie, Cons. Gén. Somme, Agence de l'eau Artois-Picardie.		A				
<u>Insectes</u>								
Coenagrion pulchellum		FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(xxxx-1997)					
Ceriatryon tenellum		FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(xxxx-1996)					
Brachytron pratense		FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(xxxx-1993)					
<u>Phanero.</u>								
Eleocharis quinqueflora		FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(xxxx-1997)					
Oenanthe lachenalii		FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(xxxx-1997)					
Carex viridula		FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(xxxx-1998)					
Carex nigra		Fiche ZNIEFF 0031.0000 (1985) : A.M.B.E. (MERIAUX J.-L., SUEUR F.)						
Fritillaria meleagris		CHOISNET G. (Conservatoire Botanique National de Baillieux), FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(xxxx-1997)					
Dactylorhiza incarnata		FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(xxxx-1997)					
Euphorbia palustris		BARDET O., DE FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie-Nature)	(xxxx-1995)					
Hydrocotyle vulgaris		FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(xxxx-1997)					
Menyanthes trifoliata		FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(xxxx-1998)					
Valeriana dioica		FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(xxxx-1998)					
Thalictrum flavum		FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(xxxx-1998)					
Dactylorhiza praetermissa		FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(xxxx-1998)	C				
Juncus subnodulosus		FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(xxxx-1997)	C				
Baldellia ranunculoides		FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(xxxx-1998)	B				
Samolus valerandi		FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(xxxx-1997)					
Carex panicea		FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(xxxx-1998)					
Hydrocharis morsus-ranae		FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(xxxx-1997)					
Myriophyllum verticillatum		FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(xxxx-1997)					
Eleocharis niglumis		FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(xxxx-1998)					
Rhinanthus angustifolius		FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(xxxx-1997)					
Anagallis tenella		FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(xxxx-1998)					
Groenlandia densa		FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(xxxx-1997)					
Scirpus tabernaemontani		FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(xxxx-1997)					
Cyperus fuscus		FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(xxxx-1997)	B				
Potamogeton bertholdii		FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(xxxx-1997)					
Potamogeton coloratus		FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(xxxx-1997)					
Eplobium palustre		FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(xxxx-1997)					
Carex distans		FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(xxxx-1997)	B				
Carex flava		FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(xxxx-1997)	A				
Triglochin palustre		FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(xxxx-1997)					
Nasturtium microphyllum		FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(xxxx-1997)					
Hippuris vulgaris		FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(xxxx-1997)					

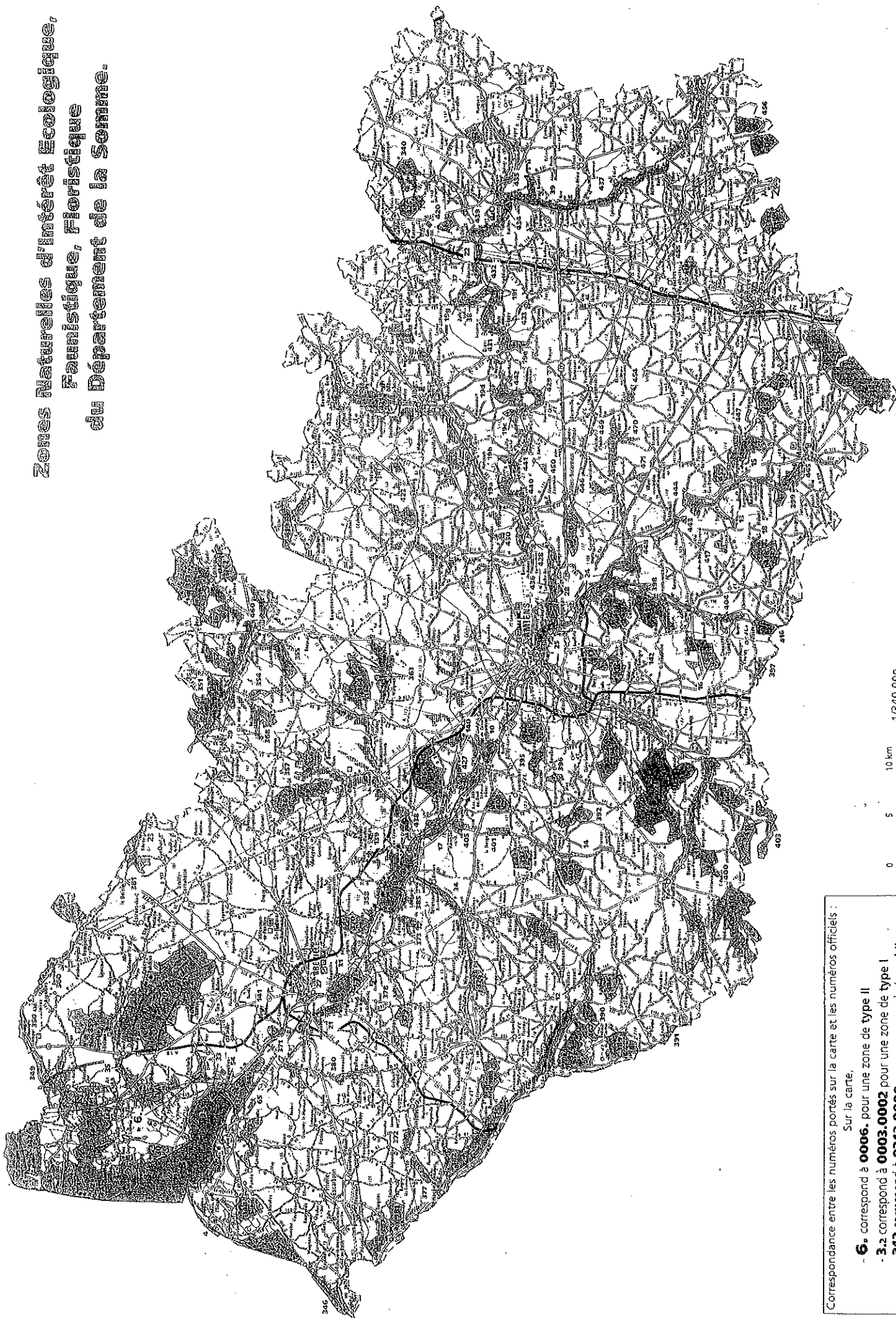
<i>Salix carvifolium</i>	FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(xxxx-1997)				
<i>Peucedanum palustre</i>	FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(xxxx-1997)				
<i>Eriophorum angustifolium</i>	CHOISNET G. (Conservatoire Botanique National de Baillieu), FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), MELENEC G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(xxxx-1996)				
<i>Geum rivale</i>	CHOISNET G. (Conservatoire Botanique National de Baillieu), FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(xxxx-1996)				
<i>Cladium mariscus</i>	CHOISNET G. (Conservatoire Botanique National de Baillieu), FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(xxxx-1996)				
<i>Najas marina</i>	CHOISNET G. (Conservatoire Botanique National de Baillieu), FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(xxxx-1996)				
<i>Epipactis palustris</i>	FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(xxxx-1998)				
<i>Lathyrus palustris</i>	CHOISNET G. (Conservatoire Botanique National de Baillieu), FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(xxxx-1996)				
<i>Carex lepidocarpa</i>	FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(xxxx-1998)				
<i>Scorzonera humilis</i>	FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(xxxx-1998)				
<i>Juncus compressus</i>	CHOISNET G. (Conservatoire Botanique National de Baillieu), FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(xxxx-1996)				
<i>Calamagrostis canescens</i>	CHOISNET G. (Conservatoire Botanique National de Baillieu), FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(xxxx-1996)				
<i>Ranunculus lingua</i>	CHOISNET G. (Conservatoire Botanique National de Baillieu), FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(xxxx-1996)				
<i>Pedicularis palustris</i>	CHOISNET G. (Conservatoire Botanique National de Baillieu), FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(xxxx-1996)				
<i>Sparganium natans</i>	CHOISNET G. (Conservatoire Botanique National de Baillieu), FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(xxxx-1996)				
<i>Carex diandra</i>	FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(xxxx-1998)				
<i>Hypericum desetangii</i>	FLIPO S., HAPPE D., HENDOUX F., 1994. - Flore de Picardie menacée de disparition. Sauvegarde de 20 espèces végétales. - Centre Rég. de Phyto., Cons. Bot. Nat. Bail., Cons. Rég. Pic., vol. 1, 146 p.	(xxxx-1993)				
<i>Carex lasiocarpa</i>	FLIPO S. (Conservatoire Botanique National de Baillieu), HENDOUX F. (Conservatoire Botanique National de Baillieu)	(xxxx-1993)				
<i>Prunus padus</i>	BON M., CLAUD G., 1980. - Compte-rendus d'excursions. La vallée de la Somme en amont d'Abbeville. 27 avril 1980. - Bull. Soc. Linn. N. Fr., nouvelle série : 3.	(xxxx-1980)				
<i>Salix aurita</i>	BON M., CLAUD G., 1980. - Compte-rendus d'excursions. La vallée de la Somme en amont d'Abbeville. 27 avril 1980. - Bull. Soc. Linn. N. Fr., nouvelle série : 3.	(xxxx-1980)				
<i>Veronica scutellata</i>	CHOISNET G. (Conservatoire Botanique National de Baillieu), DUMONT F.	(xxxx-1995)				
<i>Apium repens</i>	SIMON M., 1995. - Contributions floristiques. - Bull. Soc. Linn. Nord-Pic., t. 13 : 92-94.	(xxxx-1994)				
<i>Stellaria palustris</i>	SIMON M., 1995. - Contributions floristiques. - Bull. Soc. Linn. Nord-Pic., t. 13 : 92-94.	(xxxx-1994)				
<i>Dactylorhiza fistulosa</i>	CHOISNET G. (Conservatoire Botanique National de Baillieu), MAHEVAS T., MONTIGNY P.	(xxxx-1995)				
<i>Sium latifolium</i>	CHOISNET G. (Conservatoire Botanique National de Baillieu), DUMONT F.	(xxxx-1995)				
<i>Wolffia arrhiza</i>	BLANCHARD F. (Conservatoire Botanique National de Baillieu), CHOISNET G. (Conservatoire Botanique National de Baillieu)	(xxxx-1995)				
<i>Silaum silaus</i>	Fiche ZNIEFF 0031.0000 (1985) : A.M.B.E. (MERIAUX J.-L., SUEUR F.)					
<i>Carex rostrata</i>	FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(xxxx-1998)				
<i>Oenanthe fluviatilis</i>	Fiche ZNIEFF 0027.0000 (1982) : A.M.B.E. (MERIAUX J.-L., SUEUR F.)					
<i>Potamogeton alpinus</i>	MERIAUX J.L., WATTEZ J.R., 1981. - Groupements végétaux aquatiques et subaquatiques de la vallée de la Somme. - Coll. Phytosoc. 10, les végétations aquatiques : 369-413. Lille.					X
<i>Luronium natans</i>	MERIAUX J.L., WATTEZ J.R., 1981. - Groupements végétaux aquatiques et subaquatiques de la vallée de la Somme. - Coll. Phytosoc. 10, les végétations aquatiques : 369-413. Lille.					X
<i>Potamogeton friesii</i>	MERIAUX J.L., WATTEZ J.R., 1981. - Groupements végétaux aquatiques et subaquatiques de la vallée de la Somme. - Coll. Phytosoc. 10, les végétations aquatiques : 369-413. Lille.					
<i>Potamogeton perfoliatus</i>	WATTEZ J.R., FOUCAULT B. (de), 1989. - L'Excursion de la Société Royale de Botanique de Belgique dans la vallée de la Somme, les 10 et 11 septembre 1988. - Bull. Soc. Roy. Belg. 122 : 115-124.	(xxxx-1988)				
<i>Carex appropinquata</i>	MERIAUX J.L., WATTEZ J.R., 1981. - Groupements végétaux aquatiques et subaquatiques de la vallée de la Somme. - Coll. Phytosoc. 10, les végétations aquatiques : 369-413. Lille.					
<i>Potamogeton lucens</i>	WATTEZ J.R., FOUCAULT B. (de), 1989. - L'Excursion de la Société Royale de Botanique de Belgique dans la vallée de la Somme, les 10 et 11 septembre 1988. - Bull. Soc. Roy. Belg. 122 : 115-124.	(xxxx-1988)				
<i>Potamogeton trichoides</i>	MERIAUX J.L., TOMBAL P., SUEUR F., 1985. - Inventaire des ZNIEFF en Picardie. Rapport de synthèse. - AMBE Picardie, Min. Env., DRAE Pic., 58 p.					
<i>Utricularia minor</i>	MERIAUX J.L., TOMBAL P., SUEUR F., 1985. - Inventaire des ZNIEFF en Picardie. Rapport de synthèse. - AMBE Picardie, Min. Env., DRAE Pic., 58 p.					X
<i>Hottonia palustris</i>	BOULLET V. (Conservatoire Botanique National de Baillieu), FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(xxxx-1993)				
<i>Salix repens</i> subsp. <i>repen</i>	BARDET O., DE FERAUDY E., GAVROY L. (Picardie-Nature)	(xxxx-1995)				
Ptérido.						
<i>Equisetum fluviatile</i>	FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(xxxx-1997)				
<i>Thelypteris palustris</i>	FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(xxxx-1997)				
<i>Ophioglossum vulgatum</i>	FLIPO S., HAPPE D., HENDOUX F., 1994. - Flore de Picardie menacée de disparition. Sauvegarde de 20 espèces végétales. - Centre Rég. de Phyto., Cons. Bot. Nat. Bail., Cons. Rég. Pic., vol. 1, 146 p.	(xxxx-1993)				
Bryophi.						
<i>Riccia fluitans</i>	Fiche ZNIEFF 0031.0000 (1985) : A.M.B.E. (MERIAUX J.-L., SUEUR F.)					

Légende des statuts :

R = reproduction probable
P = passage, migration
H = hivernage (oiseaux)
O = espèce occasionnelle
A = espèce accidentelle
N = espèce naturalisée, spontanée ou introduite

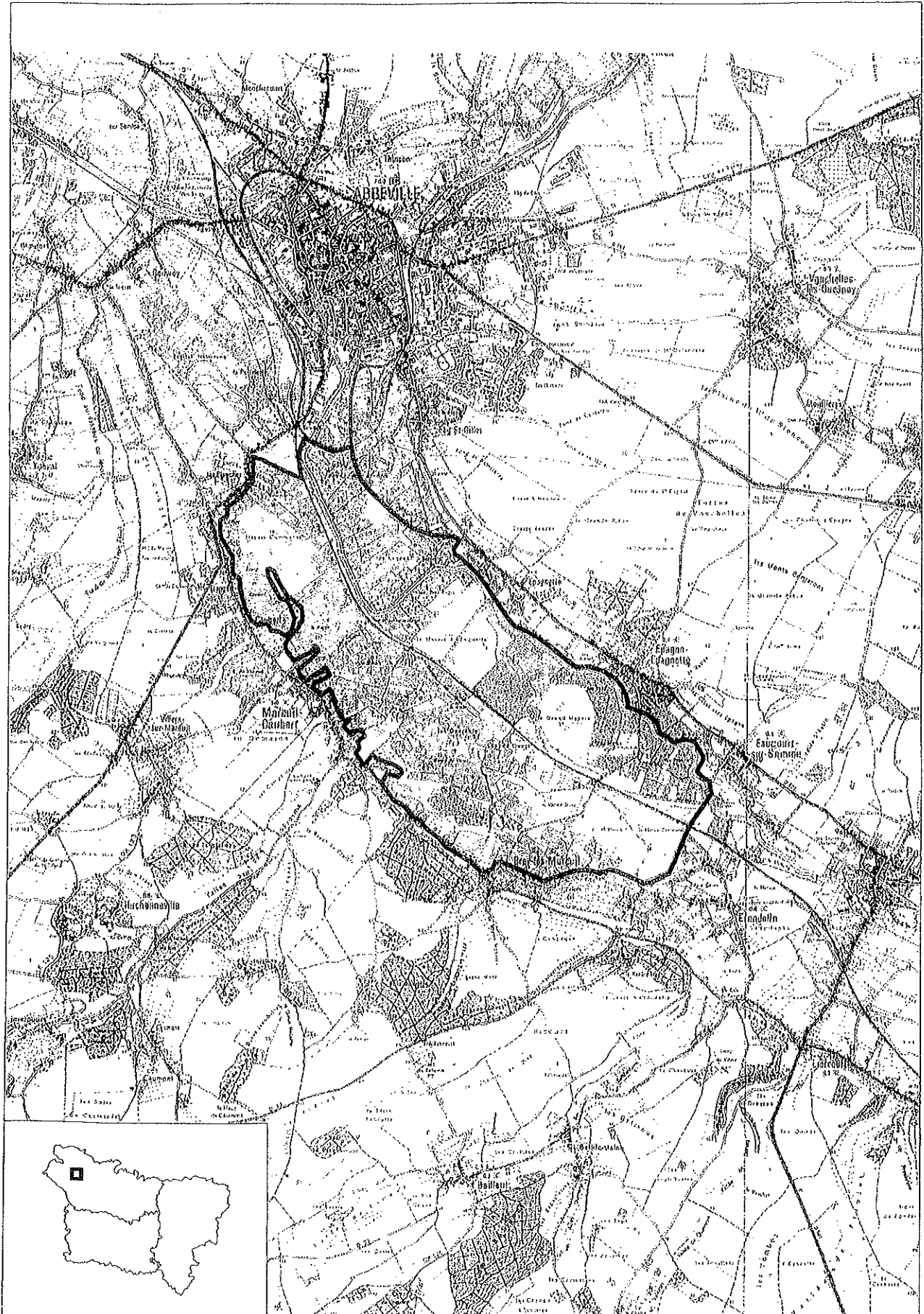
E = espèce endémique stricte
C = espèce endémique large
M = espèce en marginalité écologique
D = espèce à aire disjointe
L = espèce en limite d'aire de répartition

**Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique,
Faunistique, Floristique
du Département de la Somme.**



Correspondance entre les numéros portés sur la carte et les numéros officiels :
Sur la carte,
- **6** correspond à **0006**, pour une zone de type II
- **3.2** correspond à **0003.0002** pour une zone de type I
- **343** correspond à **0343.0000** pour une zone de type I-II.

MARAIS DE LA VALLÉE DE LA SOMME ENTRE EAUCOURT-SUR-SOMME ET ABBEVILLE



Echelle : 1 cm pour 0.5 km

Planche 1 sur 1

DIREN Picardie

Imprimé le 18/01/2005

**HAUTE ET MOYENNE VALLÉE DE LA SOMME ENTRE CROIX-FONSOMMES ET
ABBEVILLE**

DOCUMENT DE TRAVAIL - PROJET DE ZNIEFF

Département :	SOMME
N° régional :	80VDS201
Année de mise à jour :	1998

Superficie (ha) : 16296

Zone de type 2

Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

- LOCALISATION :

Communes et départements

Commune	Département
ANNOIS	AISNE (02)
ARTEMPS	AISNE (02)
CASTRES	AISNE (02)
CLASTRES	AISNE (02)
CONTECOURT	AISNE (02)
CUGNY	AISNE (02)
DALLON	AISNE (02)
DURY	AISNE (02)
ESSIGNY-LE-PETIT	AISNE (02)
FLAVY-LE-MARTEL	AISNE (02)
FONSOMMES	AISNE (02)
FONTAINE-LES-CLERCS	AISNE (02)
GAUCHY	AISNE (02)
GRUGIES	AISNE (02)
HAPPENCOURT	AISNE (02)
HARLY	AISNE (02)
HOMBLIERES	AISNE (02)
JUSSY	AISNE (02)
LESDINS	AISNE (02)
MORCOURT	AISNE (02)
OLLEZY	AISNE (02)
OMISSY	AISNE (02)
PITHON	AISNE (02)
REMAUCOURT	AISNE (02)
ROUVROY	AISNE (02)
SAINT-QUENTIN	AISNE (02)
SAINT-SIMON	AISNE (02)
SERAUCOURT-LE-GRAND	AISNE (02)
SOMMETTE-EAUCOURT	AISNE (02)
TUGNY-ET-PONT	AISNE (02)
ABBEVILLE	SOMME (80)
AILLY-SUR-SOMME	SOMME (80)
AMIENS 1	SOMME (80)
ARGOEUVES	SOMME (80)
ATHIES	SOMME (80)
AUBIGNY	SOMME (80)
BAILLEUL	SOMME (80)
BELLOY-SUR-SOMME	SOMME (80)
BETHENCOURT-SUR-SOMME	SOMME (80)
BIACHES	SOMME (80)

BLANGY-TRONVILLE	SOMME (80)
BOURDON	SOMME (80)
BRAY-LES-MAREUIL	SOMME (80)
BRAY-SUR-SOMME	SOMME (80)
BREILLY	SOMME (80)
BRIE	SOMME (80)
BUIRE-COURCELLES	SOMME (80)
CAMON	SOMME (80)
CAPPY	SOMME (80)
CARTIGNY	SOMME (80)
CERISY	SOMME (80)
CHAUSSEE-TIRANCOURT (LA)	SOMME (80)
CHIPILLY	SOMME (80)
CHUIGNES	SOMME (80)
CHUIGNOLLES	SOMME (80)
CIZANCOURT	SOMME (80)
CLERY-SUR-SOMME	SOMME (80)
COCQUEREL	SOMME (80)
CONDE-FOLIE	SOMME (80)
CORBIE	SOMME (80)
CROUY-SAINT-PIERRE	SOMME (80)
CURLU	SOMME (80)
DAOURS	SOMME (80)
DOINGT	SOMME (80)
DREUIL-LES-AMIENS	SOMME (80)
EAUCOURT-SUR-SOMME	SOMME (80)
ECLUSIER-VAUX	SOMME (80)
ENNEMAIN	SOMME (80)
EPAGNE-EPAGNETTE	SOMME (80)
EPENANCOURT	SOMME (80)
EPPEVILLE	SOMME (80)
ERONDELLE	SOMME (80)
ETERPIGNY	SOMME (80)
ETINEHEM	SOMME (80)
ETOILE (L')	SOMME (80)
FALVY	SOMME (80)
FEUILLERES	SOMME (80)
FLIXECOURT	SOMME (80)
FONTAINE-SUR-SOMME	SOMME (80)
FOUILLOY	SOMME (80)
FRANCIERES	SOMME (80)
FRISE	SOMME (80)
GLISY	SOMME (80)
HAM	SOMME (80)
HAMEL (LE)	SOMME (80)
HAMELET	SOMME (80)
HANGEST-SUR-SOMME	SOMME (80)
HEM-MONACU	SOMME (80)
HOMBLEUX	SOMME (80)
LAMOTTE-BREBIERE	SOMME (80)
LIERCOURT	SOMME (80)
LONG	SOMME (80)
LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS	SOMME (80)
LONGUEAU	SOMME (80)
MAREUIL-CAUBERT	SOMME (80)
MARICOURT	SOMME (80)
MERICOURT-SUR-SOMME	SOMME (80)
MESNIL-BRUNTEL	SOMME (80)
MORCOURT	SOMME (80)
MORLANCOURT	SOMME (80)

MOYENNEVILLE	SOMME (80)
NEUVILLE-LES-BRAY (LA)	SOMME (80)
OFFOY	SOMME (80)
PARGNY	SOMME (80)
PERONNE	SOMME (80)
PICQUIGNY	SOMME (80)
PONT-REMY	SOMME (80)
PROYART	SOMME (80)
RIVERY	SOMME (80)
SAILLY-LAURETTE	SOMME (80)
SAILLY-LE-SEC	SOMME (80)
SAINT-CHRIST-BRIOST	SOMME (80)
SAINT-SAUVEUR	SOMME (80)
SAINT-VAAST-EN-CHAUSSEE	SOMME (80)
SANCOURT	SOMME (80)
SOREL-EN-VIMEU	SOMME (80)
SUZANNE	SOMME (80)
VAIRE-SOUS-CORBIE	SOMME (80)
VAUX-SUR-SOMME	SOMME (80)
VECQUEMONT	SOMME (80)
VILLECOURT	SOMME (80)
VILLERS-CARBONNEL	SOMME (80)
VOYENNES	SOMME (80)
YZEUX	SOMME (80)
YONVAL	SOMME (80)

- REDACTEUR DE LA FICHE : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (FLIPO S.)

- TYPOLOGIE DES MILIEUX :

Milieux déterminants

Code	Libellé	Pourcentage
54	Bas-marais et sources	5
22	Lacs, étangs, mares (eau douce)	20
53	Roselières, végétation du bord des eaux	5
343	Pelouses permanentes denses et steppes medio-européennes	5
24	Eaux courantes	2

- BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPECES :

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib.	Poissons	Insectes	Autr.inv	Phanér.	Ptérido.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	assez bonne	assez bonne	assez bonne	assez bonne	assez bonne	assez bonne	nulle	assez bonne	assez bonne	assez bonne	nulle	nulle	insuffis.
Nb Espèces citées	6	30	1	5	7	39	0	142	6	12	0	0	1
Nb Espèces protégées						2		35	3				

- CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE :

Commentaires : Cette zone s'étend depuis les sources de la Somme à Croix-Fonsommès jusqu'Abbeville. Le reste de la basse vallée de la Somme (d'Abbeville à la baie de Somme) est rattaché à la ZNIEFF de type II "Plaine maritime picarde".

Elle correspond à la vallée de la Somme depuis le fond de vallée jusqu'aux convexités sommitales. Elle comprend le cours de la Somme et son lit majeur (complexe d'étangs, de marais, de prairies ...), les versants plus ou moins pentus de la vallée (les coteaux calcaires s'observent dans la partie de la vallée de la Somme comprise entre Péronne et Abbeville) ainsi que quelques vallées attenantes (vallée d'Acon par exemple).

Certains secteurs fortement anthropisés comme l'agglomération d'Amiens, les bassins de décantation de Vecquemont, les villes de Corbie, Peronne, Ham et Eppeville sont exclus de la zone.

L'ensemble de cette zone joue un rôle évident de corridor écologique et comprend une séquence remarquable d'habitats aquatiques et terrestres ainsi que des coteaux crayeux.

- COMMENTAIRE GENERAL :

DESCRIPTION

Cette zone correspond à la grande vallée tourbeuse alcaline de la Somme, unique en Europe. L'éventail des habitats aquatiques, amphibies, hygrophiles à mésohygrophiles, est particulièrement développé dans le fond de vallée. L'ensemble de la vallée joue un rôle évident de corridor fluvial, favorable aux flux migratoires de multiples espèces végétales et animales. De l'amont vers l'aval, se succèdent des influences subcontinentales à atlantiques, expliquant en partie l'extrême biodiversité observée. Sur le plan géomorphologique, la Somme présente ici un exemple typique et exemplaire de large vallée tourbeuse en "U" à faible pente.

Les versants en continuité caténales permettent d'accroître encore la diversité coenotique. Dans la zone de méandres, les versants offrent, par le jeu des concavités et des convexités, un ensemble diversifié et original d'éboulis, de pelouses, d'ourlets et de fourrés calcicoles, opposant les versants froids aux versants bien exposés, où se mêlent les caractères thermophiles et submontagnards.

--> Les différents tronçons du fond de vallée sont décrits ci-après :

* De Croix Fonsommes à Ham

Les sources de la Somme se situent au milieu du plateau agricole du Vermandois, à Croix-Fonsommes. Le fleuve s'écoule globalement dans la direction nord-ouest/sud-est. Deux principales zones s'individualisent : les marais d'Isle et d'Harly et les marais de Saint-Simon, qui représentent deux vastes zones marécageuses d'intérêt patrimonial élevé.

* De Voyennes à Corbie

La Somme s'écoule d'abord entre Voyennes et Péronne, selon un axe nord/sud, dans une vallée très peu méandree, étroite et qui s'encaisse faiblement dans le plateau crayeux. A l'aval de Péronne, la Somme change brusquement de direction pour adopter une orientation globalement est-ouest. Cette portion de vallée se caractérise par un encaissement puissant du cours du fleuve dans sa vallée et par une succession de méandres très marqués. Cette géomorphologie est héritée de la fin de la période glaciaire, à une époque où l'action conjuguée des eaux et des alternances gel / dégel donnait au cours d'eau un pouvoir de creusement sans commune mesure avec ce que l'on observe aujourd'hui.

Les milieux et les paysages ont été fortement influencés par l'homme depuis l'époque romaine, période à partir de laquelle la construction de chaussées-barrages s'est développée. Ces digues, qui permettaient de franchir la vallée, retenaient également les eaux en amont. C'est grâce à ces retenues que les milieux aquatiques et amphibies ont acquis un tel développement.

Ce tronçon est touché par le manque d'entretien quasi-généralisé du fond de vallée, conduisant à la fermeture des milieux par boisement, par envasement et par disparition des dernières prairies tourbeuses. Le paysage, qui était autrefois façonné par l'extraction de la tourbe, à des fins de combustible domestique, et par la récolte des roseaux, était composé d'étangs, de tourberies et de marais fauchés et pâturés. Aujourd'hui, la vallée est constituée de treublants, de roselières et de forêts alluviales (bois tourbeux à saules, aulnes et bouleaux). Cette dynamique s'accompagne localement un processus d'acidification de la tourbe basique et forme un complexe original d'habitats acidoclines à acidiphiles.

* De Corbie à Amiens

Ce tronçon comprend notamment les marais de Daours/Corbie, le marais de Blangy-Tronville, les marais de Glisy, de Camon et les hortillonages. Ce secteur correspond à un vaste ensemble marécageux, comprenant une mosaïque de biotopes tourbeux alcalins, à caractère subatlantique/subcontinental. Il présente une morphologie et des affinités biogéographiques intermédiaires entre la basse vallée élargie et sublinéaire et la moyenne vallée méandreuse. Il se compose de prairies humides, de roselières, de bas-marais tourbeux, de plans d'eau et de boisements humides.

* D'Amiens à Abbeville

Entre Amiens et Breilly, les très nombreux plans d'eau aux formes géométriques résultent de l'exploitation récente de granulats. Dans les espaces hors plans d'eau, quelques roselières, quelques mégaphorbiaies et des fragments de bas-marais tourbeux se partagent le territoire. Ce secteur présente de fortes potentialités, peu exprimées actuellement compte-tenu de l'utilisation du site.

Entre Breilly et Yzeux, le fond de vallée conserve un caractère plus naturel que le précédent secteur. Les plans d'eau trouvent leur origine dans l'exploitation ancienne de la tourbe.

Entre Hangest-sur-Somme et Fontaine-sur-Somme, le paysage comprend un ensemble d'étangs de grande superficie, résultant de l'extraction de matériaux alluvionnaires. Ces étangs sont entourés de végétations arbustives ou arborescentes, de plantations de peupliers, de mégaphorbiaies ainsi que de quelques fragments de prairies, de bas-marais et de roselières.

Entre Fontaine-sur-Somme et Pont-Rémy, le paysage est davantage voué à une activité agricole : prairies de fauche relictuelles, mais néanmoins remarquables, et prairies mésophiles pâturées occupent le territoire.

Entre Eaucourt-sur-Somme et Abbeville, un complexe exceptionnel d'étangs, de roselières, de bas-marais tourbeux et de prairies humides tourbeuses prend place. Ce secteur accueille, en particulier, les dernières prairies à Fritillaire pintade*.

--> Les versants de la vallée de la Somme, entre Péronne et Abbeville, ainsi que les versants des vallées attenantes comprennent un réseau de pelouses calcicoles et de boisements. Les versants s'inscrivent dans les craies blanches du Turonien, du Coniacien, du Santonien et du Campanien inférieur.

Les principaux sites se succèdent de la manière suivante, d'amont en aval :

- les coteaux de Frise et d'Eclusier-Vaux ;

- le "Mont Clairon", intégrant les versants surplombant « la Tourbière » à Cappy et ceux développés le long de la "Vallée de l'Enfer" ;
- le coteau du "Gros Mont", surplombant le "Marais du Couchant" ;
- l'ensemble de coteaux situés sur la rive droite de la Somme, entre Etinehem et Chipilly ;
- les coteaux du « Bois des Célestins », comprenant les bois attenants et les coteaux surplombant l'« Etang du Brache » et le "Marais Gobet" ;
- les larris relictuels situés sur les versants des vallées sèches "Bois de Tilloy" et "le Martimon" ;
- le vallon d'« Ornival » situé à l'ouest de Saily-le-Sec ;
- les larris relictuels situés sur le versant de la vallée sèche "Vallée du Bosquet Duval", à l'est de Vaux-sur-Somme,
- les coteaux de "la Terrière" et de "la Falaise", surplombant le marais de la Barette à Corbie ;
- les larris de "la Falaise", entre Daours et Corbie ;
- les larris de la vallée d'Acon ;
- les larris de Picquigny et de ses environs ;
- les larris entre Bourdon et Yzeux ;
- les larris d'Hangest-sur-Somme ;
- les larris entre l'Etoile et Long ;
- les larris entre Longpré-les-Corps-Saints et Liercourt ;
- les « Monts de Caubert. »

Certains larris sont colonisés par les Genévriers communs (*Juniperus communis*), ce qui témoigne de l'utilisation pastorale ancestrale des coteaux de la vallée de la Somme. Aujourd'hui, la végétation de certains larris est maintenue rase grâce à l'activité des Lapins de garenne. Certains facies pelousaires sont favorisés par ces activités cuniculigènes, notamment les banquettes à Hélianthème nummulaire (*Helianthemum nummularium*). Des éboulis crayeux s'observent également. L'évolution spontanée de la végétation vers le boisement est localement accélérée par des plantations diverses (pins, feuillus).

Un grand nombre de groupements végétaux s'expriment dans le fond et sur les versants de la vallée. On trouvera la liste des principaux groupements ci-après.

--> Les milieux aquatiques et amphibies sont très diversifiés. On notera la présence, dans les étangs et les fossés :

- des herbiers pionniers à Characées (*Charaetalia hispidae*) ;
- des herbiers flottants du Lemnion gibbae (dont Lemno-Spirodeletum polyrhizae) ;
- des herbiers bryophytiques flottants du Riccio fluitant-Lemnion trisulcae ;
- des herbiers flottants de l'Hydrocharition morsus-ranae (dont Lemno trisulcae-Utricularietum vulgaris) ;
- des herbiers du Scordipio scorpioidis-Utricularion minoris (*Sparganietum minus*) ;
- des herbiers à nénuphars du Nymphaeion albae (dont Myriophyllo verticillati-Nupharetum luteae) ;
- des herbiers submergés du Potametalia pectinati (*Potamo berchtoldii-Najadetum marinae*, *Potametum colorati*, groupement à *Groenlandia densa*, groupement à *Myriophyllum verticillatum*, groupement à *Potamogeton pectinatus*, à *Eiodea canadensis*, à *Ceratophyllum demersum* ...) ;
- des herbiers du Ranunculion aquatilis (*Hottonietum palustris*, groupement à *Callitriche obtusangula* ...) ;
- des herbiers du Ranunculion fluitantis (*Sparganio emersi-Potametum pectinati*, groupement à *Sagittaria sagittifolia* ...) ;
- des herbiers d'atterrissement de l'Hippuridetum vulgaris ;
- des banquettes amphibies du Glycerio-Sparganion ;
- des végétations amphibies des bords de mares de l'Oenanthion aquaticae ;
- des groupements amphibies oligo-mésotrophes de l'Hydrocotylo vulgaris-Baldellion ranunculoidis ;
- des végétations pionnières des rives tourbeuses du Cyperion flavescenti-fusci (*Cyperetum flavescenti-fusci*) ;
- des végétations des dépressions peu profondes du Rorippo amphibiae-Oenanthetum aquaticae ;
- du gazon subcontinental de l'Eleocharietum acicularis.

--> Les végétations terrestres du fond de vallée comprennent :

- des roselières tourbeuses du Thelypterido palustris-Phragmitetum et du Lathyro palustris-Lysimachietum ;
- des roselières du Phragmition australis (dont Solano dulcamarae-Phragmitetum) ;
- des roselières du Scirpo lacustris-Phragmitetum ;
- des cladiaies turficoles ;
- des mégaphorbiaies turficoles du Thalictro flavi-Filipendulion ulmariae ;
- des mégaphorbiaies eutrophes du Calystegion sepium ;
- des cariçaies rivulaires du Caricetum elatae, du Caricetum ripario-acutiformis, du Caricetum paniculatae et du Caricetum pseudocyperii ;
- des cariçaies tourbeuses du Caricion rostratae ;
- des cariçaies continentales du Cicuto virosae-Caricetum pseudocyperii ;
- des bas-marais tourbeux alcalins de l'Hydrocotylo-Schoenion (*Hydrocotylo vulgaris-Juncetum subnodulosi*) ;
- des bas-marais tourbeux alcalins du Junco subnodulosi-Caricion lasiocarpae ;
- des prairies hygrophiles du Mentho aquaticae-Juncion Inflexi (*Pulicario dysentericae-Juncetum Inflexi*) ;
- des prés inondés de l'Oenanthion fistulosae (*Eleocharo palustris-Oenanthetum fistulosae*) ;
- des prairies oligotrophes du Molinion (*Selino carvifoliae-Juncetum subnodulosi*) ;
- des prés de fauche subhygrophiles du Colchico autumnalis-Arrhenatherion elatioris ;
- des prés de fauche mésophiles du Centaureo jaceae-Arrhenatherion elatioris ;
- des prairies mésophiles du Lolio-Cynosurion cristati ;
- des aulnaies-frênaies de l'Alno-Padion (*Filipendulo ulmariae-Ainetum glutinosae*) ;
- des boulaies à Sphaignes du Dryopterido cristatae-Betuletum pubescentis, habitats acidophiles ombrogènes ;
- des boisements du Ribo nigri-Ainetum glutinosae dans les parties tourbeuses ;
- des aulnaies humides à grandes taches ;
- de l'Alno-Salicetum cinerea pour les fourrés rivulaires ;
- de l'Irido pseudacori-Ainetum sur les sols minéraux et eutrophes ;
- des ourlets eutrophes de l'Aegopodion podagrariae.

--> Les groupements végétaux représentés sur les coteaux calcaires sont les suivants :

- des pelouses calcicoles rases de l'Avenulo pratensis-Festucetum lemanii subass. polygaletosum calcarae ;
- des pelouses maricoles de l'Avenulo pratensis-Festucetum lemanii subass. blackstonietosum perfoliatae ;
- des pelouses calcicoles rases thermophiles de l'Avenulo pratensis-Festucetum lemanii subass. seselietosum montani ;
- des pelouses calcicoles rases présentant des affinités submontagnardes de l'Avenulo pratensis-Festucetum lemanii subass. anthericetosum ramosi ;
- des pelouses de l'Avenulo pratensis-Festucetum lemanii var. submontagnarde à Seseli libanotis ;
- des facies cuniculigènes à Héllanthème nummulaire (Helianthemum nummularium) et à Epipactis brun rouge (Epipactis atrorubens) ;
- des éboulis crayeux à Epervière tachetée (Hieracium maculatum) et à Laitue vivace (Lactuca perennis) du Leontodontion hyoseroidis, uniquement représentés sur le coteau de Frise/Eclusier-Vaux ;
- des éboulis crayeux du Resedo luteae-Chaenorhinetum minoris ;
- des pelouses "mobiles" à Sésélie bleuâtre (Sesleria caerulea), du Rumici acetosae-Seslerietum caeruleae, uniquement représentées sur le coteau de Frise/Eclusier-Vaux ;
- des ourlets calcicoles du Trifolion medii (Centaureo nemoralis-Origanetum vulgare), parfois sous facies de brachypodiales denses ;
- des fourrés de recolonisation du Rubo-Prunetum mahaleb laburnetosum ;
- les fourrés à Genévriers communs (Juniperus communis) ;
- des prairies mésophiles calcicoles du Lolio-Cynosurion ;
- des bois de pente du Carpinion betuli ;
- les hêtraies thermophiles du Cephalanthero-Fagion, très localisées ;
- les hêtraies neutrophiles à Aspérule ;
- des plantations de conifères et bois de feuillus.

La ZNIEFF de type II "Haute et moyenne vallée de la Somme ; entre Croix-Fonsommes et Abbeville" contient les ZNIEFF de type I suivantes :

- haute vallée de la Somme, à Fonsommes ;
- marais d'Isle et d'Harly ;
- marais de Saint-Simon ;
- marais de la haute vallée de la Somme, entre Voyennes et Cléry-sur-Somme ;
- marais de la vallée de la Cologne, aux environs de Doint ;
- méandres et cours de la Somme, entre Cléry-sur-Somme et Bray-sur-Somme ;
- méandres et cours de la Somme, entre Bray-sur-Somme et Corbie ;
- marais et larris de Daours/Corbie ;
- marais de la vallée de la Somme, entre Daours et Amiens ;
- marais de la vallée de la Somme, entre Ailly-sur-Somme et Yzeux ;
- vallée d'Acon à La Chaussée-Tirancourt ;
- marais de la vallée de la Somme, entre Crouy-Saint-Pierre et Pont-Rémy ;
- marais de la vallée de la Somme, entre Eaucourt-sur-Somme et Abbeville ;
- réseau de coteaux de la vallée de la Somme, entre Curly et Corbie ;
- larris de la vallée de la Somme, entre Dreuil-lès-Amiens et Crouy-Saint-Pierre ;
- larris de la vallée de la Somme, entre Bourdon et Yzeux ;
- larris d'Hangest-sur-Somme ;
- larris de la vallée de la Somme, entre Long et l'Etoile ;
- larris de la vallée de la Somme, entre Longpré-les-Corps-Saints et Liercourt ;
- larris de la vallée de Nielle, à Cocquerel ;
- larris des « Monts de Caubert » et cavités souterraines de Mareuil-Caubert et de Yonval.

INTERET DES MILIEUX

Ce corridor naturel unique en Europe offre un dégradé de conditions climatiques, depuis l'atlantique atténué jusqu'au subcontinental. La plupart des habitats présentent un intérêt exceptionnel pour la Picardie et accueillent de très nombreuses espèces remarquables. Cette zone présente un intérêt de niveau européen tant pour les groupements végétaux que pour la flore et la faune.

La vallée de la Somme présente un intérêt exceptionnel pour l'accueil d'oiseaux nicheurs rares et forme un couloir de passage apprécié des espèces migratrices.

Elle constitue une limite pour de nombreuses espèces thermophiles qu'on ne retrouve quasiment plus (ou en faible abondance) au nord, telles que la Globulaire (Globularia bisnagarica) et la Pulsatille commune (Pulsatilla vulgaris).

De nombreux milieux présents sont reconnus d'intérêt communautaire et inscrits, à ce titre, à la directive "Habitats" :

- des herbiers pionniers à Characées (Charetalia hispidae) ;
- des voiles de lentilles d'eau (Lemno-Spirodeletum polyrhizae) ;
- des herbiers aquatiques du Myriophyllo verticillati-Nupharetum luteae, présent uniquement, en Picardie, dans les grandes vallées tourbeuses ;
- des herbiers du Lemno trisulcae-Utricularietum vulgare ;
- des herbiers du Potamo berchtoldii-Najadatum marinae ;
- des herbiers nageants de l'Hottonietum palustris ;
- des herbiers nageants de l'Hippuridetum vulgare ;
- des herbiers nageants de l'Hydrocharietum morsus-ranae ;
- des herbiers des vasques tourbeuses du Potametum colorati ;
- des herbiers nageants du Sparganio emersi-Potametum interrupti ;

- la végétation pionnière de rives exondées du *Cyperetum flavescenti-fusci* ;
- le gazon subcontinental de l'*Eleocharietum acicularis*, très localisé ;
- les banquettes amphibies de l'*Hydrocotylo vulgaris-Baldellion ranunculoidis* ;
- les bas-marais tourbeux du *Junco subnodulosi-Caricion lasiocarpae* ;
- les bas-marais tourbeux alcalins de l'*Hydrocotylo vulgaris-Juncetum subnodulosi* ;
- les cladaïes turficoles, très localisées ;
- les roselières tourbeuses du *Thelypterido palustris-Phragmitetum*, dont les localités picardes sont les mieux conservées de France ;
- les roselières tourbeuses du *Lathyro palustris-Lysimachietum vulgaris* ;
- les mégaphorbiaies tourbeuses du *Thalictrio flavi-Filipendulion ulmariae* ;
- les prairies tourbeuses du *Selino carvifoliae-Juncetum subnodulosi* ;
- les aulnaies-frênaies du *Filipendulo ulmariae-Alnetum glutinosae* ;
- les bétulaies à Sphaignes du *Dryopterido cristatae-Betuletum pubescentis*, très rare et en danger de disparition en Picardie ;
- les pelouses calcicoles relevant de l'*Avenulo pratensis-Festucetum lemanii*, groupement végétal rare et menacé en Picardie, du fait de la disparition de l'élevage ovin, lequel permettait d'entretenir ces milieux herbacés. Plusieurs sous-associations, témoignant de conditions variées, sont présentes dans la zone, parmi lesquelles la sous-association "*blackstonietosum perforiatae*" (variation atlantique atténuée) et la sous-association "*anthericetosum ramosi*" (affinités submontagnardes) ;
- les éboulis crayeux du *Rumici acetosae-Seslerietum caeruleae* sont exceptionnels en Picardie et témoignent de conditions submontagnardes. Précisons que la position submontagnarde de la Séslière, dans le nord de la France, est particulièrement originale par rapport au reste du territoire national, où elle est thermophile ;
- les éboulis crayeux hébergent le *Sisymbre couché* (*Sisymbrium supinum**), inscrit à l'annexe II de la directive "Habitats" ;
- les fourrés à Genévriers communs (*Juniperus communis*) ;
- les hêtraies thermophiles du *Cephalanthero-Fagion*, très rare en Picardie et observées habituellement, pour le département de la Somme, au niveau de l'îlot thermophile Sud-Amiénois ;
- les hêtraies neutrophiles à *Aspérule*.

D'autres milieux ont un intérêt régional à national :

- les herbiers flottants du *Sparganietum minimi*, en grande régression en Picardie ;
- les roselières du *Scirpo lacustris-Phragmitetum*, qui accueillent une avifaune riche ;
- les cariçaies rivulaires du *Caricetum elatae*, du *Caricetum ripario-acutiformis*, du *Caricetum paniculatae* et du *Caricetum pseudocyperi* ;
- les cariçaies continentales du *Cicuto virosae-Caricetum pseudocyperi*, unité subcontinentale rarissime, qui est en limite occidentale de répartition ;
- les prairies de fauche mésophiles à mésohygrophilies oligotrophes du *Colchico autumnalis-Arrhenatherion elatioris* et du *Centaureo jaceae-Arrhenatherion elatioris*, exceptionnelles pour le département de la Somme ;
- les boisements humides du *Ribo nigri-Alnetum glutinosae*, rare et en régression en Picardie.

INTERET DES ESPECES

* Flore remarquable :

--> En fond de vallée, sont notés (nous ne citons ici que les espèces protégées) :

- la Renoncule langue (*Ranunculus lingua**), rare en France ;
- le Peucedan des marais (*Peucedanum palustre**), bien représenté dans cette zone ;
- le Potamo coloré (*Potamogeton coloratus**), typique des gouilles tourbeuses aux eaux alcalines ;
- le Rubanier nain (*Sparganium natans**), rare en Picardie ;
- le Mérynanthe trèfle d'eau (*Méryanthes trifoliata**), se développant sur les tremblants tourbeux ;
- l'Eleocharide pauciflore (*Eleocharis quinqueflora**), espèce pionnière des tourbières basiclines ;
- la Linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum angustifolium**), vulnérable en Picardie ;
- la Stellaire des marais (*Stellaria palustris**), rare et vulnérable en Picardie ;
- le Dactylorhize négligé (*Dactylorhiza praetermissa**), typique des prairies humides non amendées ;
- le Dactylorhize incarnat (*Dactylorhiza incarnata**), rare et vulnérable en Picardie ;
- la Gesse des marais (*Lathyrus palustris**), exceptionnelle en Picardie ;
- la Pédiculaire des marais (*Pedicularis palustris**), inféodée aux zones de tourbes oscillantes ;
- l'Eleocharide épingle (*Eleocharis acicularis**), très rare en Picardie ;
- la Laïche arrondie (*Carex diandra**), exceptionnelle en Picardie ;
- la Véronique à écussons (*Veronica scutellata**), bien représentée en vallée de la Somme ;
- l'Utriculaire commune (*Utricularia vulgaris**), espèce exceptionnelle et en danger en Picardie ;
- la Laïche filiforme (*Carex lasiocarpa**), très rare et en danger en Picardie ;
- la Ciguë vireuse (*Cicuta virosa**), caractéristique des cariçaies pionnières sur les vases exondées ;
- l'Ophioglosse commune (*Ophioglossum vulgatum**), fougère prairiale particulièrement menacée ;
- la Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris**), qui s'observe dans les environs d'Abbeville. Il s'agit de son unique secteur de présence pour toute la Picardie. Elle y forme des populations relictuelles, dispersées sur plusieurs micro-sites. Ces stations représentent un remarquable isolat de population.
- l'Ache rampante (*Apium repens**), espèce inscrite à l'annexe II de la directive "Habitats" ;
- la Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe**), espèce des mollinaies, exceptionnelle en Picardie ;
- la Berle à larges feuilles (*Sium latifolium**), assez rare en Picardie ;
- l'Euphorbe des marais (*Euphorbia palustris**), espèce typique des mégaphorbiaies tourbeuses ;
- le Mouron délicat (*Anagallis tenella**), présent notamment sur les berges de certaines mares ;
- le Gymnocarpion du chêne (*Gymnocarpium dryopteris**), exceptionnel et en danger en Picardie ;
- le Dryopteride à crête (*Dryopteris cristata**), dont les populations sont ici parmi les plus importantes de France.

D'autres espèces étaient également présentes par le passé, mais semblent avoir disparu aujourd'hui. C'est le cas du Potamo des Alpes (*Potamogeton alpinus**), exceptionnel en Picardie ; du Luronium nageant (*Luronium natans**), disparu de Picardie ; du Faux-nénuphar pelté (*Nymphoides peltata**), présumé disparu de Picardie ; de la Pyroïe à feuilles rondes (*Pyrola*

rolundifolia*), très rare en Picardie, et du Gailllet boréal (*Galium boreale**), espèce continentale en isolat d'aire sur le site.

Plusieurs espèces de Sphaignes de grand intérêt ont également été observées parmi lesquelles : *Sphagnum capillifolium*, *Sphagnum fimbriatum*, *Sphagnum flexuosum*, *Sphagnum palustre*, *Sphagnum squarrosum*, *Sphagnum subnitens* et *Sphagnum papillosum* var. *laeve*.

-> Les coteaux calcaires abritent également de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial élevé :

- la Phalangère rameuse (*Anthericum ramosum**), espèce rare en Picardie ;
- l'Orobanche élevée (*Orobanche major**), espèce thermophile exceptionnelle en Picardie ;
- le Polygala chevelu (*Polygala comosa**), espèce thermophile rare en Picardie ;
- la Sésalier bleuâtre (*Sesleria caerulea**), graminée montagnarde exceptionnelle et vulnérable en Picardie ;
- l'Allsier de Fontainebleau (*Sorbus latifolia**), arbuste thermophile ;
- l'Ophrys araignée (*Ophrys sphegodes**), rare et en danger en Picardie ;
- le Sisymbre couché (*Sisymbrium supinum**), espèce inscrite à l'annexe II de la directive "Habitats" de l'Union Européenne ;
- l'Herminion caché (*Herminium monorchis**), espèce très rare en Picardie ;
- la Parnassie des marais (*Parnassia palustris**), espèce typique des sols marneux.

De nombreuses autres espèces végétales remarquables ont également été notées sur la zone : le Séséli libanotide (*Seseli libanotis*), assez rare en Picardie ; l'Ophrys frelon (*Ophrys fuciflora*), très rare dans le département de la Somme ; l'Acéras homme-pendu (*Aceras anthropophorum*), rare en Picardie ; l'Orchis militaire (*Orchis militaris*) ; l'Ophrys mouche (*Ophrys insectifera*) ; l'Epipactis brun rouge (*Epipactis atrorubens*) ; la Digitale jaune (*Digitalis lutea*), assez rare en Picardie ; le Polygala d'Autriche (*Polygala amarella*), rare et vulnérable en Picardie,...

* Avifaune remarquable :

Citons :

- le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*), inscrit à la directive "Oiseaux", en situation critique en Europe, en France comme en Picardie ;
- le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), inscrit à la directive "Oiseaux", dont les populations picardes sont parmi les plus importantes de France ;
- le Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*), exceptionnel en Picardie, qui a niché quelques années près de Péronne ;
- le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), rapace inscrit à la directive "Oiseaux" ;
- la Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*), inscrite à la directive "Oiseaux", qui a colonisé la vallée à la fin des années 80 ;
- la Rousserolle turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*), inscrite sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de Picardie ;
- la Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*) et la Locustelle luscinioïde (*Locustella luscinoides*), passereaux paludicoles assez rares en Picardie ;
- la Marouette ponctuée (*Porzana porzana*), espèce en danger en France, inscrite à la directive "Oiseaux" ;
- la Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*), en voie d'extinction en Picardie à la suite du boisement des grandes roseières et de la disparition des prairies ;
- la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), espèce exceptionnelle dans le département de la Somme ;
- le Canard souchet (*Anas clypeata*), nicheur rare en Picardie ;
- la Sarcelle d'été (*Anas querquedula*), nicheur très rare en Picardie ;
- le Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), nicheur rare à l'intérieur des terres ;
- le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*), inscrit à la directive "Oiseaux" ;
- le Râle d'eau (*Rallus aquaticus*), assez rare en Picardie ;
- la Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), espèce en régression, typique des milieux bocagers ;
- l'Hypolaïs icterine (*Hippolais icterina*), vulnérable en Picardie.

* Batrachofaune remarquable :

Citons :

- le Triton crêté (*Triturus cristatus*), inscrit à l'annexe II de la directive "Habitats" ;
- le Triton alpestre (*Triturus alpestris*), vulnérable au niveau national ;
- le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*), très rare en Picardie et vulnérable en France ;
- la Rainette verte (*Hyla arborea*), vulnérable au niveau national.

* Herpétofaune remarquable :

Signalons la présence de la Vipère péliade (*Vipera berus*), rare en Picardie.

* Entomofaune remarquable :

Pour les odonates, signalons :

- la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii**), exceptionnelle en Picardie, inscrite à l'annexe II de la directive "Habitats" ;
- la Cordulie à taches jaunes (*Somatoclora flavomaculata*), vulnérable en Europe ;
- le Sympétrum jaune d'or (*Sympetrum flaveolum*), odonate très rare en Picardie ;
- le Sympétrum noir (*Sympetrum danae*), très rare en Picardie ;
- l'Agrion scitulum (*Coenagrion scitulum*), odonate rare en Picardie ;
- l'Agrion délicat (*Ceragrion tenellum*), typique des milieux tourbeux ;
- l'Orthétrum brun (*Orthetrum brunneum*), espèce très rare en Picardie.

Pour les lépidoptères, citons le Sphinx de l'Épilobe (*Proserpinus proserpina**), dont la chenille se nourrit dans les mégaphorbiaies ; la Leucanie paillée (*Mythimna straminea*) ; la Leucanie du Roseau (*Senta flammea*) ; la Topaze (*Diachrysis chryson*) ; l'Herminie criblée (*Macroleptis cribrumalis*) ; la Noctuelle des roseières (*Arenostola phragmitidis*). Le Cuivré des marais (*Thersamolycaena dispar**), n'a pas été revu depuis les années soixante-dix. La régression des surfaces en prairie lui est fatale.

Plusieurs lépidoptères, en régression en Picardie et typiques des pelouses rases, ont été notés : le Fluoré (*Colias australis*), l'Argus bleu-nacré (*Polyommatus coridon*) et l'Azuré bleu-céleste (*Polyommatus bellargus*).

Pour les orthoptères, citons le Conocéphale des roseaux (*Conocephalus dorsalis*), espèce des prairies humides, peu abondante en Picardie.

* Ichtyofaune remarquable :

Citons :

- la Bouvière (*Rhodeus sericeus*), poisson inscrit à l'annexe II de la directive "Habitats" ;
- la Truite de mer (*Salmo trutta trutta*) ;
- la Truite de rivière (*Salmo trutta fario*) ;
- l'Anguille (*Anguilla anguilla*), en forte densité ;
- le Brochet (*Esox lucius*).

* Mammalofaune remarquable :

Citons :

- le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), inscrit à l'annexe II de la directive "Habitats" ;
- le Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), vulnérable en France et inscrit à l'annexe II de la directive "Habitats" ;
- le Grand Murin (*Myotis myotis*), inscrit à l'annexe II de la directive "Habitats" ;
- la Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*), rare à très rare en Picardie ;
- la Musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*), assez rare en Picardie.

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

- Les marais se caractérisent par un vieillissement quasi-généralisé, avec accélération de la dynamique à la fois arbustive et préforestière (boisement des roselières, apparition de mégaphorbiaies dans les prairies ...). Les espèces remarquables, inféodées aux milieux ouverts, en subissent les conséquences.
- Ces phénomènes de fermeture sont accélérés, soit par l'intervention humaine (plantations de peupliers) soit par la non-intervention (abandon des pratiques d'entretien des milieux ouverts telles que l'exploitation de la tourbe et la fauche des roseaux).
- Certains marais marquent une tendance à l'assèchement, qui s'explique par la réalisation de fossés à pouvoir drainant, les plantations de peupliers... Ceci entraîne la raréfaction, voire la disparition d'espèces hygrophiles remarquables.
- La qualité des eaux a conduit à une régression des espèces aquatiques inféodées aux eaux oligotrophes.
- Certains étangs ont tendance à s'envaser. Ce phénomène est provoqué en partie par les limons des plateaux, entraînés dans le cours d'eau par les pluies.
- Le développement des Habitats Légères de Lolsirs (HLL) entraîne une dégradation tant paysagère qu'écologique des marais.
- Les opérations de curage des étangs se réalisent parfois aux dépens des milieux palustres rivulaires (dépôts des boues de curage sur les berges...).
- L'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires entraîne une dégradation de la végétation des prairies. Le pâturage mis en oeuvre dans les prairies humides mériterait d'être davantage adapté aux caractéristiques écologiques de la zone.
- Certaines pelouses calcicoles ont tendance à être envahies par les hautes herbes et les broussailles, du fait de l'absence d'entretien. Ceci entraîne la régression des espèces héliophiles remarquables. Notons que ce phénomène est en partie ralenti par l'activité des lapins.
- Certains larris, actuellement pâturés, mériteraient de bénéficier d'un pâturage davantage extensif.
- L'utilisation d'intrants sur les cultures du plateau est préjudiciable à la flore pelousaire oligotrophe à la suite du ruissellement des produits et de leur transport par le vent.
- Certaines parcelles, originellement en nature de larris, ont été transformées en cultures.

N.B. : les espèces dont le nom latin est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.

- SOURCES / INFORMATEURS :

Nom informateur (Début de la période d'obs. - Fin de la période d'obs.)
BOULLET V. (Conservatoire Botanique National de Bailleul)
Fiche ZNIEFF 0437.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.), DANCOISNE C. - complétée en 1994 : C.S.N.P. (DAS GR)
Fiche ZNIEFF 0017.0000 (1981) : A.M.B.E. (WATTEZ J.-R., BOULLET V., DOUCHET M., SUEUR F., COMMECY X.)
Fiche ZNIEFF 0007.0001 (1981) : A.M.B.E. (MERIAUX J.-L., SUEUR F.)
Fiche ZNIEFF 0007. (1981) : A.M.B.E. (MERIAUX J.-L., SUEUR F., VAN HALUWYN C.)
Fiche ZNIEFF 0031.0000 (1985) : A.M.B.E. (MERIAUX J.-L., SUEUR F.)
Fiche ZNIEFF 0027.0000 (1982) : A.M.B.E. (MERIAUX J.-L., SUEUR F.)
DELOISON G. (Picardie-Nature)
Fiche ZNIEFF 0007.0003 (1985) : A.M.B.E. (MERIAUX J.-L., SUEUR F.)
ROGER O.
Fiche ZNIEFF 0007.0004 (1981) : A.M.B.E. (MERIAUX J.-L., SUEUR F.)
Fiche ZNIEFF 0435.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.) - complétée en 1994 : C.S.N.P. (DAS GRACAS E.)
Fiche ZNIEFF 0434.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L., BACROT S., COMMECY X.) - complétée en 1994 : C.S.N.
Fiche ZNIEFF 0039.0000 (1985) : A.M.B.E. (MERIAUX J.-L., COMMECY X.)
BARDET O. (Picardie Nature)

- SOURCES / BIBLIOGRAPHIES :

Références bibliographiques (Année de parution)

- Anonyme, 1994. - Avifaune de la vallée de la Somme (Ailly-sur-Somme/Abbeville). - Picardie-Nature, Amiens, 28 p. (1994)
- MELANT M., 1996. - Contribution à l'étude des chauves-souris de la Somme. Le Vimeu. - Rapport de stage "BTS Gestion et Protection de la Nature"-Airion, CMNF. (1996)
- Anonyme, 1995. - Avifaune de la haute vallée de la Somme (Corbie/Saint-Simon). Rapport préliminaire. - Picardie-Nature, Cons. Sites Nat. Pic., doc. non paginé.
- MONNIER D. et al., 1997. - Résultat des pêches électriques dans le département de la Somme. - Direction Régionale du C.S.P. Compiègne, 2 p. (1997)
- CHAPUIS V., HERCENT J.L., MELENEC G., 1997. - Vallée d'Acon, La Chaussée-Tirancourt (Somme). Plan de gestion 1998-2002. - Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, à paraître. (1997)
- WATTEZ J.R., SULMONT G., 1992. - Evolution de la flore des Hortillonnages d'Amiens à un siècle de distance (1890-1990). - Bull. Soc. Linn. Nord-Pic., t. 10 : 5-13. (1992)
- GEHU J.M., BOULLET V., SCOPPOLA A., WATTEZ J.R., 1982. - Essai de synthèse phytosociologique des pelouses sur craie du Nord-Ouest de la France. - Coll. Phytosoc. 11, les pelouses calcaires : 65-104... (1982)
- Anonyme, 1992. - Prairie humide et coteau calcaire de la vallée d' Acon (La Chaussée-Tirancourt). Dossier de gestion. - Cons. Sites Nat. Pic., Min. Env., AREP, 46 p. + annexes. (1992)
- GAVORY L., 1995. - Pour une politique de préservation, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel du district du grand Amiens. Fichier sitologique. - DESS Env., Univ. Amiens, mém. stage, 66. (1995)
- COMMECY X., DUPUICH H., 1983. - Une saison en Haute Vallée de la Somme. Le statut de quelques oiseaux d'eau. - L' Avocette 7 (1-2) : 63-85. (1983)
- Anonyme, 1990. - Restauration et mise en valeur écologique des prairies humides du marais communal de Daours. Un projet de gestion original du Conservatoire des Sites Naturels de Picardie. - Cons.... (1990)
- BAZERQUE M.F., 1987. - Sortie du 6 septembre. Les marais d'Hangest-sur-Somme. - Bull. Soc. Linn. N. Fr. de liaison n°4. (1987)
- BON M., CLAUD G., 1980. - Compte-rendus d'excursions. La vallée de la Somme en amont d'Abbeville. 27 avril 1980. - Bull. Soc. Linn. N. Fr., nouvelle série : 3. (1980)
- COMMECY X., SUEUR F., 1978. - Migrations et hivernage des oiseaux aquatiques sur un étang de la haute vallée de la Somme : Cléry-sur-Somme. - L' Avocette 2 (2-3-4) : 82-93. (1978)
- MERIAUX J.L., TOMBAL P., 1981. - Propositions pour la création d'une réserve naturelle. Les marais de Mareuil-Caubert. - AMBE, DRAE Pic., 56 p.
- BOULLET V., 1987. - La vallée de la Somme aux environs de Saily-le-Sec et la région de Moreuil. Excursion botanique du 18/5/85. - Bull. Soc. Linn. N. Fr. de liaison n°4. (1987)
- CHAPUIS V., HERCENT J.L., MELENEC G., 1997. - Larris d'Eclusier-Vaux (Somme). Plan de gestion 1998-2002. - Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, à paraître. (1997)
- FERAUDY E. (de), 1994. - Milieux humides de la moyenne vallée de la Somme. Tronçon Amiens Abbeville... - Cons. Sites Nat. Pic., Cons. Rég. Pic., 40 p. + annexes. (1994)
- COMMECY X., DUPUICH H., 1985. - Statut de quelques espèces aquatiques nicheuses de la Haute Vallée de la Somme. - L' Avocette 9 (2-3) : 73-87. (1985)
- WATTEZ J.R., WATTEZ A., 1992. - Excursion dans les marais de la Somme près de Bourdon. - Bull. Soc. Linn. Nord-Pic., t. 10 : 129-130. (1992)
- Anonyme, 1990. - Le marais des Hayettes à Daours (Somme). Etude floristique et écologique. - Société Linnéenne Nord Picardie, Cons. Rég. Pic., DRAE Pic., Amiens, 31 p. (1990)
- BOULLET V., 1980. - Les pelouses calcaires et leur appauvrissement thermophile entre Seine et Somme. - DEA Lille II. Manuscrit 108 p., + 2 tab. (1980)
- DOUCHET M., 1992. - Contributions floristiques. - Bull. Soc. Linn. Nord-Pic., t. 10 : 94-98. (1992)
- GAVORY L., BOULLET V., DUQUEF M., 1990. - Etude préliminaire sur la création d'un centre de culture scientifique. Aspect environnement. Tome 1. ... - Cons. Sites Nat. Pic., Ville d'Amiens, 80 p. (1990)
- WATTEZ J.R., WATTEZ A., 1976. - Plaidoyer pour une protection des friches, coteaux et pelouses calcaires dans le département de la Somme. - Actes 101^{ème} congrès, Soc. Sav. Lille Sc., f. 1 : 279-290. (1976)
- RIGAUX T., 1993. - Contributions à l'inventaire de la flore de la région Nord-Picardie. - Bull. Soc. Linn. Nord-Pic., t. 11 : 127-130. (1993)
- FLIPO S., HAPPE D., HENDOUX F., 1994. - Flore de Picardie menacée de disparition. Sauvegarde de 20 espèces végétales. - Centre Rég. de Phyto., Cons. Bot. Nat. Baill., Cons. Rég. Pic., vol. 1, 145 p. (1994)
- DUQUEF M., GAVORY L., 1991. - Etude faunistique du marais et de la Falaise de Daours. - GEPOP, Cons. Rég. Pic., DRAE Pic., 34 p.
- WATTEZ J.R., PAGNIEZ P., 1996. - Compte-rendu de l'excursion du 5 juin 1995. - Bull. Soc. Linn. Nord-Pic., t. 14 : 75-80. (1996)

- MERIAUX et al., 1982. - Etude écologique de la basse vallée de la Somme en aval d'Amiens, entre Elouvie et La Chaussée-Tirancourt. - CETE Lille, AMBE, 5 p. + 1 plan au 1/500. (1982)
- GAVORY L., 1998. - Compte-rendu des observations ornithologiques 1994-1995. Site des Hortillonnages (Amiens, Camon et Rivery). - Synd. Intercom. pour l'Aménag. et la Sauveg. des Hortillonnages, 33 p. (1998)
- MERIAUX J.L., 1984. - Inventaire des sites naturels majeurs de Picardie. Le cas du département de la Somme. - Actes Coll. "L'Environnement en Picardie", AMBE Pic., 53-61. (1984)
- BOULLET V., 1987. - Etude phytosociologique du méandre de Curly-Vaux - Rapport provisoire - B.E.E.A. Méricourt / Somme. Doc. polycop., 12p. (1987)
- BOURNERIAS M., 1975. - Inventaire écologique de l'Alsne. - Ministère de la Qualité de la Vie, 162 p.
- ETIENNE P., 1990. - Inventaire des zones humides de la Somme. - ACPGDES, FDGS, 101 p. (1990)
- HERNANDEZ O., 1990. - Schéma départemental de vocation piscicole du département de la Somme. - DDAF, FDAAPP, Min. Env., Cons. Rég. Picardie, Cons. Gén. Somme, Agence de l'eau Artois-Picardie. (1990)
- DOUCHET M., 1994. - Le vallon d'Ornival à Sailly-le-Sec. Promenade botanique du 27 juin 1993. - Bull. Soc. Linn. Nord-Pic., t. 12 : 163-164. (1994)
- Anonyme, 1986. - Projet de périmètre de protection de la réserve Naturelle Botanique : les marais de Mareuil-Caubert et d'Espagne-Epagnette (80). - AMBE, DRAE Pic., 128 p. (1986)
- WATTEZ J.R., 1974. - La Pédiculaire des marais, *Pedicularis palustris* L., dans le Nord de la France. - Les Naturalistes Belges 55 (6) : 241-257. (1974)
- SIMON M., 1994. - Dans les marais de Daours (80). Sortie botanique du 19 septembre 1993. - Bull. Soc. Linn. Nord-Pic., t. 12 : 168-170. (1994)
- DECOCQ G., WATTEZ J.R., 1995. - Les marais de la haute vallée de la Somme. Excursion botanique du 19 juin 1994. - Bull. Soc. Linn. Nord-Pic., t. 13 : 133-139. (1995)
- WATTEZ J.R. et al., 1983. - Informations sur la présence de plantes légalement protégées dans le Nord de la France, la Picardie et leurs abords. - Bull. Soc. Linn. N. Fr., N.S., t. IV : 27-54. (1990)
- BON M., 1990. - Dans les marais de Blangy-Tronville. Excursion botanique et mycologique du 17 septembre 1989 dirigée par M. BON, M. DUQUEF et G. SULMONT. - Bull. Soc. Linn. Nord-Pic., t. 8 : 198-200. (1990)
- BACROT S., BACROT M.-P., BOULLET V., JULVE P. et MERCIER E., 1989. - Vallées de la Somme et de l'Ancre : Schéma d'aménagement touristique. - BIEA, AIDERA, Méricourt/Somme. (1989)
- WATTEZ J.R., 1984. - Les pelouses calcicoles de la Picardie : l'intérêt de les protéger. - Actes Coll. "L'Environnement en Pic. (1984)
- BOULLET V., 1986. - Les pelouses calcicoles (*Festuco-Bromelea*) du domaine atlantique français et ses abords au nord de la Gironde et du Lot. - Thèse Sciences, Lille I, I : 333 p., II : tab. (1986)
- BON M., DOUCHET M., ROY C., 1988. - Les environs de Longpré-les-Corps-Saints, la vallée de la Trie. Sortie du 9 août 1987. - Bull. Soc. Linn. Nord-Pic., t. 5 (1988)
- Anonyme, 1985. - Le marais de Blangy-Tronville. Canton de Boves. Un site écologique à protéger. - GEPOP, 15 p. (1985)
- SUEUR F., 1985. - Faune des marais de Mareuil-Caubert. - Doc. Multicop. GEPOP, 17 p. (1985)
- WATTEZ J.R. et al., 1987. - Les stations du *Ranunculus lingua* des régions littorales du Nord de la France et de la Picardie. Essai d'analyse comparative. - Bull. Soc. Bot. N. Fr., 134 (4-5) : 399-408 (1985)
- CHOISNET G., 1997. - Synthèse bibliographique floristique et phytocoenotique de la Haute-Vallée de la Somme (Corbie à Croix-Fonsommes). - CRP /CBNBI, CSNP, 112 p. + annexes. (1997)
- Anonyme, 1993. - Etude écologique de l'Arrêté de Protection de Biotope du Grand Marais de la Queue à Blangy-Tronville (Somme). 1ère phase... - Cons. Sites Nat. Pic., Cons. Rég. Pic., DIREN Pic., 29 p. (1993)
- SUEUR F., 1985. - Intérêt avifaunistique des marais de Mareuil-Caubert. - Doc. multicop. AMBE, 1 p. (1985)
- QUETU G., WATTEZ J.R., 1991. - Dans les marais de la Somme - Bull. Soc. Linn. Nord-Pic., t. 9 : 19-21 (1991)
- SUEUR F., 1985. - Classification des zones humides de la portion de la vallée de la Somme entre Erondelle et Amiens en fonction de leur intérêt avifaunistique. - Doc. multicop. GEPOP, 18 p. (1985)
- BON M., 1984. - Récoltes mycologiques (macromycètes) sur les pelouses calcaires de Picardie. - Actes Coll. "L'Environnement en Picardie" : 163-164, AMBE Pic. (1984)
- MERIAUX J.L., 1984. - Contribution à l'étude sociologique et écologique des végétations aquatiques et subaquatiques du nord-ouest de la France - Univ. de Metz - Thèse, 404 p. et 62 tableaux. (1985)
- BACROT S. et al., 1984. - Aspect ornithologique de la vallée de la Somme. - Actes Coll. "L'Environnement en Picardie". - AMBE Pic., 93-99. (1984)
- BOULLET V., 1990. - Contributions floristiques. - Bull. Soc. Linn. Nord-Pic., t.8, N.S. : 101-102. (1990)

- BRUNEL C., DUQUEF M., 1984. - Les Libellules de Picardie (1ère note). - Bull. Soc. Sc. Nat. 42 : 1-6. (1984)
- MERIAUX J.L., 1985. - Etude écologique approfondie des Marais d'Île. - Association Multidisciplinaire des Biologistes de l'Environnement, Ville de Saint-Quentin, 42 p.
- BARDET O., DAS GRACAS E., 1997. - Valorisation du patrimoine naturel en haute vallée de la Somme... - Cons. Sites Nat. Pic., avec la collab. de Pic. Nat. et du Cons. Bot. Nat. Bailleul, SVA, ..., 74 p
- PAGNIEZ P., 1993. - Le marais de l'Étoile : diagnostic succinct et propositions de gestion (80). - Cons. Sites Nat. Pic., Cons. Gén. Somme, 10 p. (1993)
- MERIAUX J.L., 1989. - Réserve Naturelle des Marais d'Île. Flore et phytocoenoses. Qualité des eaux. - Association Multidisciplinaire des Biologistes de l'Environnement, Ville de Saint-Quentin, 42 p.
- Anonyme, 1989. - Etude écologique des Hortillonages d'Amiens. - Soc. Linn. Nord-Pic., DRAE Pic., doc. non paginé. (1989)
- SIMON M., WATTEZ J.R., 1993. - Compte-rendu de l'excursion du 26 septembre 1992 dans la moyenne vallée de la Somme. - Bull. Soc. Linn. Nord-Pic., t. 11 : 169-171. (1993)
- MERIAUX J.L., 1982. - Espèces rares ou menacées des biotopes lacustres et fluviales du nord-ouest de la France (Ptéridophytes et Spermatophytes). - Natura mosana, 34 : 178-194. (1982)
- WATTEZ J.R., FOUCAULT B. (de), 1982. - Les junipérais calcicoles pionnières de la Picardie et du Nord de la France. - Coll. Phytosoc. 11, les pelouses calcaires : 613-627. Vaduz. (1982)
- DAS GRACAS E., FIERS V., 1994. - Plan de gestion de la Réserve Naturelle des Marais d'Île de Saint-Quentin. - Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, Direction Régionale de l'Environnement.
- BRUNEL C., 1987. - Etude entomocoenotique le long d'un transect culture / coteau calcaire / vallée humide à La Chaussée-Tirancourt (vallée de la Somme)... - Thèse univ. de Lille. (1987)
- DUQUEF M., GAVORY L., 1987. - Le marais de La Chaussée-Tirancourt : étude faunistique. - GEPOP, DRAE Picardie, 39 p. (1987)
- MERIAUX J.L., 1984. - La végétation de la vallée de la Somme. - Actes Coll. "L'Environnement en Picardie", AMBE Pic., 81-91. (1984)
- BIGNON J.J., 1995. - Contributions floristiques. - Bull. Soc. Linn. Nord-Pic., t. 13 : 70-78. (1995)
- BACROT S., BOULLET V., 1985. - Etude des pelouses des Monts de Caubert. - BIEA, DRAE Pic., 58 p. (1985)
- MERIAUX J.L., WATTEZ J.R., 1981. - Groupements végétaux aquatiques et subaquatiques de la vallée de la Somme. - Coll. Phytosoc. 10, les végétations aquatiques : 369-413. Lille. (1983)
- BRUNEL C., 1983. - Etude éco-entomologique des zones humides de la Chaussée-Tirancourt (Somme). - DEA Lille, 104 p. (1983)
- SIMON M., 1995. - Contributions floristiques. - Bull. Soc. Linn. Nord-Pic., t. 13 : 92-94. (1995)
- WATTEZ J.R., FOUCAULT B. (de), 1989. - L'Excursion de la Société Royale de Botanique de Belgique dans la vallée de la Somme, les 10 et 11 septembre 1988. - Bull. Soc. Roy. Belg. 122 : 115-124. (1989)

- LISTE DES ESPECES :

Espèce	Sta	Source	Période obs.	Abond.			App	Dis
				deg	inf	sup		
<u>Mamm.</u>								
Neomys fodiens		Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1997)					
Rhinolophus ferrumequinu	H	Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1997)					
Myotis emarginatus	H	Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1997)					
Myotis nattereri	H	Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1997)					
Pipistrellus nathusii		Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1996)					
Myotis myotis	H	Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1997)					
<u>Oiseaux</u>								
Vanellus vanellus	R	Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1997)					
Cettia cetti	R	Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1997)					
Alcedo atthis	R	Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1997)					
Luscinia svecica	R	Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1997)					
Anas querquedula	R	Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1997)					
Ixobrychus minutus	R	Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1997)					
Acrocephalus arundinaceo	R	Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1997)					
Circus aeruginosus	R	Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1997)					
Botaurus stellaris	R	Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1997)					
Cygnus olor	R	Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1997)					
Anas clypeata	R	Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1997)					
Charadrius dubius	R	Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1997)					
Locustella luscinioides	R	Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1997)					
Emberiza cirius	R	Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1996)					
Phalacrocorax carbo	R	Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1997)					
Ardea cinerea	R	Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1997)					
Rallus aquaticus	R	Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1997)					
Hippobais icterina	R	Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1994)					
Nycticorax nycticorax	R	Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1992)					
Anas crecca	R	Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1994)					
Anas strepera	R	Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1993)					
Falco subbuteo	R	Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1997)					
Lanius excubitor	RO	Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1994)					
Athene noctua	R	Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1993)					
Circus pygargus	R	Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1994)					
Porzana porzana	R	Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1995)					
Aythya ferina	R	Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1996)					
Phoenicurus phoenicurus	R	Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1996)					
Lanius collurio	R	Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1996)					
Pernis apivorus	R	Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1997)					
<u>Reptiles</u>								
Vipera berus		Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1997)					
<u>Amphib.</u>								
Triturus cristatus		Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1990)					
Pelodytes punctatus		Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1997)					
Triturus vulgaris		Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1997)					
Triturus alpestris		Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1997)					
Hyla arborea		Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1991)					
<u>Poissons</u>								
Anguilla anguilla		Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1997)					
Barbus barbus		Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1997)					
Esox lucius		Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1997)					
Cottus gobio		Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1997)					
Rhodeus amarus		Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1997)					
Salmo trutta trutta		Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1990)					
Salmo trutta fario		Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1997)					
<u>Insectes</u>								
Coenagrion pulchellum		Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1997)					

Linum tenuifolium	Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1997)			
<u>Ptérido.</u>					
Equisetum fluviatile	Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1997)			
Thelypteris palustris	Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1997)			
Ophioglossum vulgatum	Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1993)			
Dryopteris cristata	Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1994)			
Gymnocarpium dryopteris	Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1994)			
Polystichum aculeatum	Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1985)			
<u>Bryophi.</u>					
Hylacomium brevirostre	Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1995)			
Sphagnum subnitens	Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1995)			
Sphagnum capillifolium	Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1995)			
Sphagnum fimbriatum	Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1995)			
Sphagnum squarrosum	Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1995)			
Sphagnum palustre	Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1989)			
Riccia fluitans	Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1997)			
Sphagnum fallax	Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1990)			
Sphagnum flexuosum	Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1997)			
Sphagnum papillosum var.	Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1997)			
Ricciocarpos natans	Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1991)			
Sphagnum magellanicum	Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1997)			
<u>Algues</u>					
Nitelopsis obtusa	Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	(xxxx-1995)			

Légende des statuts :

- R = reproduction probable
- P = passage, migration
- H = hivernage (oiseaux)
- O = espèce occasionnelle
- A = espèce accidentelle
- N = espèce naturalisée, spontanée ou introduite

- E = espèce endémique stricte
- C = espèce endémique large
- M = espèce en marginalité écologique
- D = espèce à aire disjointe
- L = espèce en limite d'aire de répartition

LA GRANDE FAUNE EN PICARDIE
Zone Sensible n° 65

DEPARTEMENT : SOMME

COMMUNES CONCERNEES :

Epagne, Epagnette, Mareuil-Caubert, Yonval, Abbeville.

ESPECES CONCERNEES :

Chevreuil et Sanglier actuellement en faible effectif.

PROBLEMES LOCALISES :

Urbanisation continue.

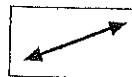
PRECONISATIONS :

Le marais de la Somme présente un milieu très favorable aux grands mammifères dont les déplacements sont gênés par l'urbanisation linéaire transversale à la vallée.

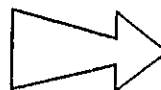
LEGENDE DE LA CARTE :



Zone à préserver sous peine de
rupture du couloir de migration



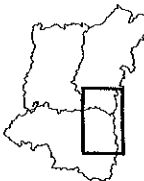
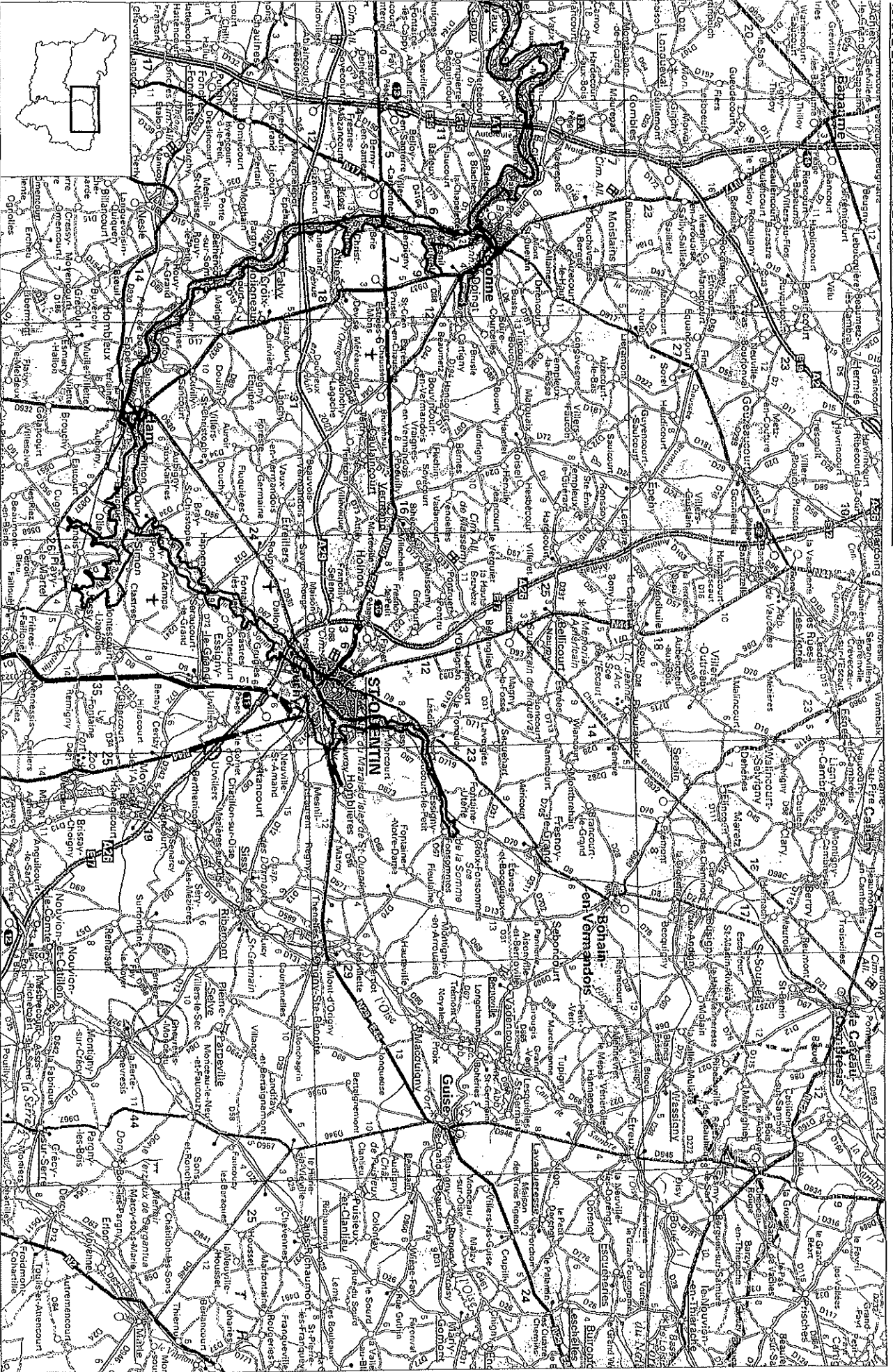
Connection
à restaurer



Principale destination
(Zones refuges)



VALÉE ET MOYENNE VALÉE DE LA SOMME ENTRE CROIX-FONSSOMMES ET ABBEVILLE



LA GRANDE FAUNE EN PICARDIE
Zone Sensible n° 65

DEPARTEMENT : SOMME

COMMUNES CONCERNEES :

Epagne, Epagnette, Mareuil-Caubert, Yonval, Abbeville.

ESPECES CONCERNEES :

Chevreuil et Sanglier actuellement en faible effectif.

PROBLEMES LOCALISES :

Urbanisation continue.

PRECONISATIONS :

Le marais de la Somme présente un milieu très favorable aux grands mammifères dont les déplacements sont gênés par l'urbanisation linéaire transversale à la vallée.

LEGENDE DE LA CARTE :



Zone à préserver sous peine de
rupture du couloir de migration



Connection
à restaurer



Principale destination
(Zones refuges)

LOCALISATION

VOIE	A 16 Section Amiens-Boulogne
COMMUNE	Francières, bois de Francières

DEFINITION DE L'OUVRAGE

MAÎTRE D'OUVRAGE	Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France
NATURE DE L'OUVRAGE	Passage Supérieur Spécifique
CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES	Identique aux autres passages spécifiques réalisés sur la section Amiens-Boulogne de l'A 16, l'ouvrage du bois de Francières possède une largeur de 10 m. pour une portée d'environ 35 mètres. Actuellement en construction, il sera surélevé par rapport au niveau naturel du sol, et accompagné de plantations (2 ha) sur les parcelles attenantes ;
DATE DE RÉALISATION	1997

NATURE DU RETABLISSEMENT

FAUNE CONCERNÉE	<u>Chevreuil et sanglier</u>
LIAISON RÉTABLIE	Outre la restauration des déplacements entre les bois du Ponthieu, l'ouvrage rétablit une liaison définie d'intérêt régional (AMBE, 1993). Le passage spécifique de Francières est en effet le seul lien, pour la faune au sud de l'agglomération d'Abbeville, entre la vallée de la Somme et la forêt de Crécy.
COMMUNES CONCERNÉES	Bellancourt, Buigny-L'Abbé, Caours, Cocquerel, Epagne-Epagnette, Francières, Neufmoulin, Oneux, Pont-Rémy, Saint-Riquier, Vauchelles-lès-Quesnoy, Yaucourt-Bussus.

GESTION DU RETABLISSEMENT

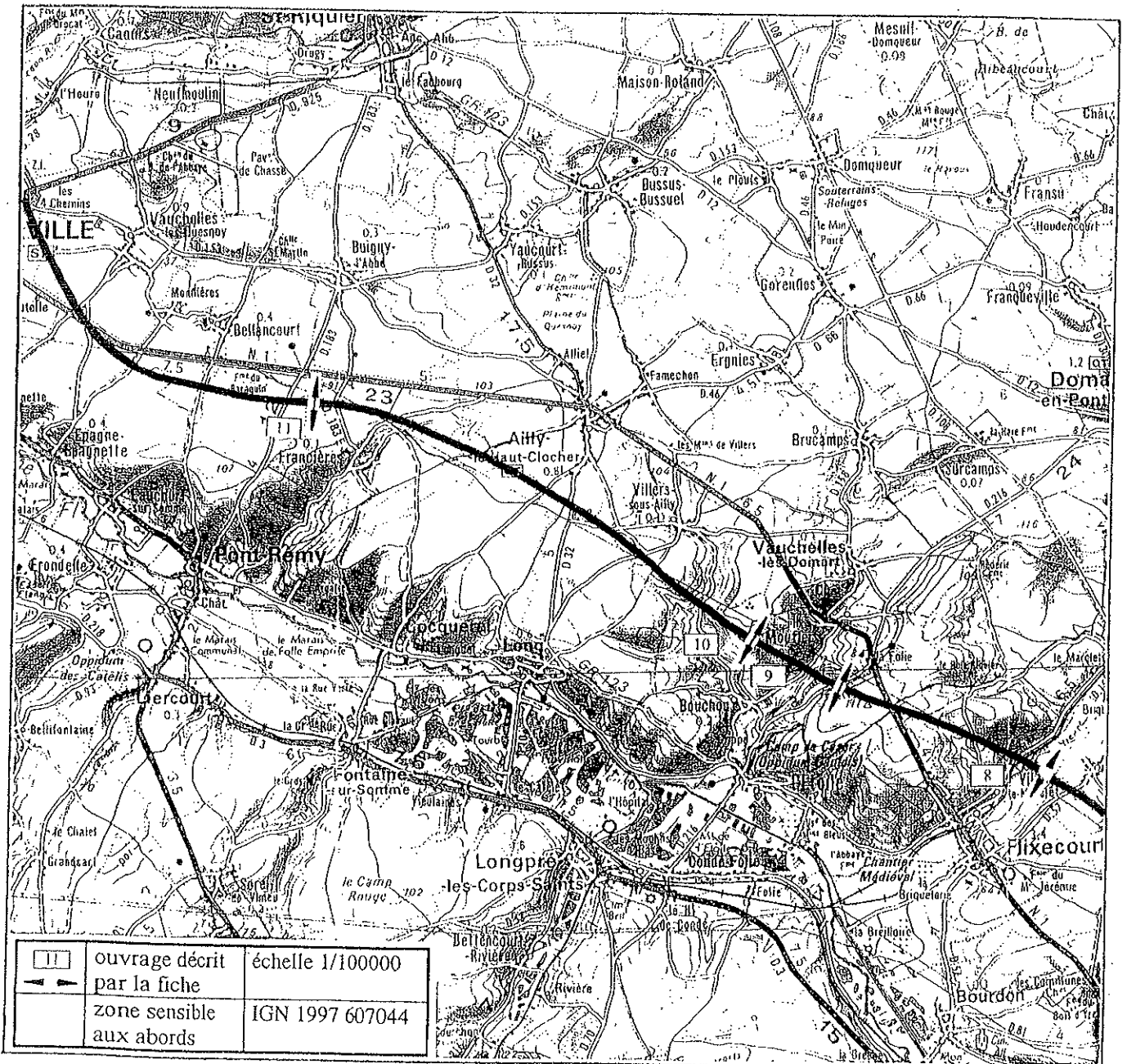
ORGANISME CHARGÉ DE LA GESTION	Fédération Départementale des Chasseurs de la Somme
GESTION DES ABORDS	Non disponible
ÉVALUATION	Non disponible

OBSERVATIONS

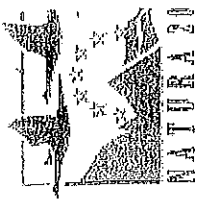
Quoique actuellement en construction, le passage à faune du bois de Francières présente des caractéristiques qui le singularisent des autres passages spécifiques : une forte surélévation vis-à-vis du sol naturel et des pentes relativement importantes. La faible profondeur de la tranchée qui accueille les chaussées de l'A 16 en est responsable et peut engendrer des conséquences négatives sur la fréquentation de l'itinéraire par la faune.

Afin de pérenniser les liaisons écologiques entre la forêt de Crécy et la vallée de la Somme via le passage à faune de Francières, des mesures seraient à prendre pour garder fonctionnels des couloirs de passage.

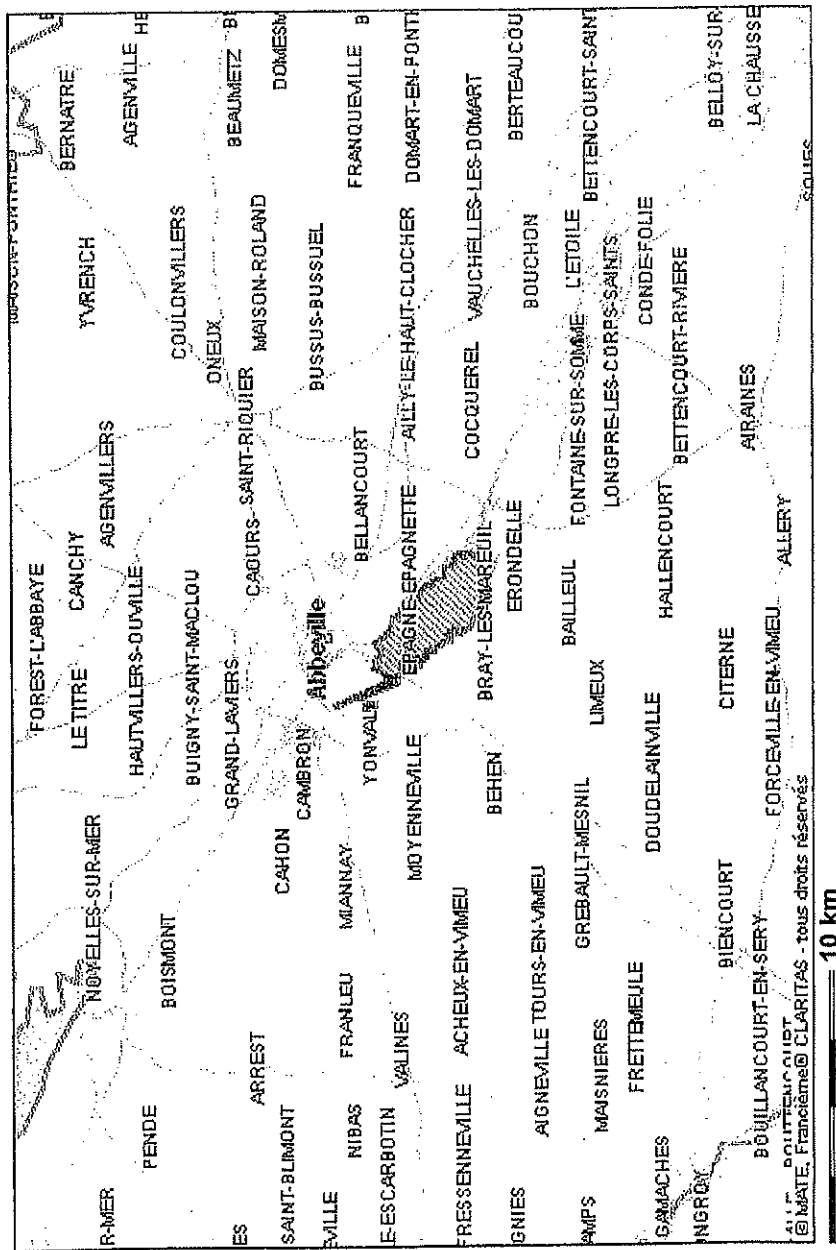
En effet, le développement de l'urbanisme linéaire sur les axes routiers au nord de l'A 16 (R.D. 82, 153, 183, 925) réduit les passages accessibles aux grands animaux.



MARAIS ET MONTS DE MAREUIL-CAUBERT



accueil > [nature et paysages](#) > [natura 2000](#) > [recherche géographique](#) > [picardie](#) > [somme](#) > [site fr2200354](#) (Pic 08)



site Natura 2000
 commune
 département
 région
 réseau routier
 zone urbaine
 zone boisée
 hydrographie
 Dimensions de
 la carte :
 Largeur : 45 km
 Hauteur : 29 km

Les fonds cartographiques utilisés sur ce site sont soumis à des restrictions d'utilisation.
 Pour des raisons de lisibilité, tous les noms de communes ne sont pas inscrits sur la carte.

Idenunucation

Code : FR2200354
Appellation : MARAIS ET MONTs DE MAREUIL-CAUBERT
Date de compilation : 01/1996
Mise à jour : 12/1998
Historique : Date de proposition comme SIC : 03/1999

Localisation

Département : Somme
Superficie : 895 ha
Altitude minimale : 5 m
Altitude maximale : 40 m
Région biogéographique : Atlantique

Description

Vaste complexe tourbeux de la Basse-Somme, complétant le site de la "Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly" et offrant une extraordinaire panoplie zonale de systèmes d'étangs, de marais et de prés tourbeux. Il s'agit là d'une démonstration spatiale sans équivalent en France et ailleurs d'habitats des larges vallées tourbeuses en U à caractère atlantique/subatlantique (non accepté localement). Dans ce tronçon du val de Somme, les caractéristiques subatlantiques/subcontinentales et submontagnardes qui prévalent plus en amont, sont considérablement affaiblies et se fondent dans une ambiance de plus en plus atlantique et thermophile. Une telle unité ne peut se poursuivre au delà d'Abbeville en raison d'un contexte édaphique différent hérité du vieil estuaire saumâtre de la Somme. L'hétérogénéité des rencontres floristiques, mêlant divers isolats, fragments et limites d'aire (Potamogeton alpinus, Fritillaria meleagris, Luronium natans, Apium repens, Oenanthe fluviatilis, Euphorbia palustris,...) issues de mouvements migratoires ou relictuels différents traduit bien l'originalité écologique du site et les influences phytogéographiques complexes de la vallée. Ce sont essentiellement les séries aquatiques et de bas-marais paratourbeux à tourbeux qui concentrent les habitats majeurs pour la directive. En particulier, les habitats aquatiques connaissent un développement spatial important dans les marais de Caubert et montraient, de façon optimale sur le plan de la structure et de la texture des communautés, une grande diversité de biotopes aquatiques en fonction du courant, de la profondeur, des substrats, de la qualité chimique et trophique des eaux et des vitesses de sédimentation : grands herbiers de nénuphars, herbiers de charophytes des eaux basiques profondes, herbiers semi-sciaphiles de l'Hottonietum palustris,... Il semble que chenaux rhéophiles avec de rares herbiers enrubanés à Oenanthe fluviatilis et Potamogeton alpinus, herbiers semi-sciaphiles de l'Hottonietum palustris,... Il semble que récemment ce potentiel aquatique se soit appauvri conséquemment à la dégradation qualitative générale du cours de la Somme. Dans les marais d'Epagne et Saint-Gilles, l'exploitation herbagère domine et permet d'observer un vaste complexe de prés oligotrophes paratourbeux à tourbeux alcalins atlantiques/subatlantiques creusé de mares et de dépressions montrant sur leur pourtour un groupement amphibie oligo-mésotrophe. Les roselières et cariçaiés, associées parfois aux secteurs de tremblants connaissent actuellement avec la régression du pâturage et de la fauche, un certain développement. Associé aux Monts de Caubert, éperon crayeux constituant le flanc Nord-Ouest du marais, l'ensemble revêt en outre une importance géomorphologique et caténales accroissant encore la diversité coenotique : complexe de pelouses calcaires froides (versant Nord-Est) et thermophiles (versant Sud-Ouest) avec un chapeau jadis de prés acidifloraux oligo-mésotrophes atlantiques célèbres pour la mycologie mondiale (détruit en grande partie après labour).

Composition du site :

Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	35 %
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	30 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10 %
Forêts caducifoliées	10 %
Pelouses sèches. Steppes	5 %

Autres terres arables 1 %
 Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) 1 %

Types d'habitats présents

Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.

Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharitition

Tourbières basses alcalines

Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)

Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion

Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires

Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco Brometalia)(* sites d'orchidées remarquables)*

Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)

Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

Tourbières de transition et tremblantes

Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)*

Espèces présentes : Invertébrés

Ecaïlle chinée (*Callimorpha quadripunctaria*)*

PR⁽²⁾
C

Espèces présentes : Mammifères

Grand Murin (*Myotis myotis*)

Résidente. Hivernage.

Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrum-equinum*)

Résidente. Hivernage.

Vespertillon à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)

Résidente. Hivernage.

PR⁽²⁾
C
C
C

Espèces présentes : Plantes

Ache rampant (*Apium repens*)

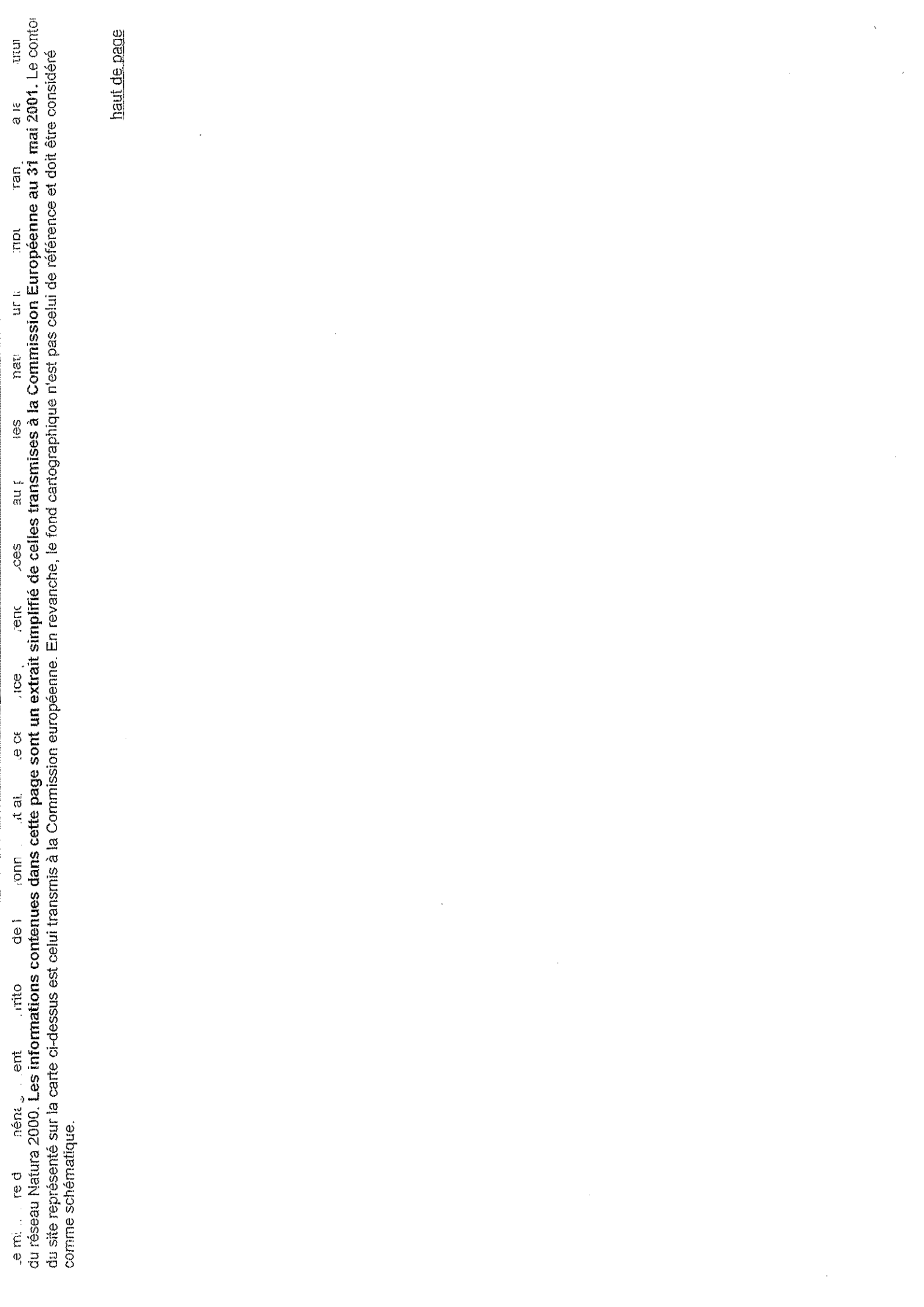
Flûteau nageant (*Luronium natans*)

PR⁽²⁾
D
D

(1) *Superficie relative* : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %).
 A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

(2) *Population relative* : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

* **Habitats ou espèces prioritaires (en gras)** : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des États membres et pour la conservation desquels l'Union



Le site représenté sur la carte ci-dessus est celui transmis à la Commission européenne. En revanche, le fond cartographique n'est pas celui de référence et doit être considéré comme schématique.

